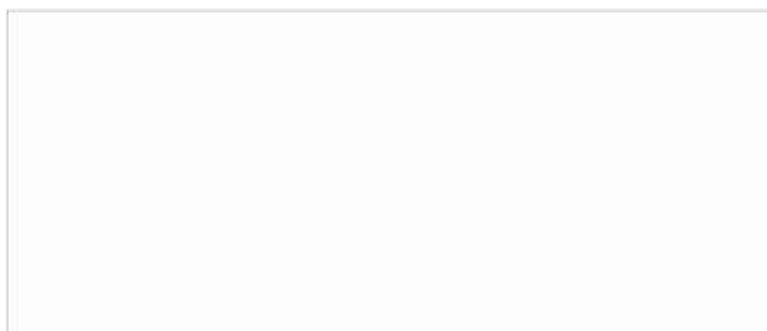


Commune de **Flize**

Plan Local d'Urbanisme

Diagnostic

Version octobre 2023



Cachet et signature
de la collectivité



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site Internet : www.geogram.fr

Sommaire

► Les objectifs d'un P.L.U.	8
► Le Plan Local d'Urbanisme : Définition et contenu	8
Le rapport de présentation	9
L'évaluation environnementale	10
Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	11
Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	12
Le règlement	13
Les annexes sanitaires et servitudes d'utilité publique	19
Schéma de synthèse du contenu du plu	20
1^{ÈRE} PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL	21
1] APPROCHE GLOBALE DU TERRITOIRE	22
1.1. Situation administrative et géographique	22
1.2. Intercommunalité et structures intercommunales	25
1.3. Historique de la planification locale	27
1.4. Histoire locale	28
1.5. Usage des sols	30
1.5.1. Ensemble de la commune	30
1.5.2. Bois	31
2] COMPOSANTES DE LA COMMUNE	33
2.1. Approche sociodémographique du territoire	33
2.1.1. Démographie	33
2.1.2. Répartition par âge	34
2.1.3. Ménages	35
2.2. Habitat et logement	35
Évolution du parc de logements	36
Caractéristiques des résidences principales en 2018	37
Point mort	38
2.3. Approche socio-économique du territoire	38
2.3.1. Emploi	38
2.3.2. Déplacements domicile – travail	39
2.3.3. Activités locales	40
2.3.4. Activité agricole	40
2.4. Équipements	42
2.5. Réseaux	43
2.5.1. Alimentation en eau potable	43
2.5.2. Assainissement	43
2.5.3. Défense incendie	43
2.5.4. Collecte et traitement des déchets	43
2.5.5. Réseau de communications numériques	43
2.6. Les transports et déplacements	44

2.6.1 Desserte routière	44
2.6.2 Transports individuels.....	46
2.6.3 Transports en commun.....	46
2.6.4. Transport fluvial.....	47
2.6.5. Les déplacements doux.....	47
2.6.6. Les Capacités de stationnement	48
3] LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX	49
4] SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET CONTRAINTES TERRITORIALES	50
4.1. Servitudes d'utilité publique	50
4.2. Projet d'intérêt général.....	50
4.3. Contraintes particulières.....	50
2^{ÈME} PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	51
1] MILIEU PHYSIQUE	52
1.1. Relief.....	52
1.2. Contexte géologique.....	54
1.2.1. Géologie de la commune	55
1.2.2. Ressources minières.....	59
1.3. Hydrologie.....	59
1.3.1. Les cours d'eau et leur bassin-versant	59
1.3.2. Zones Humide	62
1.4. Potentiels en matière d'énergies renouvelables.....	69
1.4.1. Solaire	70
1.4.2. Éolien	70
Bois-énergie.....	71
1.5. Qualité de l'air.....	71
1.5.1. Registre Français des Émissions Polluantes	72
1.5.2. Réseau de surveillance de la qualité de l'air	72
2] RISQUES	73
2.1. Risques naturels	73
2.1.1. Catastrophes naturelles.....	73
2.1.2. Plan de Prévention des Risques Naturels.....	73
2.1.3. Cavités	74
2.1.4. Aléa de retrait/gonflement des argiles.....	75
2.1.5. Mouvements de terrain	76
2.1.6. Risque sismique	76
2.1.7. Risque radon.....	76
2.1.8. Remontées de nappe	77
2.2. Risques issus de l'activité humaine	77
2.2.1. Établissements industriels	77
2.2.2. Pollution des sols	78
2.2.3. Nuisances sonore liées aux infrastructures de transport.....	79
2.2.4. Autres risques	79
3] PAYSAGES	81
3.1. Approche générale	81

<i>Les éléments de surface</i>	81
<i>Les éléments de verticalité</i>	81
<i>Les enjeux du paysage</i>	81
3.2. Territoire de Flize	82
<i>La vallée de la Meuse</i>	82
<i>Le pied de versant de la vallée de la Meuse</i>	82
<i>Les vallons encaissés</i>	82
<i>Ondulations des crêtes pré-ardennaises</i>	82
<i>Bois</i>	83
<i>Haies</i>	83
4] PATRIMOINE BÂTI	86
<i>4.1. Organisation des espaces bâtis</i>	86
<i>4.2. Les caractéristiques architecturales</i>	87
<i>4.3. Patrimoine architectural et vernaculaire</i>	91
5] ESPÈCES ET MILIEUX NATURELS	92
<i>5.1. Milieux naturels identifiés</i>	92
<i>5.1.1. Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique</i>	92
<i>5.1.2. Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles</i>	95
<i>5.1.3. Trame Verte et Bleue</i>	95
<i>5.1.4. Zones humides (aspect écologique)</i>	98
<i>5.2 Milieux naturels protégés</i>	98
<i>5.2.1. Sites Natura 2000</i>	98
<i>5.2.2. Arrêté de Protection de Biotope</i>	104
<i>5.2.3. Réserves Naturelles</i>	104

Table des illustrations

Figure 1 – Situation générale.....	22
Figure 2 – Communes limitrophes.....	23
Figure 3 – Anciennes communes à l’origine de l’actuelle commune de Flize	23
Figure 4 – Photographie aérienne du territoire communal.....	24
Figure 5 –Communauté Ardenne Métropole.....	25
Figure 6 –Carte de Cassini.....	29
Figure 7 – Carte de l’occupation des sols en 2019	30
Figure 8 – Ventilation de l’occupation des sols en 2019.....	31
Figure 9 – Forêts et leur statut.....	32
Figure 10 – Évolution démographique sur la période 1968–2019.....	33
Figure 11 –Répartition par tranche d’âge en 2008 et en 2019	34
Figure 12 – Évolution de la répartition de la population par tranche d’âge	34
Figure 13 – Évolution comparée de la population et du logement	35
Figure 14 – Évolution comparée de la population et du logement	36
Figure 15 – Ancienneté d’occupation des logements	37
Figure 16 – Ancienneté du parc de logements	38
Figure 17 – Mode de déplacements domicile/travail.....	39
Figure 18 – Carte de la répartition de l’usage agricole des terres en 2021.....	41
Figure 19 – Proportion des usages agricoles des sols en 2021	42
Figure 20 – Niveau d’équipement.....	42
Figure 21 – Infrastructures de transport routier	44
Figure 22 – Principaux axes routiers intra communaux	45
Figure 23 – Transport fluvial et ferroviaire.....	46
Figure 24 – Chemins	47
Figure 25 – Parkings publics.....	48
Figure 26 – Topographie.....	52
Figure 27 – Carte des pentes	53
Figure 28 – Principales haies jouant un rôle de lutte contre l’érosion	54
Figure 29 – Carte géologique	55
Figure 30 – bloc-diagramme de l’organisation des couches géologiques	55
Figure 31 – Carte des bassins-versants.....	60
Figure 32 – Carte des cours d’eau.....	61
Figure 33 – Principaux plans d’eau.....	62
Figure 34 –Extrait de la cartographie de modélisation des zones humides de France.....	64
Figure 35 – Fiabilité de l’étude « Diagnostic zone humide pour la recherche des mesures compensatoires de l’A304 »	66
Figure 36 – Carte ZDH – secteur Flize-Boutancourt.....	67
Figure 37 – Carte ZDH – secteur Élan.....	68
Figure 38 – Carte ZDH – secteur Balaives-et-Butz.....	69
Figure 39 – Potentiel d’énergie solaire	70
Figure 40 – Potentiel d’énergie solaire	71
Figure 41 – Zonage du PPRI Meuse amont I sur le territoire de Flize	74
Figure 42 – Risque « cavité ».....	74
Figure 43 – Zones concernées par l’aléa retrait/gonflement d’argiles	75
Figure 44 – Carte de l’aléa « remontées de Nappe	77
Figure 45 – Localisation de sols potentiellement pollués	79
Figure 46 – Voies classées « à Grande Circulation ».....	80
Figure 47 – Entités paysagères au sein de la commune	84
Figure 48 – Principales haies jouant un rôle écologique appuyé	85
Figure 49 – Organisation du bâti : ensemble du territoire.....	86

Figure 50 – Organisation du bâti : agrandissement au niveau des villages	87
Figure 51 – Typologie et patrimoine : Balaives.....	88
Figure 52 – Typologie et patrimoine : Flize et Boutancourt.....	89
Figure 53 – Typologie et patrimoine : Élan	90
Figure 54 – Typologie et patrimoine : Butz.....	91
Figure 55 – Vue de la chapelle Saint-Roger	92
Figure 56 – ZNIEFF concernant le territoire	93
Figure 57 – Milieux naturels au sein de la ZNIEFF.....	94
Figure 58 – Trame verte et bleue	96
Figure 59 – Principales haies jouant un rôle écologique appuyé	98
Figure 60 : Zones Natura 2000 dans les environs de Flize	99

► **LES OBJECTIFS D'UN P.L.U.**

Par la délibération du 21 février 2023, la commune de FLIZE a exprimé sa volonté de mettre en place sur l'ensemble de son territoire un Plan Local d'Urbanisme remplaçant les documents d'urbanisme existants sur les différentes communes aujourd'hui fusionnées. Le PLU est un document de planification qui organise l'avenir du village et régleme l'occupation des sols. Il vise à répondre à de nouveaux enjeux communaux. Au travers ce document, les élus souhaitent¹ :

- ↳ Couvrir l'ensemble du territoire par un document d'urbanisme et mettre à jour ceux couvrant les territoires des anciennes communes de Flize, Balaives-et-Butz ;
- ↳ Mener une réflexion globale sur l'avenir du territoire communal tenant compte des évolutions qui ont eu lieu dans la commune ;
- ↳ Intégrer les évolutions législatives.

► **LE PLAN LOCAL D'URBANISME : DÉFINITION ET CONTENU**

Le PLU constitue le document fondamental de la planification locale ; il définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. Il permet d'assurer :

- ↳ L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- ↳ La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- ↳ Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

¹ Motivations exposées dans la délibération de prescription de la procédure de révision du PLU.

Suite à la délibération de prescription, le Préfet a transmis un document appelé « Porter à Connaissance » qui recense l'ensemble des servitudes d'utilité publique et des contraintes qui s'appliquent sur le territoire communal et qui devront être prises en compte dans le PLU.

Le PLU comprend :

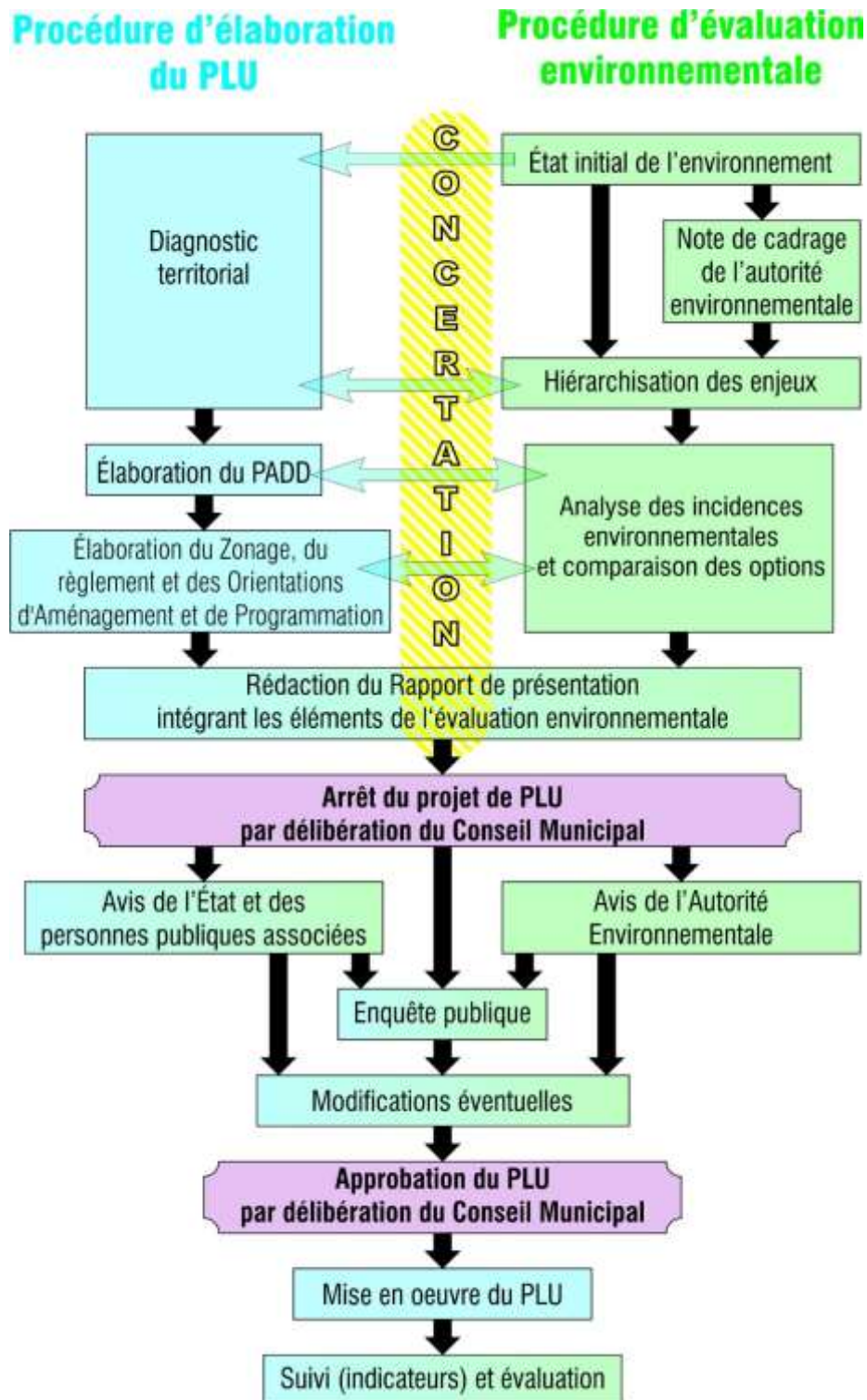
Le rapport de présentation

Ce document :

- ↳ expose le Diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- ↳ analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales
- ↳ expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers
- ↳ justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- ↳ établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.
- ↳ explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

L'évaluation environnementale

L'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme sont assujetties au dispositif spécifique de l'évaluation stratégique environnementale. Celle-ci est avant tout une démarche qui vise à maximiser la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du PLU en parallèle duquel elle est menée.



Sa traduction dans le document comprend *a minima* :

- ↳ Une présentation générale du PLU (objectifs, contenu, articulation avec d'autres plans ou programmes...).
- ↳ Une description de l'état initial de l'environnement, de ses perspectives d'évolution si le PLU n'était pas mis en œuvre, des principaux enjeux environnementaux, des caractéristiques environnementales du territoire.
- ↳ Une description et une évaluation des effets notables du PLU sur l'environnement et la santé humaine.
- ↳ Les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du document.
- ↳ L'exposé des motifs pour lesquels les choix ont été retenus.
- ↳ Les mesures prévues pour éviter, réduire et, en dernier ressort, compenser les incidences négatives notables sur l'environnement.
- ↳ Les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du PLU sur l'environnement.
- ↳ Un résumé non-technique.

Pour des raisons pratiques et dans un souci d'homogénéité, la plupart des éléments de cette évaluation environnementale sont intégrés dans le rapport de présentation. Seul le Résumé Non Technique fait l'objet d'un fascicule séparé.

L'évaluation environnementale doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Ce document a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. Il a donc une place capitale :

- ↳ Il définit les orientations générales des politiques :
 - d'aménagement,
 - d'équipement,
 - d'urbanisme,
 - de paysage,
 - de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- ↳ Il définit les orientations générales concernant
 - l'habitat,

- les transports,
 - les déplacements,
 - les réseaux d'énergie,
 - le développement des communications numériques,
 - l'équipement commercial,
 - le développement économique et les loisirs.
- ↳ Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Il existe désormais trois types d'OAP :

Les OAP sectorielles

Elles sont obligatoires en zone 1AU. Elles définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre de ces OAP est délimité sur le plan de zonage.

Il s'agit de mieux prendre en compte à la fois les zones urbanisées existantes, mais également les zones naturelles et agricoles en continuité desquelles s'inscrit le nouveau secteur d'aménagement. Les OAP doivent proposer des formes urbaines qui respectent les qualités des bourgs ou quartiers existants, et traiter les lisières entre les nouvelles constructions et le paysage qui l'entoure.

Les OAP des secteurs d'aménagement

Elles permettent en zone U et AU de concevoir des OAP qui s'appliquent seules en l'absence de règlement. Cette possibilité s'accompagne des conditions suivantes :

- ↳ Les dispositions définies dans ces OAP doivent répondre aux objectifs du PADD
- ↳ Elles doivent porter au minimum sur les objectifs suivants :
 - La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
 - La mixité fonctionnelle et sociale ;
 - La qualité environnementale et la prévention des risques ;
 - Les besoins en matière de stationnement ;
 - La desserte par les transports en commun ;
 - La desserte des terrains par les voies et réseaux.
- ↳ Elles doivent comporter un schéma d'aménagement précisant les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur

La réalisation d'OAP sans règlement est soumise à une justification particulière dans le rapport de présentation. De plus, lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol (permis ou déclaration préalable), les articles d'ordre public du RNU continueront à s'appliquer.

Les OAP à vocation patrimoniale

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique.

Cette disposition vise à offrir aux collectivités concernées la possibilité de bénéficier de garanties de protection de leur patrimoine vernaculaire.

Les OAP patrimoniales assurent donc l'application de dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments et ensembles bâtis ou naturels présentant un intérêt culturel, historique, architectural ou écologique, après identification et localisation de ces derniers.

Le règlement

Ce document est une traduction du PADD en mesures concrètes et précises. Il comporte :

Les documents graphiques

Ces documents graphiques sont constitués par un ou plusieurs plans, communément appelés plans de zonage. Ils permettent de visualiser à l'échelle communale les choix d'aménagement exposés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et mis en œuvre aux travers des règles contenues dans le règlement. Ces plans divisent le territoire communal en plusieurs types de zone en fonction des caractéristiques locales :

Les zones urbaines dites « zones U »

Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones urbaines dites « zones U »

Les zones à urbaniser dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Il est possible de distinguer deux types de zones AU en fonction de la capacité des réseaux situés à leur périphérie :

- Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité, et le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, ou si ces réseaux ne sont pas suffisants mais que la commune s'engage à réaliser les renforcements nécessaires, le PADD et le règlement

définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées, soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, prévus par le PADD et le règlement. Ces secteurs seront classés en zone 1AU.

- Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité, et le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à planter dans l'ensemble de cette zone et si la commune ne peut pas s'engager à réaliser les renforcements de réseaux nécessaires, son ouverture à urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du PLU. Ces secteurs seront classés en zone 2AU.

Les zones agricoles dites "zones A":

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Peuvent être autorisées en zone A :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'Article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
- Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
- Les changements de destination de bâtiment existant dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la CDPENAF², et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la CDNPS³.

² Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

³ commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Les zones naturelles et forestières dites "zones N"

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Peuvent être autorisées en zone N :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'Article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
- Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
- Les changements de destination de bâtiment existant dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la CDPENAF, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites).

Les STECAL

Des STEACAL⁴ peuvent être délimités à titre exceptionnel, en zone naturelle ou agricole.

Peuvent y être autorisées :

- Des constructions ;
- Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage ;
- Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ; dans ce cas le règlement fixe les conditions de hauteur, d'implantation et de

⁴ Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités

densité des constructions et les conditions relatives aux réseaux publics, à l'hygiène et à la sécurité.

Autres

Sur les plans de zonage sont également reportés s'il y a lieu :

- les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ou aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit
- Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement.
- Les espaces boisés classés
- Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient interdites les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols.
- Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées.
- Les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination....
- Etc...

Les pièces écrites

Le règlement est structuré autour des thèmes suivants :

- ↪ l'affectation des zones et la destination des constructions : où puis-je construire ?
- ↪ les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères : comment prendre en compte mon environnement ?
- ↪ les équipements et les réseaux : comment je m'y raccorde ?

Le tableau ci-après reprend les différentes règles qui peuvent être Instituées par le PLU :

<p>Mixité fonctionnelle et sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Imposer mixité des constructions sur une même unité foncière - Définir majorations de volume constructible selon emprise au sol et hauteur - Définir des règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions - Identifier les quartiers dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale - Fixer une proportion de logement d'une taille minimale - Fixer un pourcentage des programmes de logements affectés à des catégories de logement 	
<p>Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</p>	<p>Volumétrie et implantation des constructions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Règles maximales d'emprises au sol - Hauteur des constructions - Fixe un objectif de densité minimale de construction, des règles minimales d'emprise au sol et de hauteur
	<p>Qualité urbaine, architecturale, environnement ale et paysagère</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Dispositions concernant les caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions ainsi que des clôtures -Identifier et localiser le patrimoine bâti et paysager à protéger - Fixer des obligations en matière de performances énergétiques et environnementales

	<p>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâties et abords des constructions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Imposer que les surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables d'un projet représentent une proportion minimale de l'unité foncière - Imposer des obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisir - Fixer les emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires - Délimiter les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et définir des règles nécessaires à leur maintien ou à leur remise en état - Identifier les éléments de paysage - Imposer les installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement - Imposer pour les clôtures des caractéristiques permettant de préserver ou remettre en état les continuités écologiques ou de faciliter l'écoulement des eaux.
	<p>Stationnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Obligations de réalisation d'aires de stationnement (véhicules motorisés, vélos, véhicules électriques) compte tenu de la qualité de la desserte en transport collectif, de la densité urbaine et des besoins propres au projet au regard des capacités de stationnement ouvertes au public à proximité. - Dérogations pour les logements locatifs aidés, hébergement personnes âgées et résidences universitaires
<p>Équipement et réseaux</p>	<p>Desserte par les voies publiques ou privées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions de débouché/raccordement sur les voies d'accès

	Desserte par les réseaux	<ul style="list-style-type: none">- Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'énergie et notamment d'électricité et d'assainissement, ainsi que les conditions de réalisation d'un assainissement non collectif ;- Conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, et prévoir le cas échéant des installations de collecte, de stockage voire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement.- Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.- Emplacements réservés
--	--------------------------	---

Les annexes sanitaires et servitudes d'utilité publique

Les pièces écrites

- ↪ Liste des servitudes d'utilité publique qui grèvent le territoire communal,
- ↪ Données concernant le système d'alimentation en eau potable, le système d'assainissement, les ordures ménagères...

↪ Les documents graphiques

- ↪ Le plan des servitudes d'utilité publique.
- ↪ Les plans des réseaux d'eau et d'assainissement etc...

SCHÉMA DE SYNTHÈSE DU CONTENU DU PLU



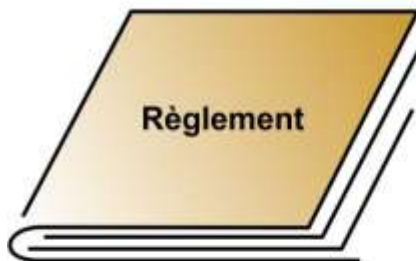
- Diagnostic territorial
- Justifications du PLU
- Evaluation environnementale
- Effets sur l'environnement



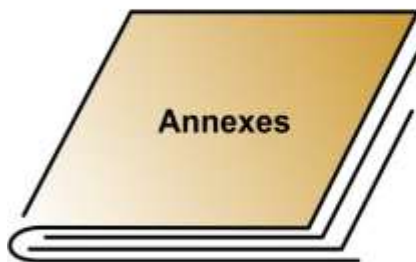
- Politique de la commune à mettre en oeuvre



- Traduction opérationnelle sur les sites à enjeux



- Zonage (découpage du territoire en zones)
- Règlement écrit (conditions d'utilisation du sol pour chaque zone)



- Servitudes d'Utilité Publique
- Autres informations et obligations diverses



- Résumé des éléments de l'évaluation environnementale

1^{ère} Partie : **Diagnostic communal**

1] Approche globale du territoire

1.1. SITUATION ADMINISTRATIVE ET GÉOGRAPHIQUE

Canton	Nouvion-sur-Meuse
Arrondissement	Charleville-Mézières
Département	Ardennes
Population	1708 habitants en 2020 ⁵
Superficie ⁶	25,97 k m ²

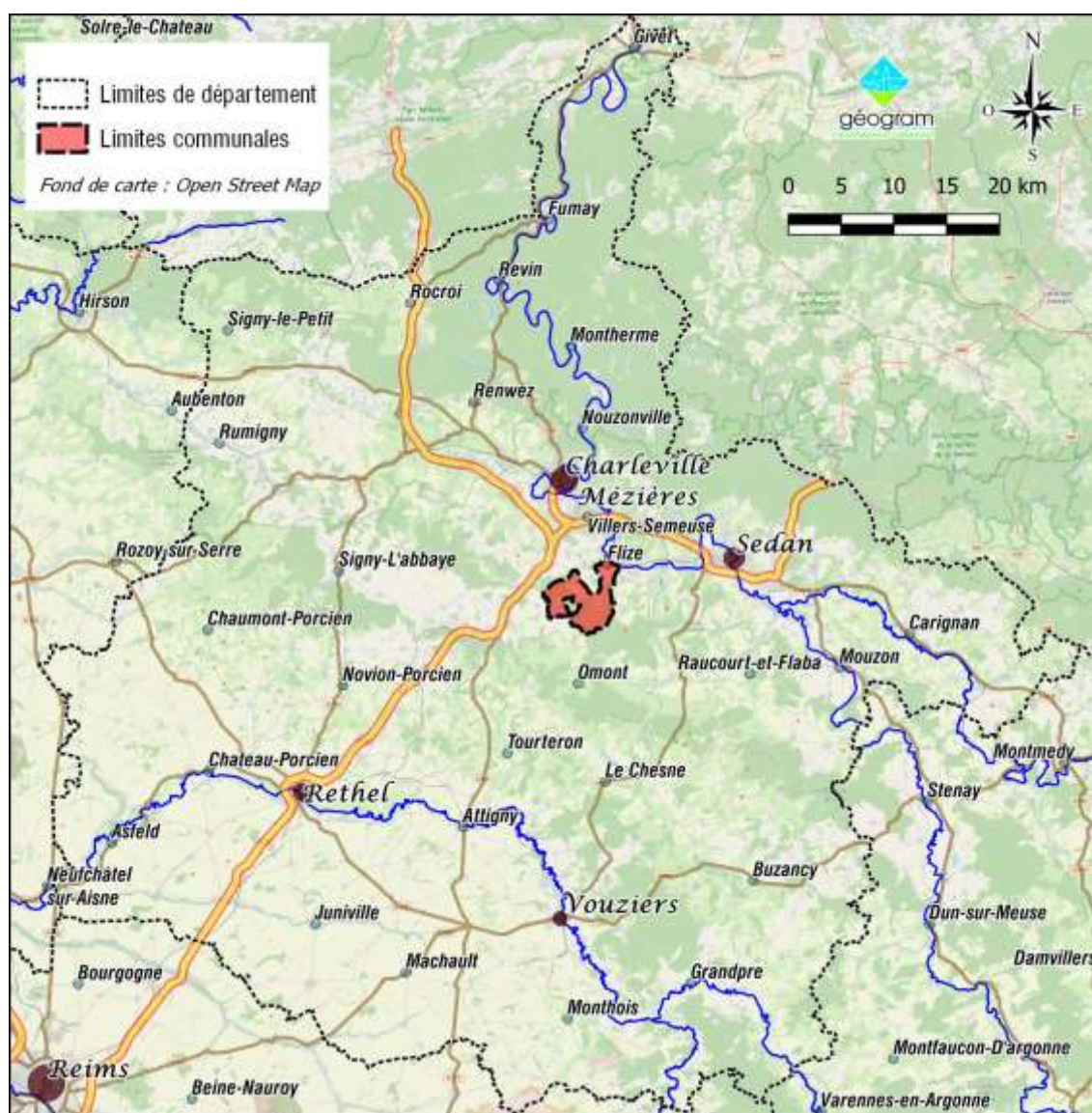


Figure 1 – Situation générale

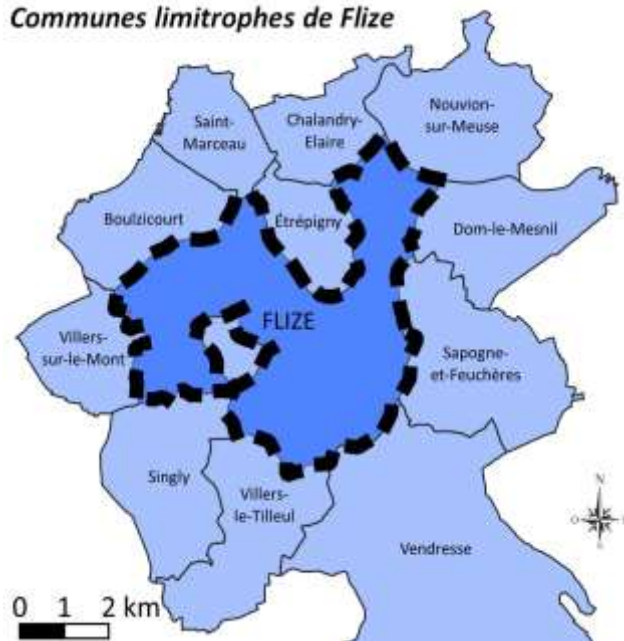
⁵ Données INSEE, authentifiées par décret 2022-1702 du 30 décembre 2022

⁶ Cette valeur est celle fournie par la bibliographie ; la mesure effectuée sur l'assemblage cadastral aboutit à une valeur de 25,88 km².

La commune de Flize a une situation centrale dans le département des Ardennes. La commune se situe à 11 km au sud-est de Charleville-Mézières et à 13 km à l'ouest de Sedan. Les Fliziens bénéficient de l'attractivité de ces pôles aussi bien en termes d'équipements que d'emplois.

D'un point de vue administratif, Flize appartient au canton de Nouvion-sur-Meuse et à l'arrondissement de Charleville-Mézières. Elle comptait 1708 habitants en 2020 et son territoire s'étend sur 25,97 km² (ou 25,88 km²) selon les sources. Son étendue la met au contact des communes suivantes :

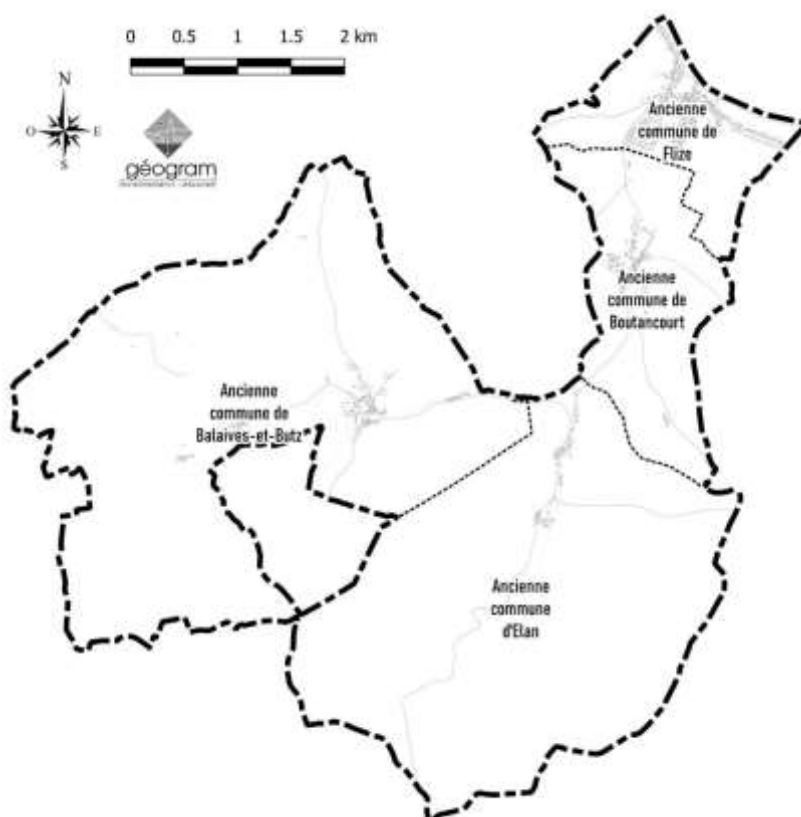
Communes limitrophes de Flize



- Boulzicourt
- Chalandry-Elaire
- Dom-le-Mesnil
- Étrépigny
- Nouvion-sur-Meuse
- Saint-Marceau
- Sapogne-et-Feuchères
- Singly
- Vendresse
- Villers-le-Tilleul
- Villers-sur-le-Mont

Figure 2 – Communes limitrophes

Figure 3 – Anciennes communes à l'origine de l'actuelle commune de Flize



La commune de Flize est une commune nouvelle née de la fusion le 1^{er} janvier 2019 des anciennes communes de Flize, Balaives-et-Butz, Boutancourt et Élan.

Elle entoure une enclave rattachée à la commune de Singly.

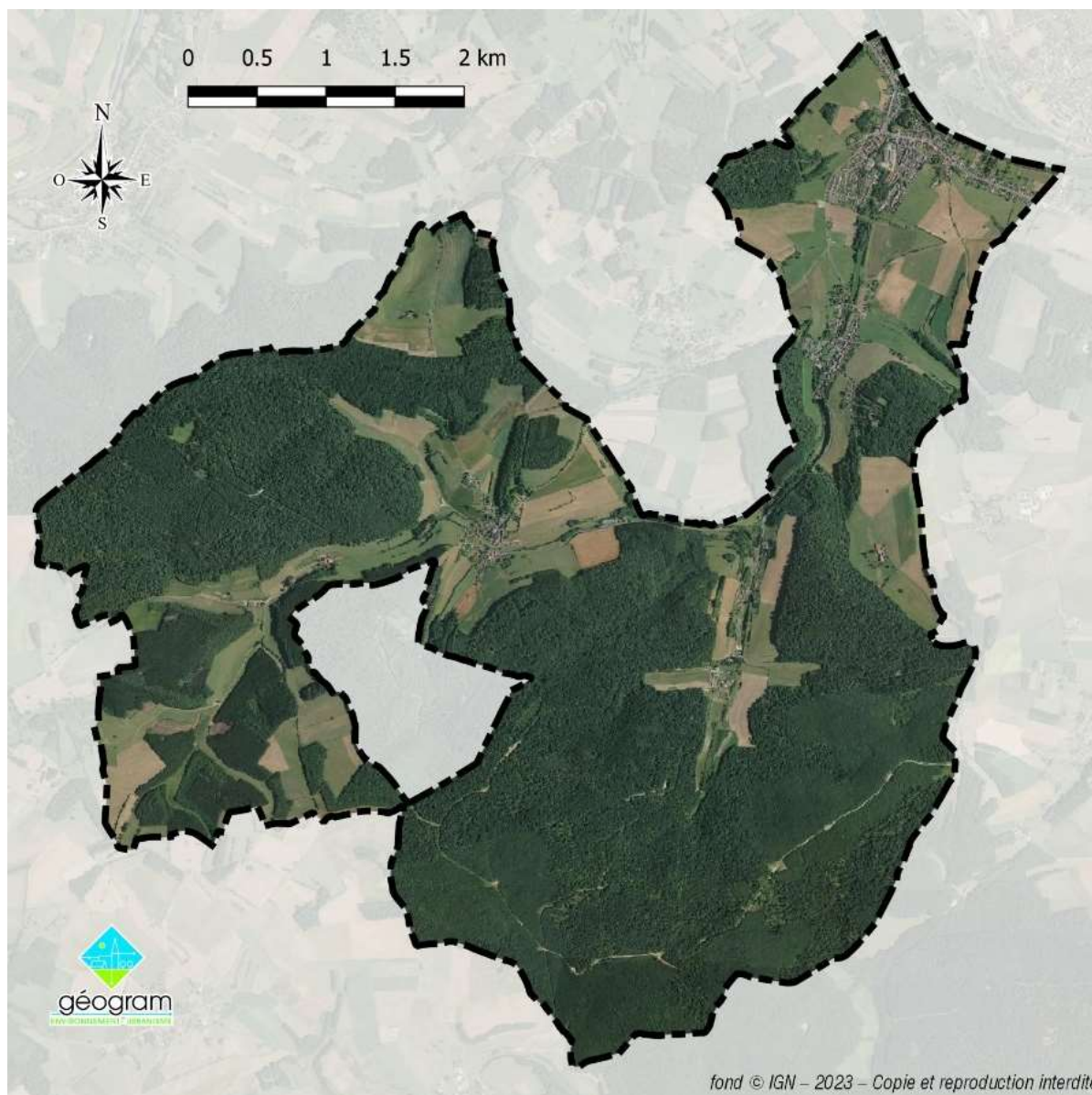


Figure 4 – Photographie aérienne du territoire communal

1.2. INTERCOMMUNALITÉ ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

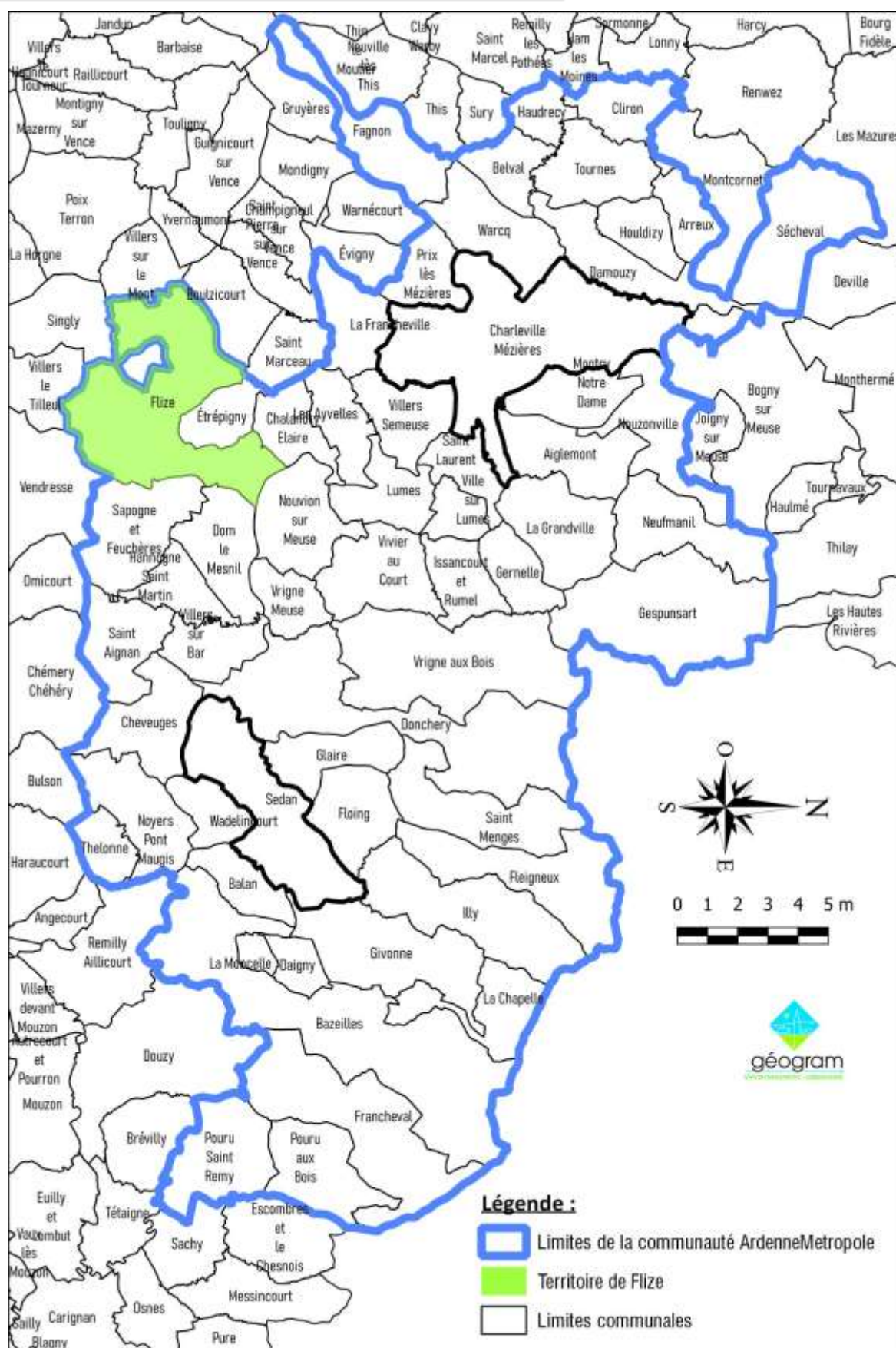


Figure 5 –Communauté Ardenne Métropole

Flize est rattachée à Ardenne-Métropole, communauté d'agglomération créée le 1^{er} janvier 2014 sous le nom de communauté d'agglomération de Charleville-Mézières-Sedan. Elle est issue de la fusion de 4 intercommunalités (Charleville-Mézières Cœur d'Ardenne, Communauté de communes du Pays sedanais, communauté de communes des Balcons de Meuse et communauté de communes du pays des Sources au Val de Bar) et du rattachement de 12 autres communes.

Elle rassemble aujourd'hui 58 communes :

Nom	Population 2020	Nom	Population 2020
Charleville-Mézières	46 388 habitants	Sedan	16 376 habitants
Nouzonville	5 635 habitants	Villers-Semeuse	3 588 habitants
Vrigne aux Bois.....	3 556 habitants	Vivier-au-Court	2 901 habitants
Bazeilles	2 405 habitants	Floing	2 293 habitants
Nouvion-sur-Meuse	2 241 habitants	Donchery.....	2 008 habitants
Flize	1 708 habitants	La Francheville	1 664 habitants
Aiglemont.....	1 642 habitants	Balan	1 629 habitants
Montcy-Notre-Dame.....	1 589 habitants	Prix-lès-Mézières	1 355 habitants
Warcq.....	1 227 habitants	Pouru-Saint-Remy	1 144 habitants
Lumes.....	1 114 habitants	Saint-Laurent	1 066 habitants
Dom-le-Mesnil	1 064 habitants	Tournes.....	1 063 habitants
Givonne.....	1 056 habitants	Gespunsart.....	995 habitants
Neufmanil	993 habitants	Saint-Menges	941 habitants
Les Ayvelles	881 habitants	Glaire	832 habitants
La Grandville	790 habitants	Chalandry-Elaine.....	715 habitants
Noyers-Pont-Maugis	665 habitants	Francheval.....	589 habitants
Sécheval	561 habitants	Ville-sur-Lumes	526 habitants
Sapogne-et-Feuchères	515 habitants	Hannogne-Saint-Martin ...	463 habitants
Cheveuges.....	456 habitants	Wadelincourt	455 habitants
Damouzy	448 habitants	Thelonne	414 habitants
Illy.....	413 habitants	Cliron.....	407 habitants
Houldizy	392 habitants	Issancourt-et-Rumel	382 habitants
Daigny	347 habitants	Fagnon	344 habitants

Nom	Population 2020	Nom	Population 2020
Vrigne-Meuse	329 habitants	Arreux	317 habitants
Haudrecy.....	314 habitants	Gernelle	312 habitants
Étrépigny.....	290 habitants	Villers-sur-Bar	253 habitants
Pouru-aux-Bois.....	239 habitants	Fleigneux.....	222 habitants
Belval.....	221 habitants	La Chapelle.....	165 habitants
Saint-Aignan.....	154 habitants	La Moncelle.....	132 habitants

Ardenne Métropole est dotée de la compétence dans les domaines suivants :

- Enseignement supérieur
- Développement économique
- Tourisme
- Politique de l’habitat
- Politique de la ville
- Transports et les travaux
- Eau et assainissement
- Déchets
- Équipements et développement culturels
- Équipements et développement sportifs
- Développement durable.

1.3. HISTORIQUE DE LA PLANIFICATION LOCALE

Sur le territoire de Flize plusieurs documents d’urbanismes avaient été réalisés :

Ancienne commune de Flize	PLU approuvé le 25 mars 2010 Modification simplifiée le 17 décembre 2018
Ancienne commune de Balaives-et-Butz	PLU approuvé le 23 juillet 2015
Ancienne commune de Boutancourt	Carte Communale approuvée par la commune le 29/06/2010 par l'État le 17/11/2010
Ancienne commune d'Élan.	Aucun

1.4. HISTOIRE LOCALE

Le territoire fit longtemps partie du Saint-Empire romain germanique puis des petits fiefs théoriquement souverains constituant des marches⁷. En 1023 apparaît pour la première fois le nom de Falisia dans un diplôme de l'empereur Henri II confirmant les biens de l'abbaye de Mouzon. Ce nom est encore mentionné en 1321, dans le traité intervenu entre le prieur de Donchery et le comte de Rethel. Il est établi que le 17 juin 1576 décédait l'écuyer Jean de la Fuye, seigneur des fiefs de Balaives et que le 8 avril 1641, le roi donnait le village à Philippes de Raincourt.

La situation de ce territoire au sein du royaume de France ne se stabilise que dans la seconde moitié du XVIII^{ème} Siècle, suites aux guerres avec la Prusse et l'Autriche. Il est inclus dans le département des Ardennes créé le 26 février 1790 avec effet au 4 mars 1790.

Sa situation frontalière est à l'origine de nombreuses invasions porteuses de ravages :

- ↳ En 1521, il est ravagé par les troupes du duc de Nassau et de Sickingen, avant le siège de Mézières.
- ↳ En 1599, pendant les guerres de religion, il est victime des combats entre le sire d'Yvernaumont et Antoine de Saint-Paul.
- ↳ En 1642, après la bataille de la Marfée, ont lieux des pillages par les calvinistes allemands.
- ↳ Lors des guerres napoléoniennes, il est occupé par les troupes russes du 25 avril au 16 juin 1814 puis du 3 septembre 1815 jusqu'en mai 1817 par les prussiens.
- ↳ Les troupes allemandes provoquent d'importants dégâts lors de la guerre d 1870.
- ↳ De 1914 à 1918, le territoire est occupé par les troupes allemandes jusqu'à l'armistice. Le 10 novembre, une patrouille de 9 soldats du 19^{ème} régiment d'infanterie, d'origine bretonne, est décimée, ne laissant qu'un seul survivant. Un « chemin de mémoire » a été inauguré le 15 septembre 2018 à Flize pour perpétuer le souvenir de cette tragédie.
- ↳ Le 14 mai 1940, lors de la bataille de France, Flize, endommagée par les bombardements, est prise dans l'après-midi par les Allemands du « Panzer-Regiment 4 ». Les dernières troupes seront chassées le 6 septembre 1944.

La carte géographique dite « de Cassini » a été levée dans ce secteur dans les années 1754–1755 et 1757–1758.

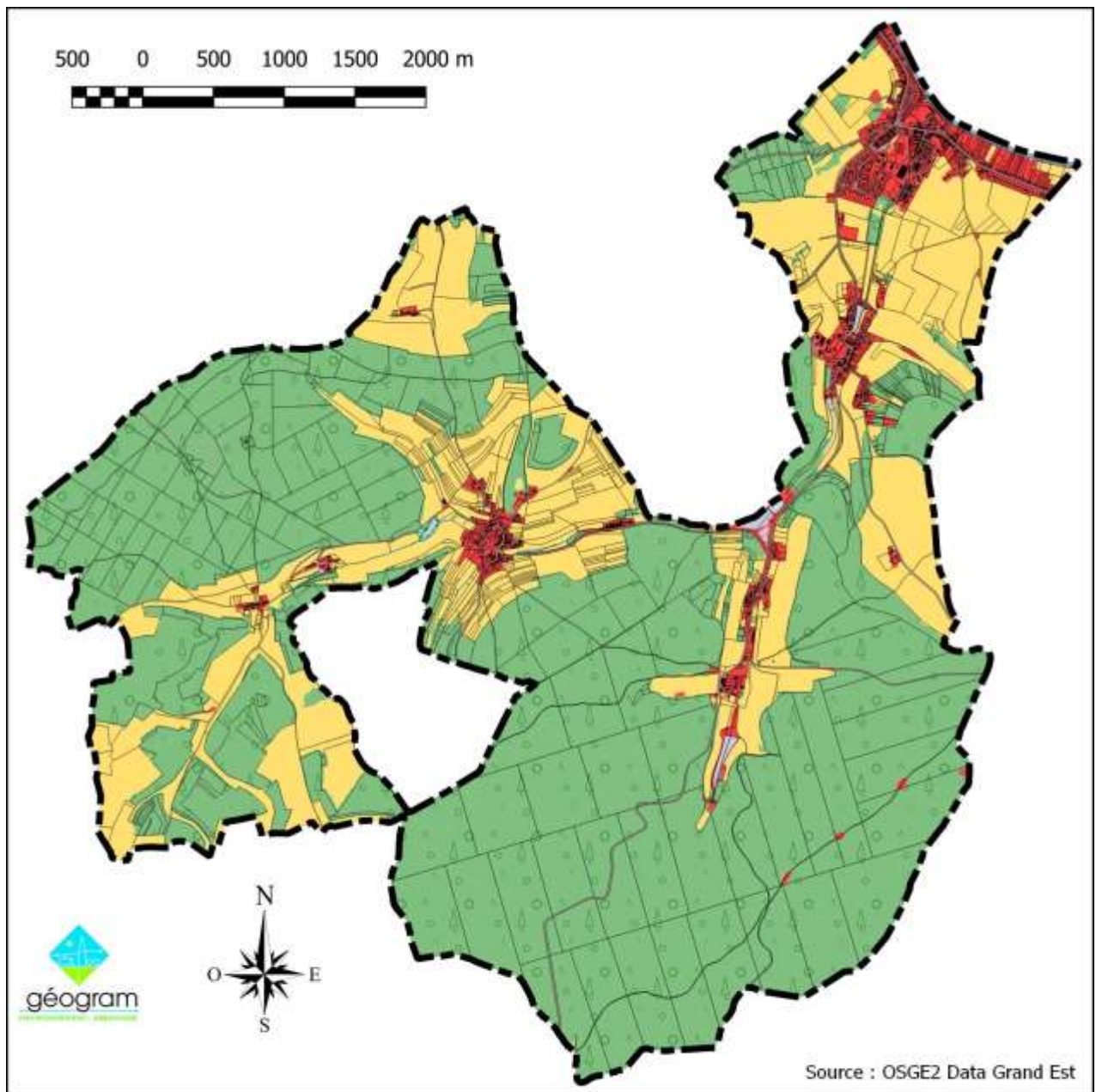
⁷ « Fief créé dans une zone frontalière, soit après conquête, soit par détachement d'un autre territoire, et auquel le souverain attribue une fonction particulière de défense contre les territoires voisins »



Figure 6 – Carte de Cassini

1.5. USAGE DES SOLS

1.5.1. Ensemble de la commune



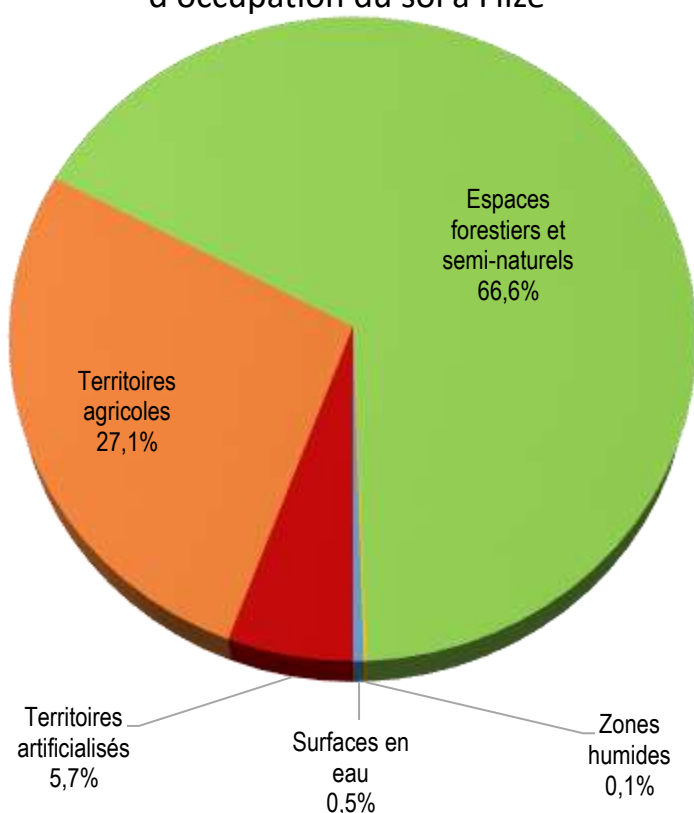
Occupation du sol (2019)



Figure 7 – Carte de l'occupation des sols en 2019

Nature	Surface
Territoires artificialisés	147,28 ha
Territoires agricoles	701,02 ha
Espaces forestiers et semi-naturels	1 724,36 ha
Zones humides	3,86 ha
Surfaces en eau	12,39 ha
Total	2 588,91 ha

Répartition des types d'occupation du sol à Flize



Le caractère rural de la commune s'exprime en particulier par la forte proportion des espaces naturels et agricoles. Ceux-ci ne représentent pas moins de 94 % de la surface du territoire. Toutefois, l'action de l'homme se fait d'avantage sentir au Nord-Est du territoire (ancienne commune de Flize) où l'agriculture et les zones urbanisées dominant.

Le bourg de Flize compte ainsi 87 ha de terres artificialisées soit 60 % de celles de la commune.

Figure 8 – Ventilation de l'occupation des sols en 2019

1.5.2. Bois

Deux tiers de la surface communale sont boisés et 58 % de ces bois relèvent du régime forestier. Ces derniers sont constituées des forêts :

- ↳ Communale de Flize (21 ha) ;
- ↳ Communale de Boutancourt (11 ha) ;
- ↳ Communale de Singly (pour partie : 12 ha à Flize, 145 ha dans l'enclave de Singly) ;
- ↳ Domaniale d'Élan (932 ha)

Forêts publiques sur le territoire:

-  Terrains boisés
-  Forêt domaniale d'Elan
-  Forêt communale de Boutancourt
-  Forêt communale de Flize
-  Forêt communale de Singly
-  Part de la communale de Singly hors du territoire communal)

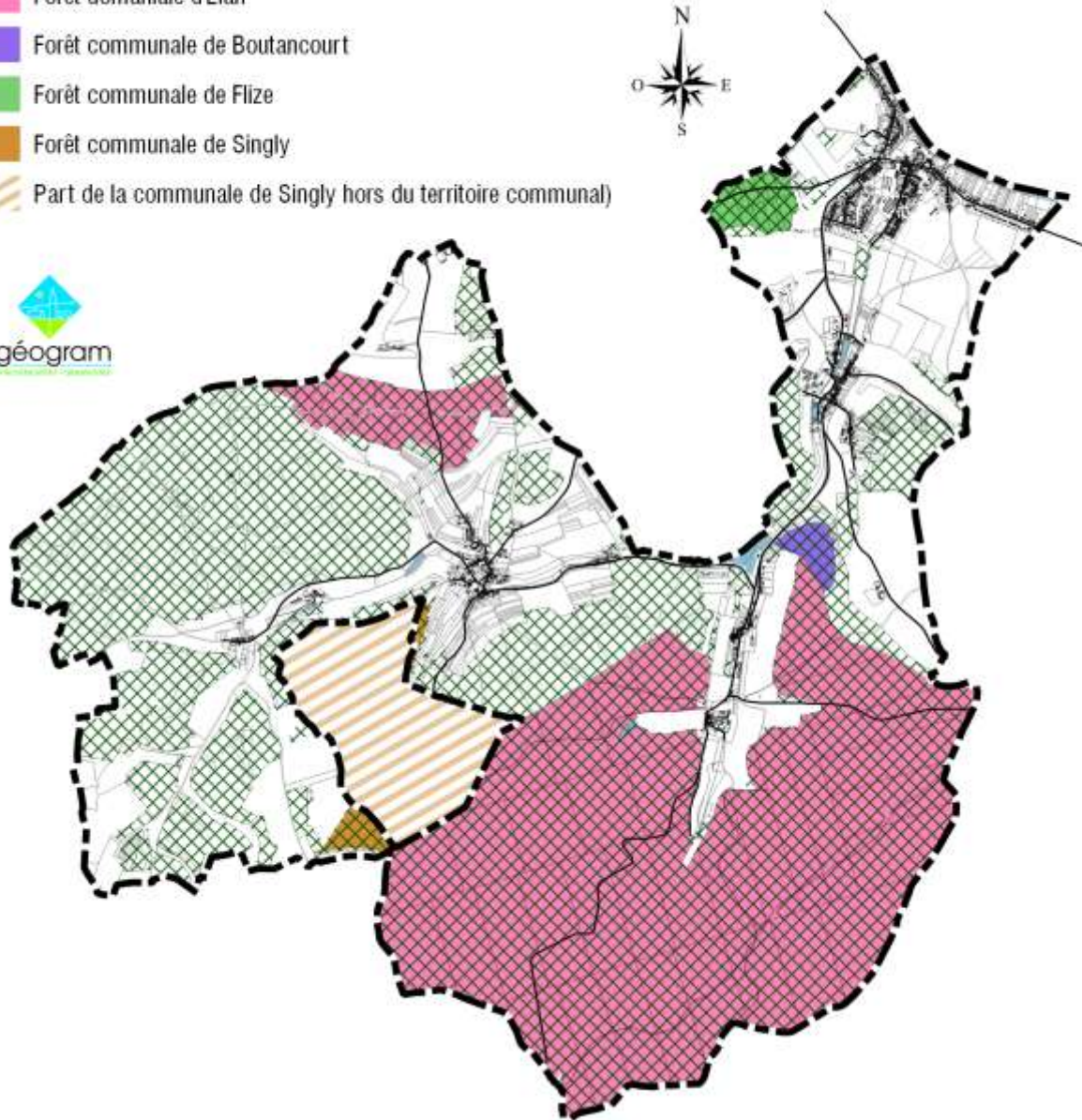


Figure 9 – Forêts et leur statut

2] Composantes de la commune

2.1. APPROCHE SOCIODÉMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

Les données statistiques sont issues des recensements effectués par l'I.N.S.E.E.

- Population en 2020 : 1708 habitants
- Superficie du territoire communal : 25,97 k m²

2.1.1. Démographie

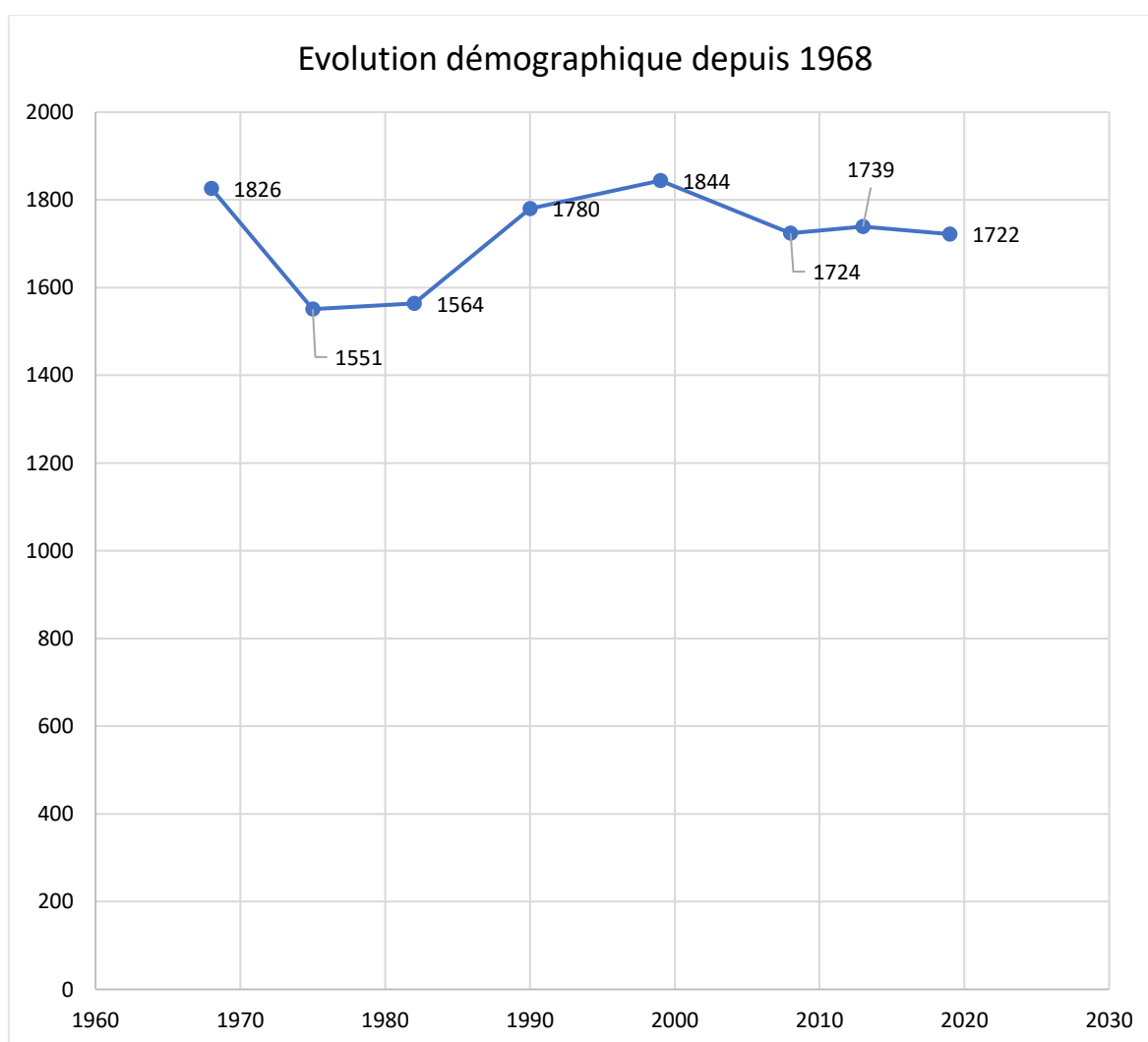


Figure 10 – Évolution démographique sur la période 1968–2019

En 1969, l'arrêt de l'usine métallurgique « Société Métallurgique de l'Escaut » a provoqué le départ de 15 % de la population (–275 habitants). En 1985, la réalisation d'un lotissement pavillonnaire de près de 90 logements a entraîné une remontée spectaculaire de la population (+ 216 habitants soit une augmentation de 14 %). Depuis 1999, l'évolution de la composition des ménages (vieillesse, départ des enfants, augmentation des familles monoparentales...) est à l'origine d'une érosion de la population.

2.1.2. Répartition par âge

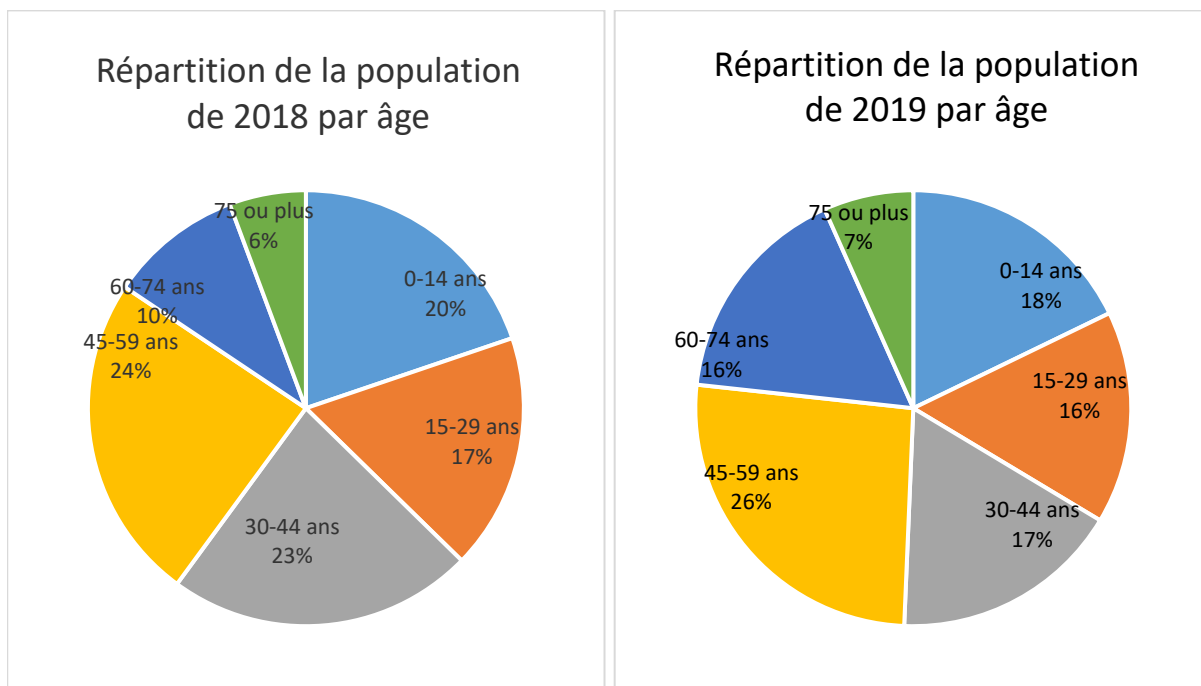


Figure 11 – Répartition par tranche d'âge en 2008 et en 2019

En 2019, près de la moitié de la population communale a plus de 45 ans et 23 % a plus de 60 ans.

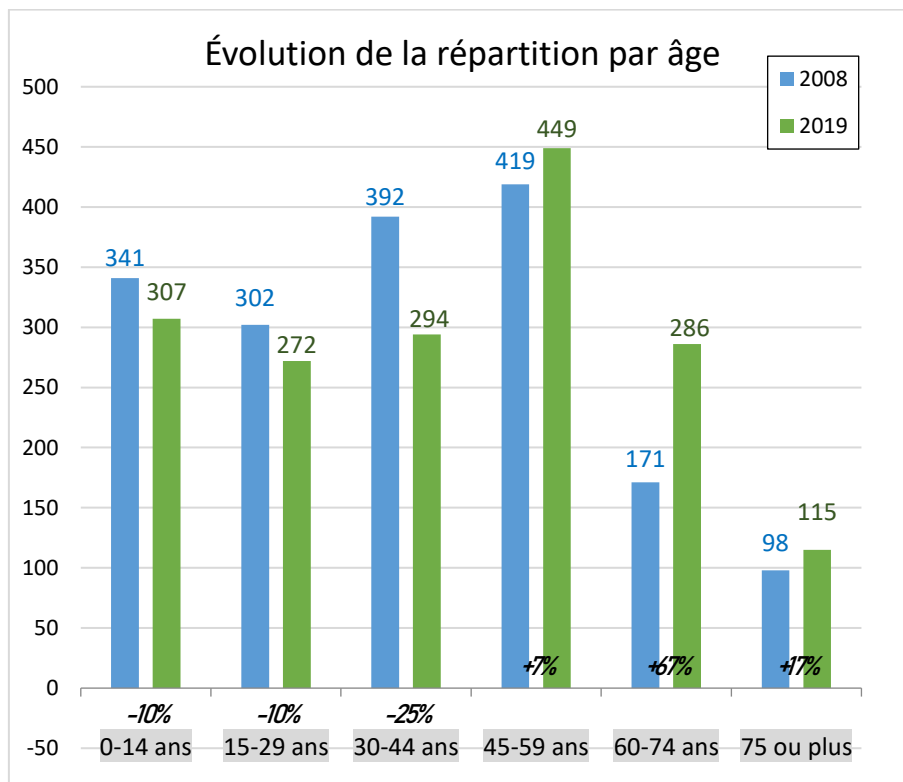


Figure 12 – Évolution de la répartition de la population par tranche d'âge

Entre 2008 et 2018, on observe un net vieillissement de la population communale avec une diminution d'environ 10 % de la population de moins de 45 ans pour une augmentation de presque 20 % de celle de plus de 60 ans.

2.1.3. Ménages

On observe, à Flize un phénomène dit « de desserrement des ménages ».

	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	1 564	1 780	1 844	1 724	1 739	1 722
Nombre total de ménages	550	615	651	687	718	738
Taille moyenne des ménages	2,84	2,89	2,83	2,51	2,42	2,33

Semblablement à la tendance nationale, la taille des ménages diminue à FLIZE. Alors qu'un ménage se composait de 2,84 personnes en 1982 ; aujourd'hui, la taille moyenne avoisine les 2,33. Outre les évolutions sociologiques, cette évolution est à mettre en relation avec le vieillissement de la population : les enfants devenant adultes quittent le foyer, ne laissant qu'une ou deux personnes dans le logement.

Ainsi, le nombre de famille ne comptant aucun enfant de moins de 25 ans est passé de 42 % à 47 % entre 2008 et 2019.

La décroissance sur les 10 dernières années s'est faite au rythme d'environ 0,67 % par an. Une évolution au même rythme amène une projection de 2,12 personnes/ménage en 2033.

2.2. HABITAT ET LOGEMENT

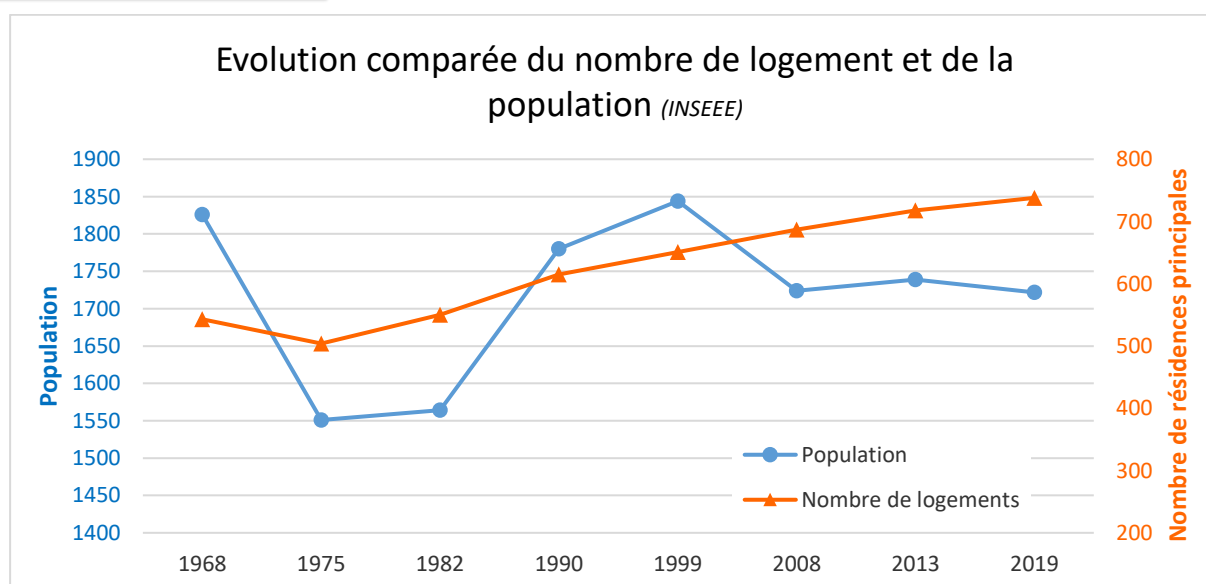


Figure 13 – Évolution comparée de la population et du logement

Évolution du parc de logements

Les inventaires du nombre de logements vacants sur la commune peuvent varier de manière notable selon les sources utilisées. On s'appuiera principalement ici sur 2 d'entre elles :

- ↳ L'INSEE effectue des enquêtes annuelles de recensement de manière exhaustive dans les communes de moins de 10 000 habitants. Dans ce cadre, il assure entre autres le dénombrement et la description des caractéristiques des logements.
- ↳ La base de données LOVAC produite par le CEREMA⁸ sur la base des fichiers fonciers et de données fiscales fournies par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les différences de méthodologie et les incertitudes propres à chacune de ces sources induisent un dénombrement des logements vacants assez éloigné.

Données INSEE

L'INSEE recense 801 logements sur la commune de FLIZE en 2019.

On remarque une augmentation continue de nombre de logements malgré les fluctuations de la population. Ceci est à mettre en relation avec la diminution de la taille moyenne des ménages (Cf. ci-dessus).

Pas moins de 51 résidences principales nouvelles ont été recensées sur cette période de 11 ans.

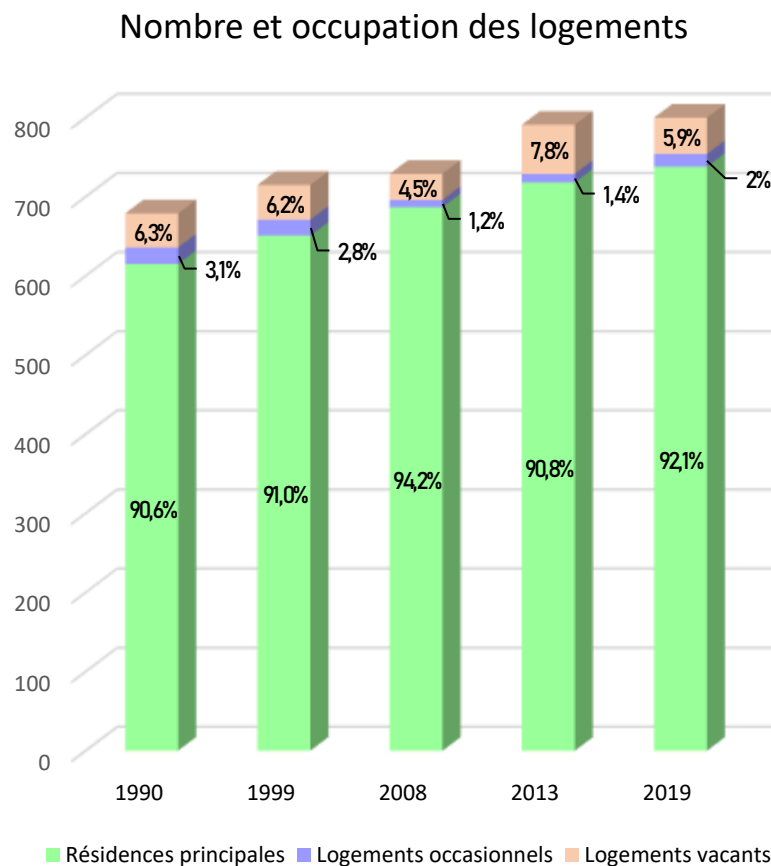


Figure 14 – Évolution comparée de la population et du logement

⁸ centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

Données LOVAC:

En 2020, cette base de données recense à Flize un parc privé de 741 logements (la mairie gère 20 logements en sus). Selon cette source, 65 logements (8,7 % du parc) sont identifiés comme vacants depuis moins de 2 ans et 22 logements (3,0 % depuis 2 ans ou plus).

On peut considérer que les logements vacants depuis moins de 2 ans correspondent à des logements qui ne le sont que provisoirement, généralement recensés dans l'intervalle entre 2 occupants. En revanche, les logements vacants depuis plus de 2 ans le sont structurellement. Des politiques actives et incitatives peuvent contribuer à leur remise sur le marché (incitation fiscales, conseil pour la rénovation, etc.). On notera à cet égard que la commune de Flize a mis en place une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants pour contribuer à leur remise sur le marché.

Caractéristiques des résidences principales en 2018

Le parc de logements est composé majoritairement de maisons individuelles : 89 % des résidences principales sont des maisons (soit 645 maisons en 2018). On dénombre 80 appartements soit 11 % des résidences principales.

Les logements sont grands et confortables. En 2018, ils comptaient en moyenne 5,1 pièces par maison et 3,4 pièces par appartement. 85,7 % sont des T4 et T5 ou plus. Les petits logements T1 et T2 ne représentent qu'environ 3,7 % des habitations.

Les résidences principales sont occupées à plus de 72,4 % par leurs propriétaires.

Plus de 63 % des résidences principales sont occupées depuis 10 ans et plus.

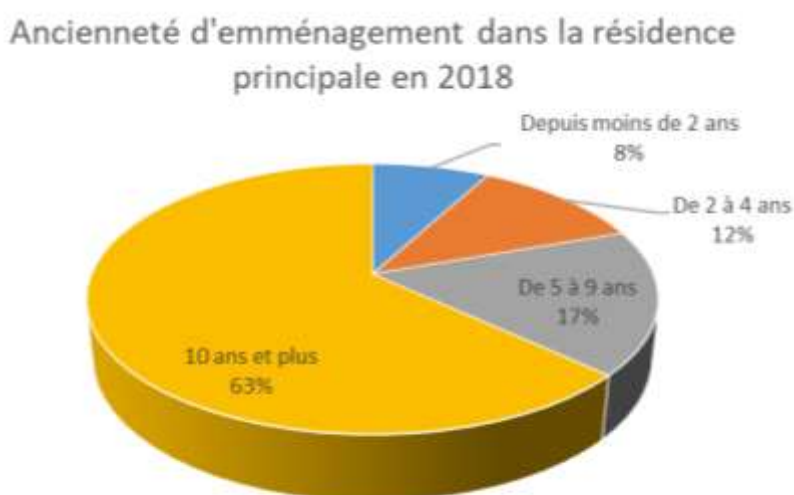


Figure 15 – Ancienneté d'occupation des logements

Le parc de logements n'est globalement pas très ancien. Seulement 36 % de constructions datent d'avant 1945. Le village se compose pour 17 % de constructions datant de 1991 à 2015 (121 logements). On notera la part importante de logements construits lors d'opérations de lotissement dans les années 80.

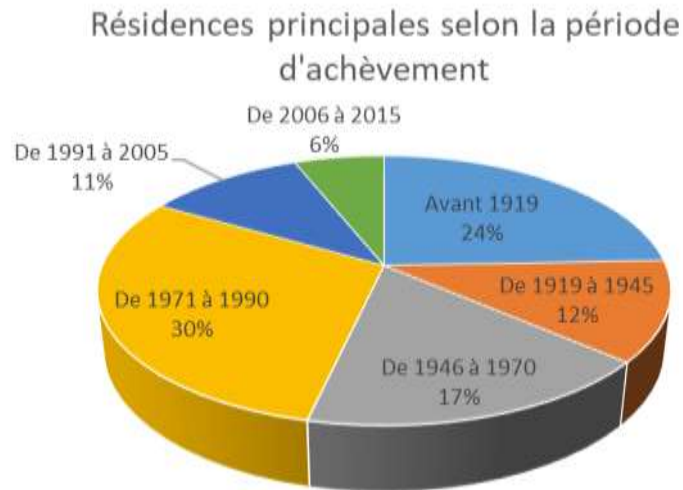


Figure 16 – Ancienneté du parc de logements

Point mort

Le « Point mort » est le nombre de logements nécessaire pour maintenir la population actuelle (1 722 habitants) compte tenu du desserrement des ménages. En effet, le nombre de personnes par foyer diminuant, une même population suppose de disposer d'un plus grand nombre de logements.

Pour une taille moyenne des ménages de 2,33 personnes/logement actuellement et de 2,12 en 2033 (poursuite de la décroissance au rythme actuel ; Cf. ci-dessus), le point mort est de 812 logements.

2.3. APPROCHE SOCIO-ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

2.3.1. Emploi

La commune comptait 874 actifs en 2019, dont 798 ayant un emploi, soit 46,3 % de la population totale. Il s'agit pour la plupart d'un travail salarié (91,1 %)

Avec un taux de 9,9 % en 2019, le taux de chômage est nettement en deçà de la moyenne départementale (16,6 %). Cette moyenne masque des disparités importantes : le chômage touche plus fortement les moins de 25 ans.

	Flize	Ardennes
Population active	874	119392
Chômeurs	86	19851
Taux de chômage	9,90 %	16,60 %
Population active ayant un emploi	798	100889
Salariés	727	88608
Non-Salariés	71	12280

2.3.2. Déplacements domicile – travail

Population active occupée	798
Travaillent et résident dans la même commune	108
Travaillent et résident dans 2 communes différentes	690

Sur les 798 actifs occupés, 13,5 % travaillent sur la commune même.

Hors de la commune, Charleville-Mézières constitue le principal pôle d'emploi (262 fliziens y travaillent).

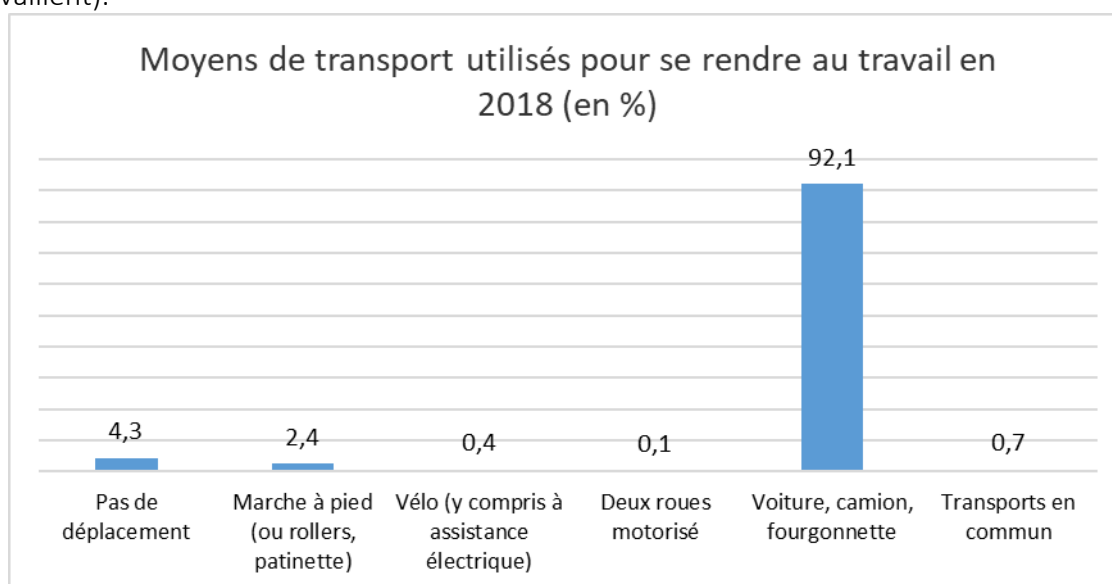


Figure 17 – Mode de déplacements domicile/travail

La répartition des emplois, pour leur très large majorité exercés à l'extérieur de la commune, ainsi que la faible disponibilité de solutions alternatives expliquent le très fort recours aux véhicules individuels pour les déplacements domicile/travail.

2.3.3. Activités locales

Au sein de la commune de Flize, on compte les activités suivantes :

Commerces.:

1 boucherie, 1 boulangerie / pâtisserie, 1 bar, 1 auto-école, 1 fleuriste, 1 salon de coiffure, 1 esthéticienne.

Artisans.:

1 constructeur de maisons en bois, 1 couvreur, 1 centre de déchets industriels, 1 plombier, 1 façadier, 1 centre de création de vérandas, 1 maçon/carreleur, 1 société de transport, 1 entreprise de distribution et transformation d'acier (IMS France).

Education.:

Pôle scolaire de Flize : école primaire et maternelle de Balaives-et-Butz, Boutancourt, Etrépigny et Flize.

Santé.:

1 pôle de santé (3 médecins généralistes et 1 infirmier), 1 dentiste, 1 masseur/kinésithérapeute et 1 orthophoniste à venir.

Tourisme.:

« Au clos d'Ardenne » à Balaives-et-Butz

« Kotas-Esprit Nordique » à Balaives-et-Butz

« Les Forges d'en haut » à Boutancourt

« O jardin de Boutancourt » à Boutancourt

Gite « St Roger d'Esland » à Élan

Autres services.:

2 agences bancaires, 1 bibliothèque, 1 notaire, 1 poste

2.3.4. Activité agricole

Approche par exploitations.

Le ministère de l'agriculture effectue tous les 10 ans un recensement agricole qui recueille les principales caractéristiques des exploitations. Le plus récent est celui de 2020 dont seule une petite partie des données sont disponibles.

En 2020, 4 exploitations sont déclarées comme ayant leur siège sur la commune. À elles toutes, elles exploitent une SAU⁹ de 489 ha (en recul de 94 ha par rapport à 2010), sur le territoire ou alentours.

⁹ La Surface Agricole Utilisée (SAU) est la superficie agricole représentée par les terres labourables, les superficies des cultures permanentes, les superficies toujours en herbe, les superficies de légumes, fleurs et autres, les

Approche territoriale

Les déclarations des exploitants agricoles au titre de la Politique Agricole Commune servent de base au Registre Parcellaire Graphique. Celui-ci donne un état des lieux de l'usage agricole des parcelles en 2021. L'ensemble des parcelles ayant un usage agricole sur le territoire (que leur exploitant soit domicilié sur la commune ou pas) représente un total de 689 ha soit 27 % du territoire communal. Les îlots d'exploitation ont une surface médiane de 2,42 ha, valeur assez faible qui traduit un certain émiettement des exploitations.

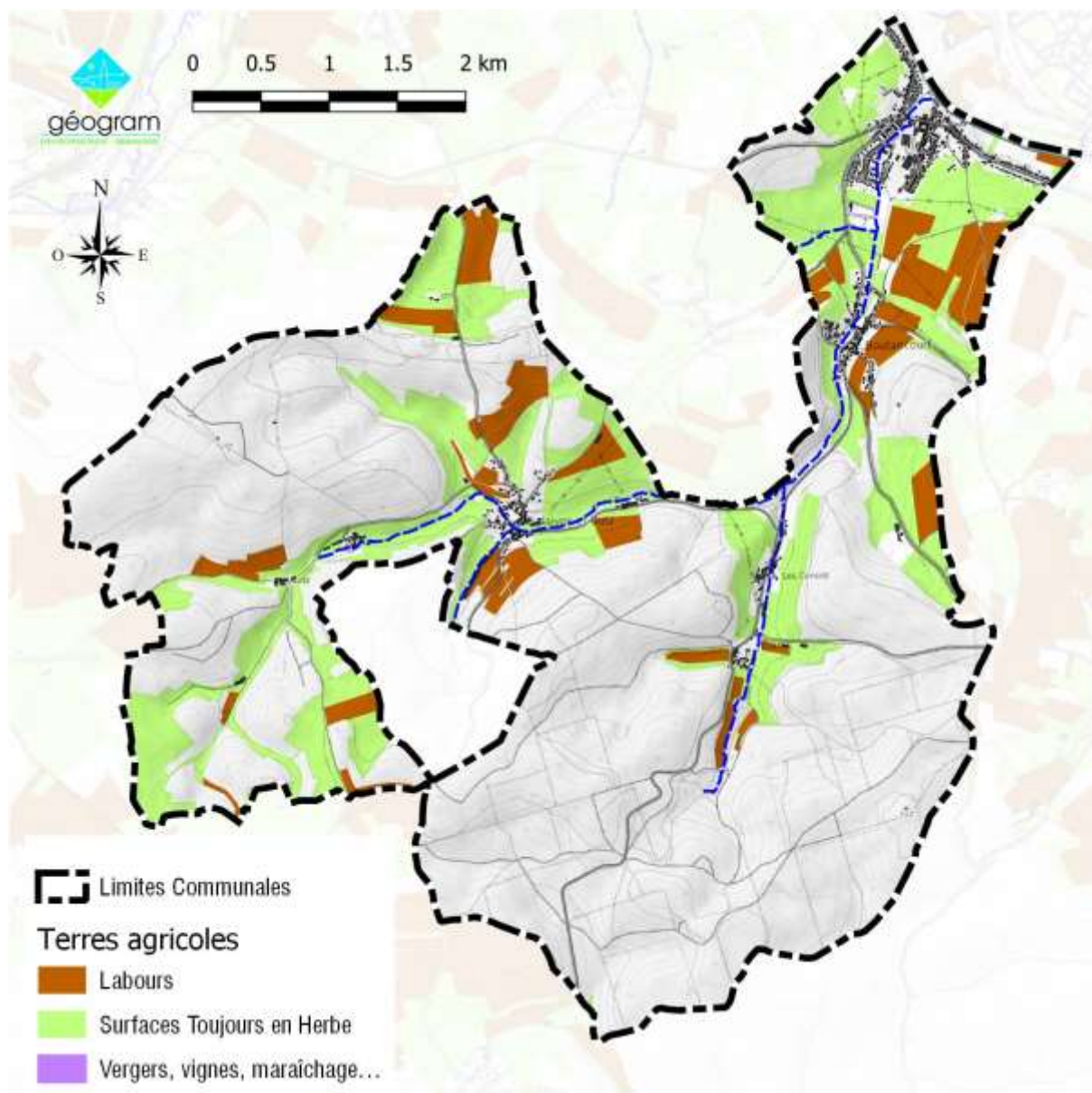


Figure 18 – Carte de la répartition de l'usage agricole des terres en 2021

superficiés cultivées de l'exploitation agricole qui a son siège sur la commune. Ces exploitations peuvent utiliser des surfaces sur la commune et hors du territoire communal. L'ensemble de ces terres est rattaché au siège de l'exploitation (source Agreste).

Usages agricoles

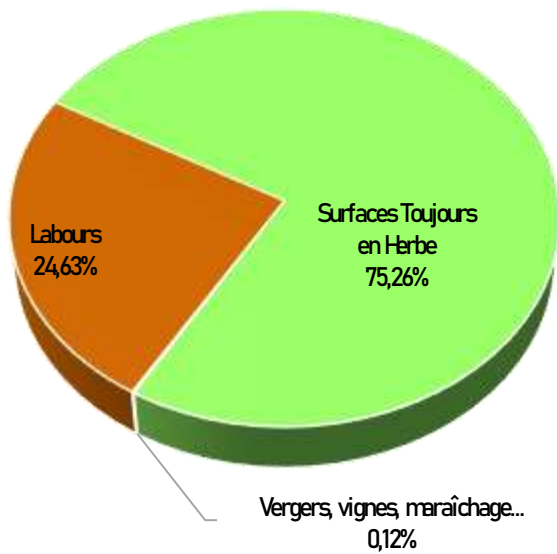


Figure 19 – Proportion des usages agricoles des sols en 2021

Les prairies permanentes (liées à l'élevage) constituent l'usage dominant : seul un quart des terres agricole est labouré.

Les autres usages sont anecdotiques (9 entités de quelques centaines de mètres carrés).

2.4. ÉQUIPEMENTS

Malgré la proximité des agglomérations de Charleville-Mézières et Sedan, Flize dispose d'un bon niveau d'équipement. L'observatoire des territoires l'identifie comme un centre local d'équipements et de services doté d'environ une douzaine d'équipements du quotidien et/ou de proximité. C'est le seul figurant sur la route Sedan-Boulzicourt (RD 764/864)

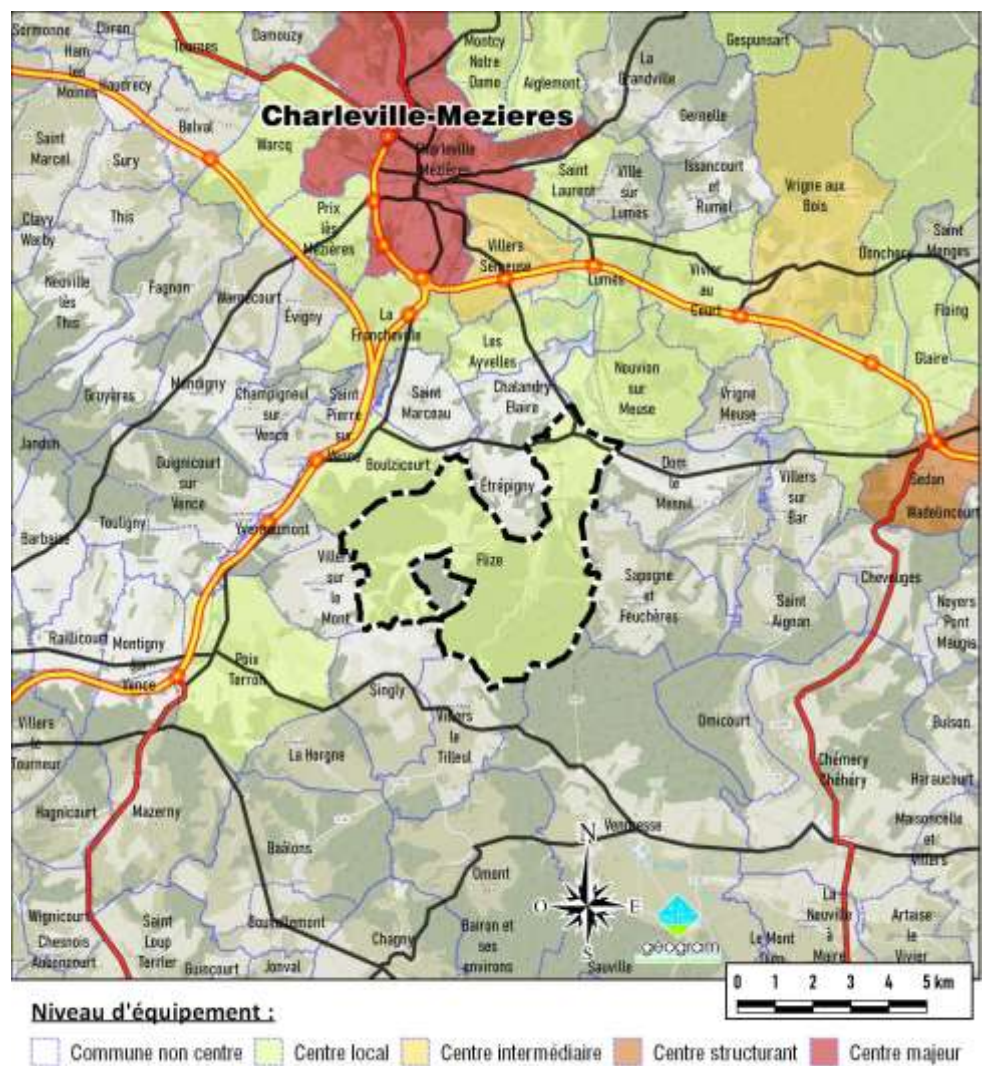


Figure 20 – Niveau d'équipement

2.5. RÉSEAUX

2.5.1. Alimentation en eau potable

En attente de compléments (demande mail à Ardenne Métropole le 5/1/2023))

2.5.2. Assainissement

En attente de compléments (demande mail Ardenne Métropole le 5/1/2023))

2.5.3. Défense incendie

En attente de compléments (demande formulaire SDIS 08 le 5/1/2023))

2.5.4. Collecte et traitement des déchets

À compléter

2.5.5. Réseau de communications numériques

Dans le cadre du déploiement de l'accès à Internet par fibre optique (FTTH), la commune de Flize est catégorisée par l'ARCEP¹⁰ « zones moins dense ». Au 30 septembre 2022, 934 locaux sont raccordables soit une couverture de plus de 80 %. Des travaux de déploiement sont en cours en 2022.

L'infrastructure est opérée par le réseau d'initiative publique de la région Grand Est appelé « Losange ».

¹⁰ Autorité administrative de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse

2.6. LES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

2.6.1 Desserte routière

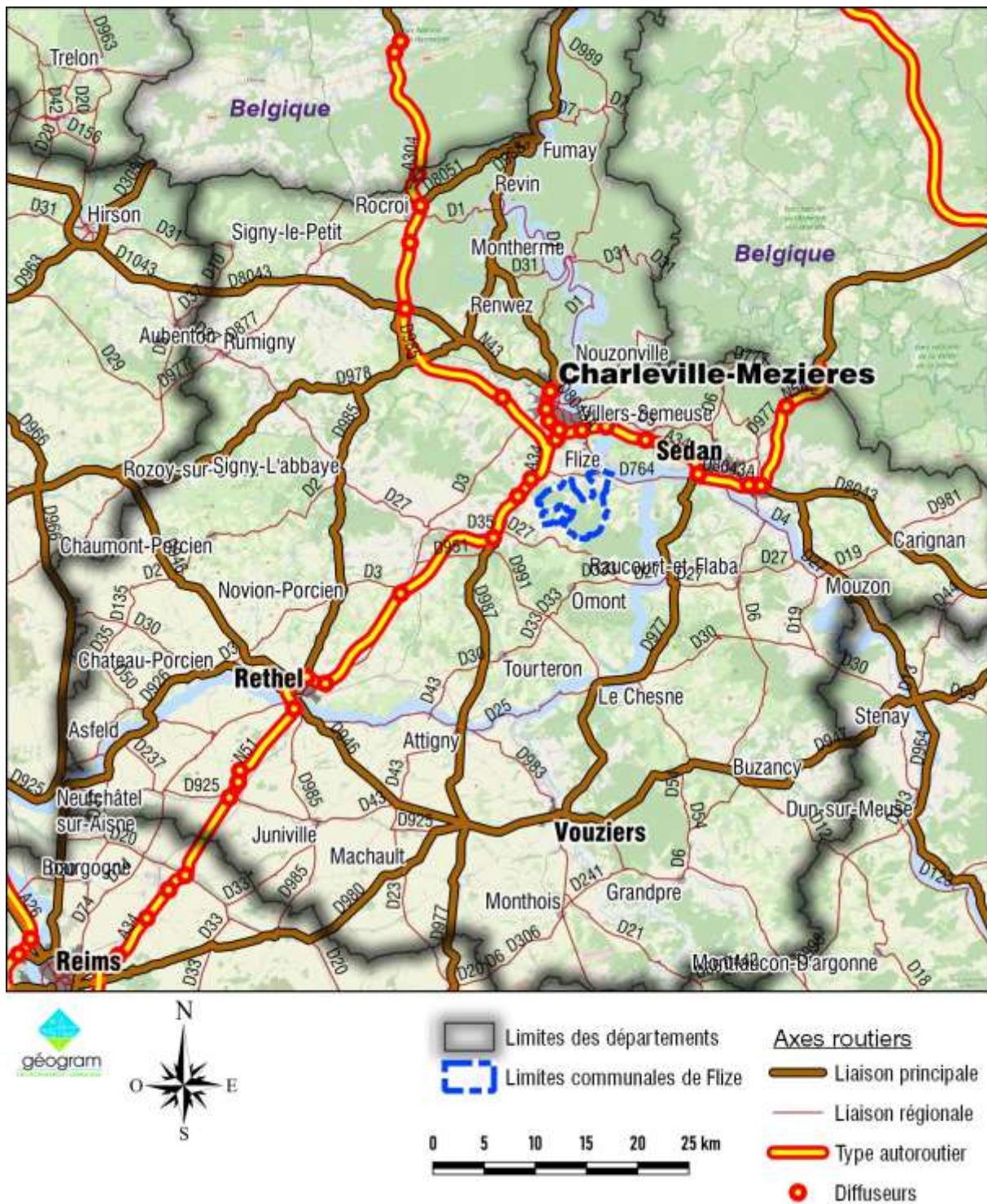


Figure 21 – Infrastructures de transport routier

La commune se situe à proximité d'importants axes routiers, en particulier autoroutiers. Le « Y ardennais », accessible à moins de 5 km au Nord, donne accès à :

- Charleville-Mézières (12 km) ;
- Sedan (12 km) ;
- Bouillon (Belgique, 31 km) ;
- Reithel (41 km) ;
- Reims (82 km).

Au-delà, Paris est à 229 km, Luxembourg à 120 km et Bruxelles à 158 km.

La RD 764 est le principal axe de la commune. Il permet de relier :

- Au Nord : Villers-Semeuse et de là l'agglomération carolomacérienne ;
- À l'Est : Dom-le-Mesnil puis Sedan

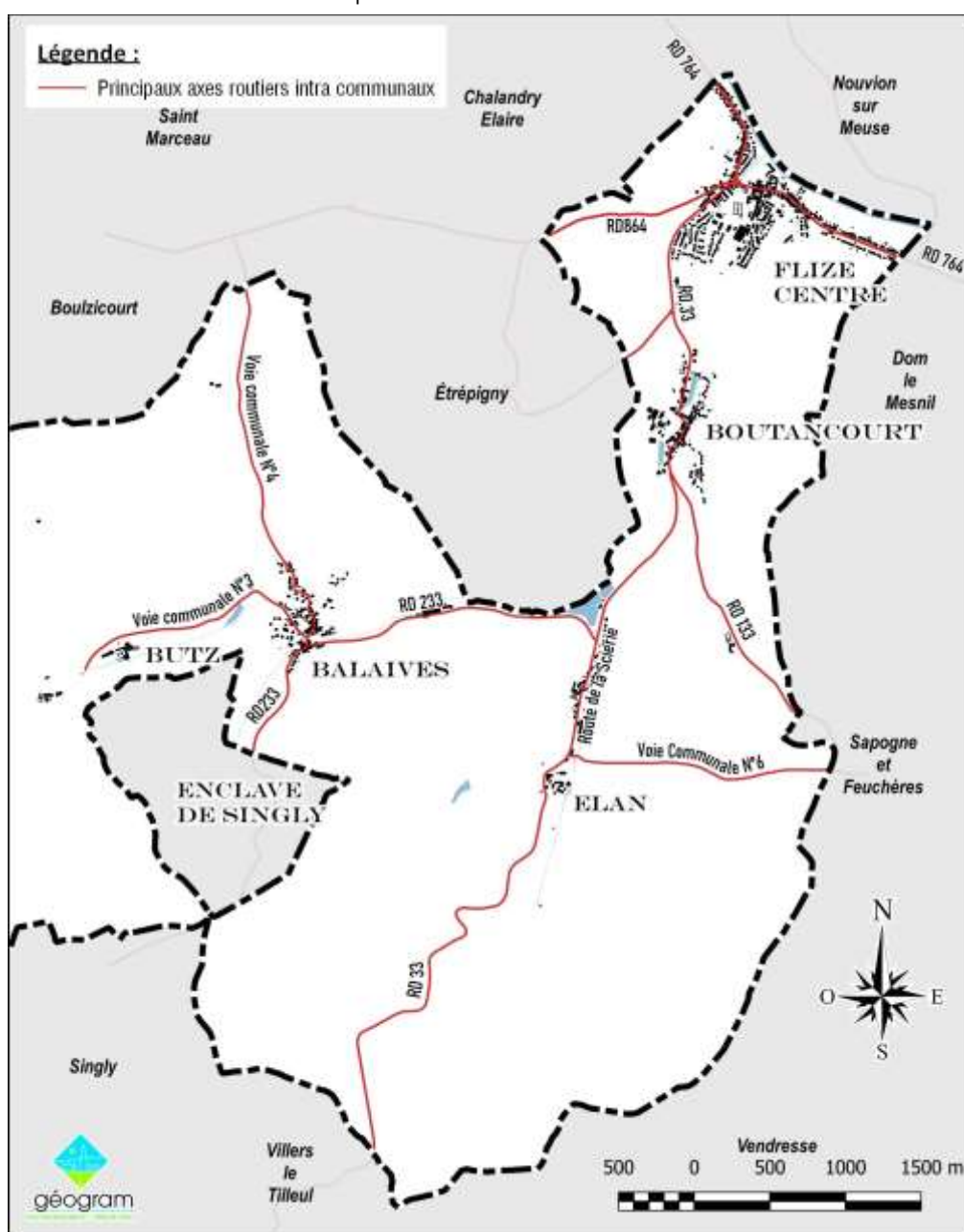


Figure 22 – Principaux axes routiers intra communaux

2.6.2 Transports individuels

La voiture individuelle est le mode de transport principal utilisé par les habitants de Flize, y compris entre les différents villages de la commune.

2.6.3 Transports en commun

Hormis les transports scolaires, Flize n'est desservie par aucune ligne de transport transports en commun.

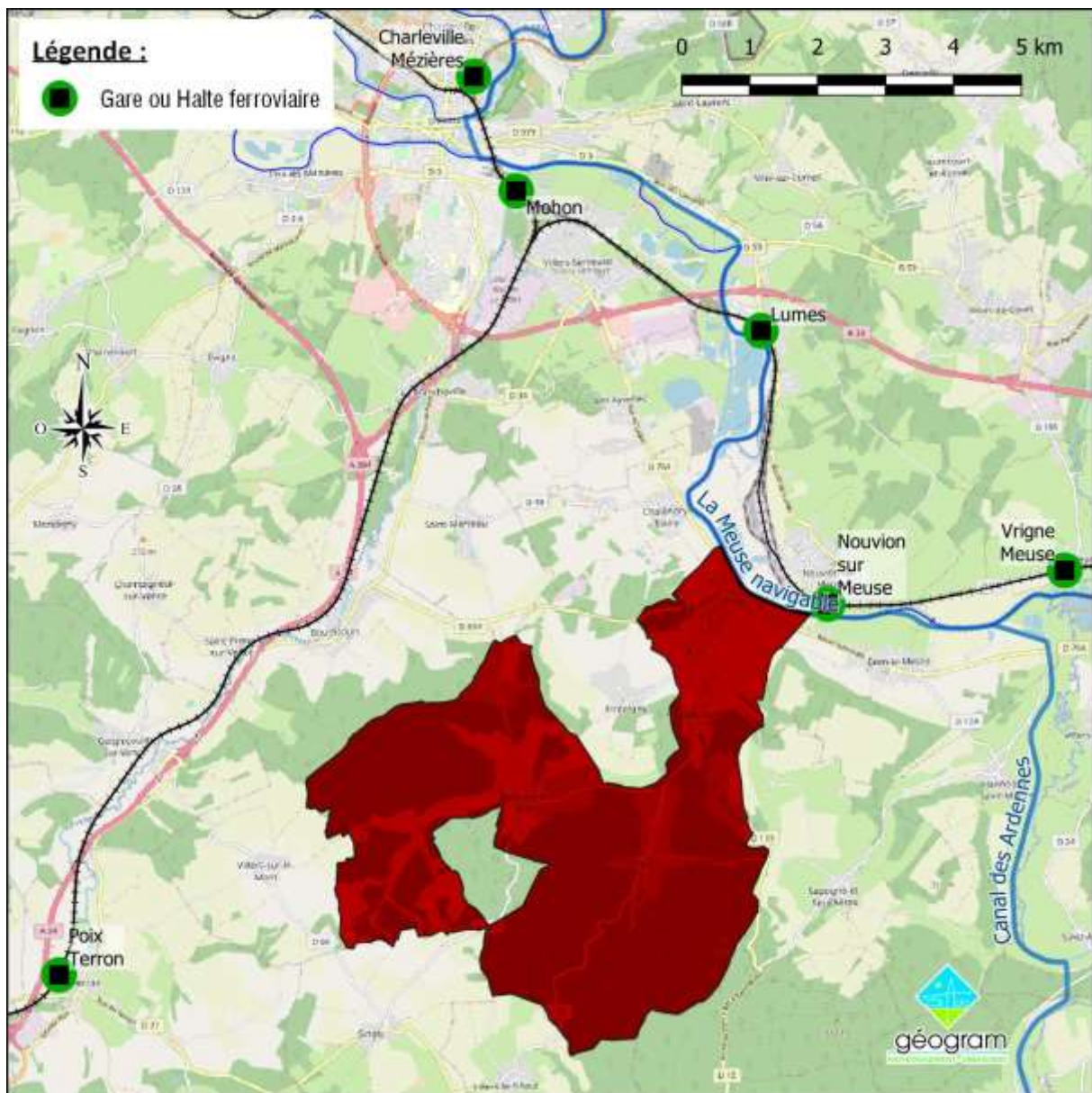


Figure 23 – Transport fluvial et ferroviaire

La gare voyageurs la plus proche est la halte ferroviaire de Nouvion-sur-Meuse. Elle n'est située qu'à 2 km du centre de Flize.

La gare de Charleville-Mézières est la plus proche donnant un accès direct au TGV.

2.6.4. Transport fluvial

La Meuse au droit de Flize est navigable. Malgré la largeur du fleuve, il n'est ici navigable qu'au gabarit « Freycinet » (Classe 1 : 250-400t).

Il n'existe aucun véritable port fluvial aux environs mais il existe des haltes nautiques sur le territoire de Dom-le-Mesnil à 5 km ainsi qu'à Charleville-Mézières.

2.6.5. Les déplacements doux

Aucun GR (sentier de Grande Randonnée) n'est défini sur le territoire communal. Toutefois, ce dernier est parcouru par un important maillage de chemins ruraux (domaine public de la commune).

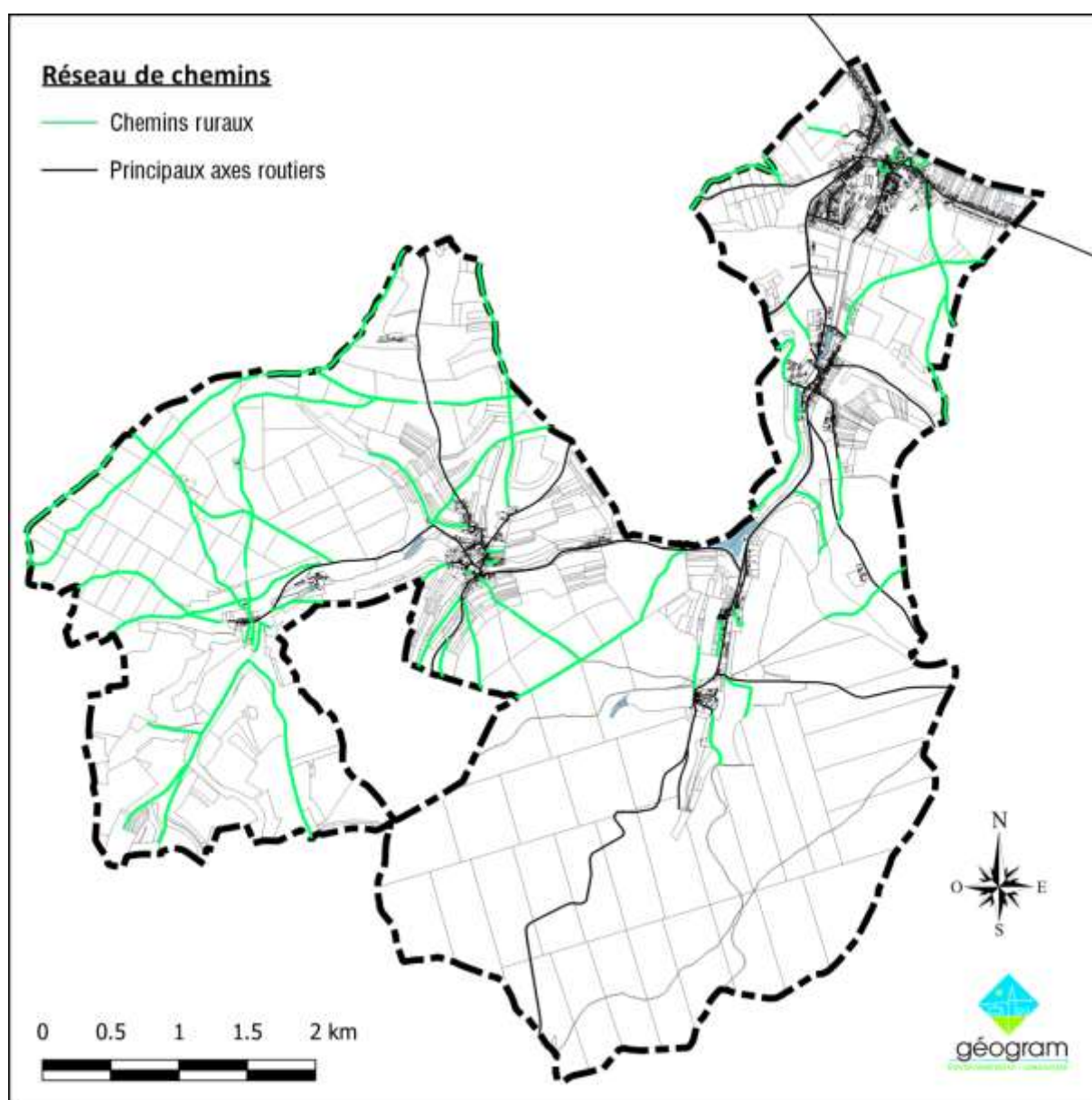


Figure 24 – Chemins

La Voie Verte (également empruntée ici par l'itinéraire EuroVélo 19) suit la Meuse en limite Nord du territoire communal. C'est à Flize qu'un pont permet à cette voie de changer de rive.

2.6.6. Les Capacités de stationnement

Outre le stationnement délimité sur voirie ou sur trottoirs, On dénombre 13 parkings publics sur le territoire.

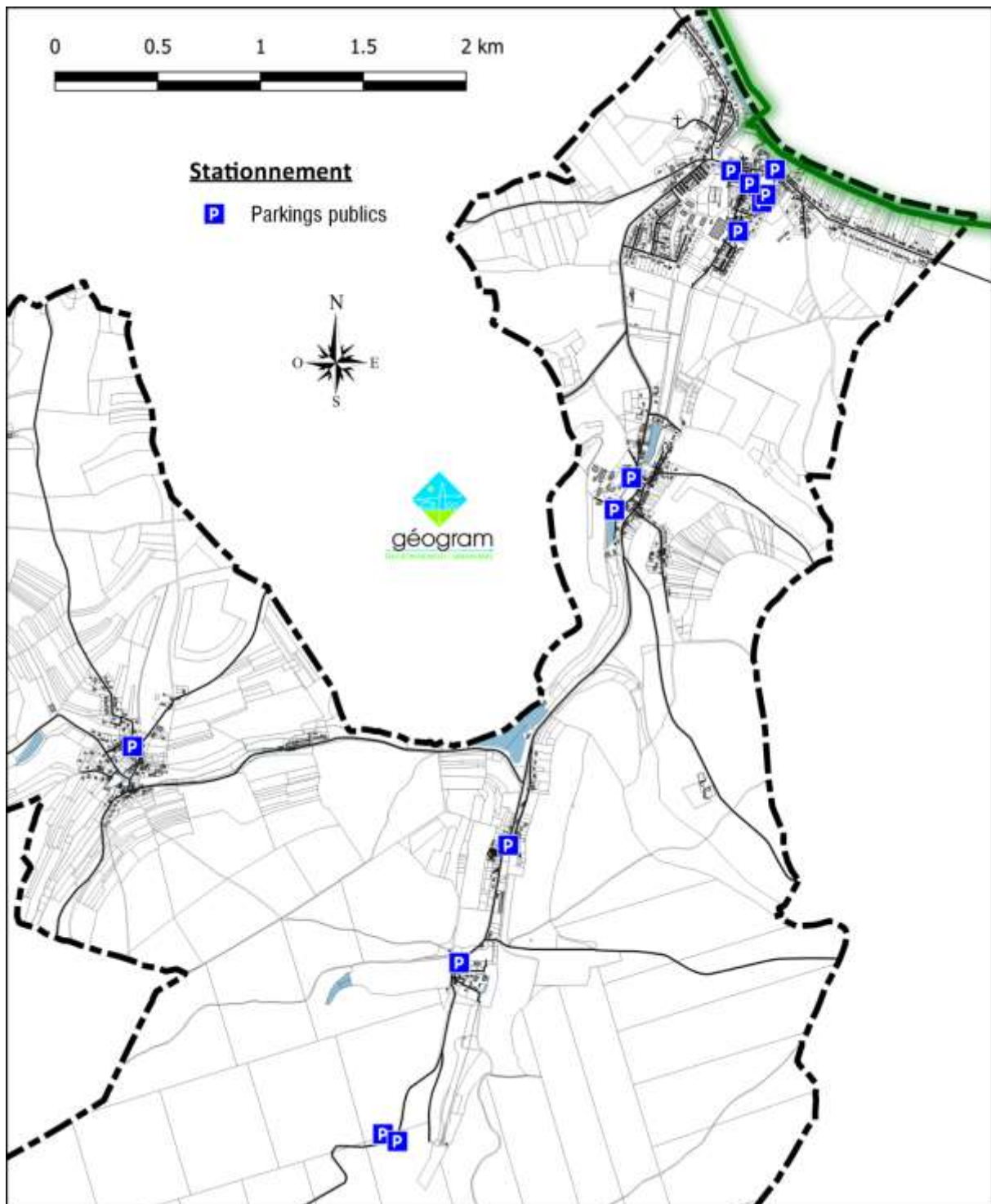


Figure 25 – Parkings publics

3] les documents supracommunaux

Le développement de Flize est encadré par différents documents, plans et programmes supracommunaux avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible. Le Porter à Connaissance réalisé par les services de l'État liste les documents s'imposant au PLU.

Le SCoT est un document intégrateur et le PLU assure sa compatibilité avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes à travers lui. Celui d'Ardenne Métropole est en cours d'élaboration : le PLU aura une obligation de compatibilité avec celui-ci quand il sera approuvé.

Il convient de rappeler à cet égard que le rapport de compatibilité exige simplement que les dispositions du PLU ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du SCoT et ne comportent pas de différences substantielles de nature à remettre en question les orientations, les principes fondamentaux et les équipements prévus par ce SCoT. Il est à distinguer d'un rapport de conformité qui exigerait que les dispositions du PLU soient strictement identiques à celles du SCoT.

Document d'urbanisme, plan ou programme	Flize
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Ardenne Métropole (en cours d'élaboration)
Programme Local de l'Habitat (PLH)	Ardenne Métropole
Plan de Déplacement Urbain (PDU)	aucun
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	SRADDET Grand Est
DTA/DTADD	aucun ¹¹
Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	aucun
Directive de protection et de mise en valeur des territoires (« Directive Paysage »)	aucun
Charte de Parc Naturel Régional	aucun
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	aucun

¹¹ N'existent que les DTA/DTADD des Alpes-Maritimes, des bassins miniers nord-lorrains, de l'estuaire de la Seine, de l'estuaire de la Loire, de l'aire métropolitaine lyonnaise, des Bouches-du-Rhône et des Alpes du Nord.

Document d'urbanisme, plan ou programme	Flize
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)	Plan de gestion des risques inondation - Districts du Rhin et de la Meuse - Mars 2022

La compatibilité avec ces documents est présentée dans la partie **x** « Compatibilité et prise en compte des autres plans et programmes opposables ».

4] Servitudes d'Utilité Publique et contraintes territoriales

Le territoire communal est affecté par plusieurs servitudes d'utilité publique et contraintes qui méritent d'être prises en compte lors de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Elles sont recensées par les services de l'État, dans le « Porter à connaissance ».

4.1. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques, en application de législations particulières, en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques. À ce titre, elles doivent être prises en compte dans le PLU conformément à l'Article L.151-43 du code de l'urbanisme. **À ce jour, la commune se trouve affectée des servitudes suivantes :**

Cf. Porter à Connaissance à venir

4.2. PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Cf. Porter à Connaissance à venir

4.3. CONTRAINTES PARTICULIÈRES

L'institut National de l'Origine et de la Qualité précise que le territoire de Flize se situe dans l'aire géographique de¹² : **Cf. Porter à Connaissance à venir**

¹² Service compétent : Institut National de l'Origine et de la Qualité, 43Ter rue des Forges, 51200 Epernay.

2^{ème} Partie :
État initial de
l'environnement

1] Milieu physique

1.1. RELIEF

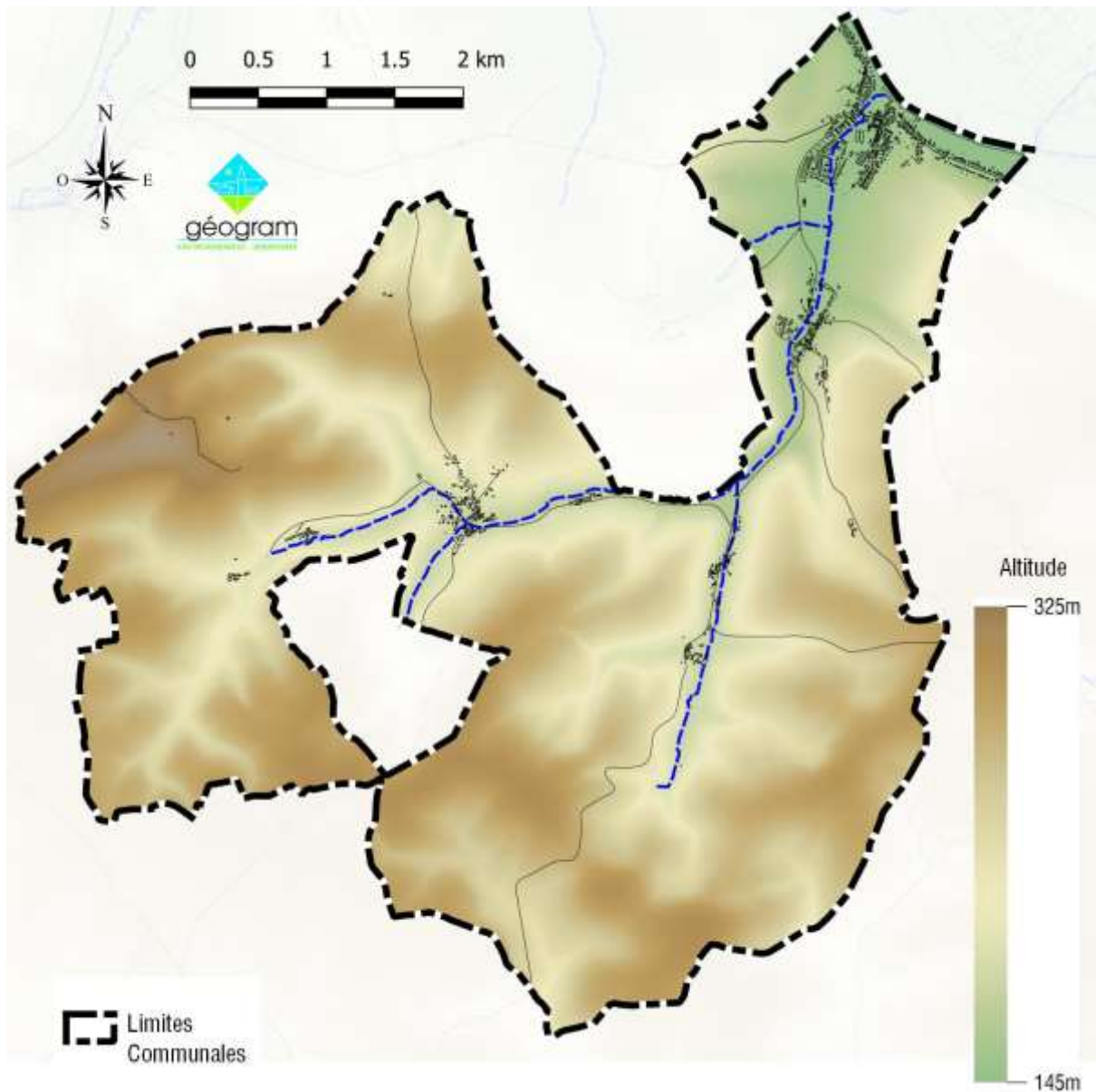


Figure 26 – Topographie

La commune de Flize est située sur le rebord Nord des Crêtes Pré-Ardennaises rejoignant, au Nord du territoire, le fond de la vallée de la Meuse. Cette dernière est à une altitude de 145 m tandis que le point culminant se situe au Bois d'Énelle (voisinage de Boulzicourt) à 326 m.

La transition entre les hauteurs et la vallée se fait par des pentes parfois marquées, dépassant localement les 30 %.

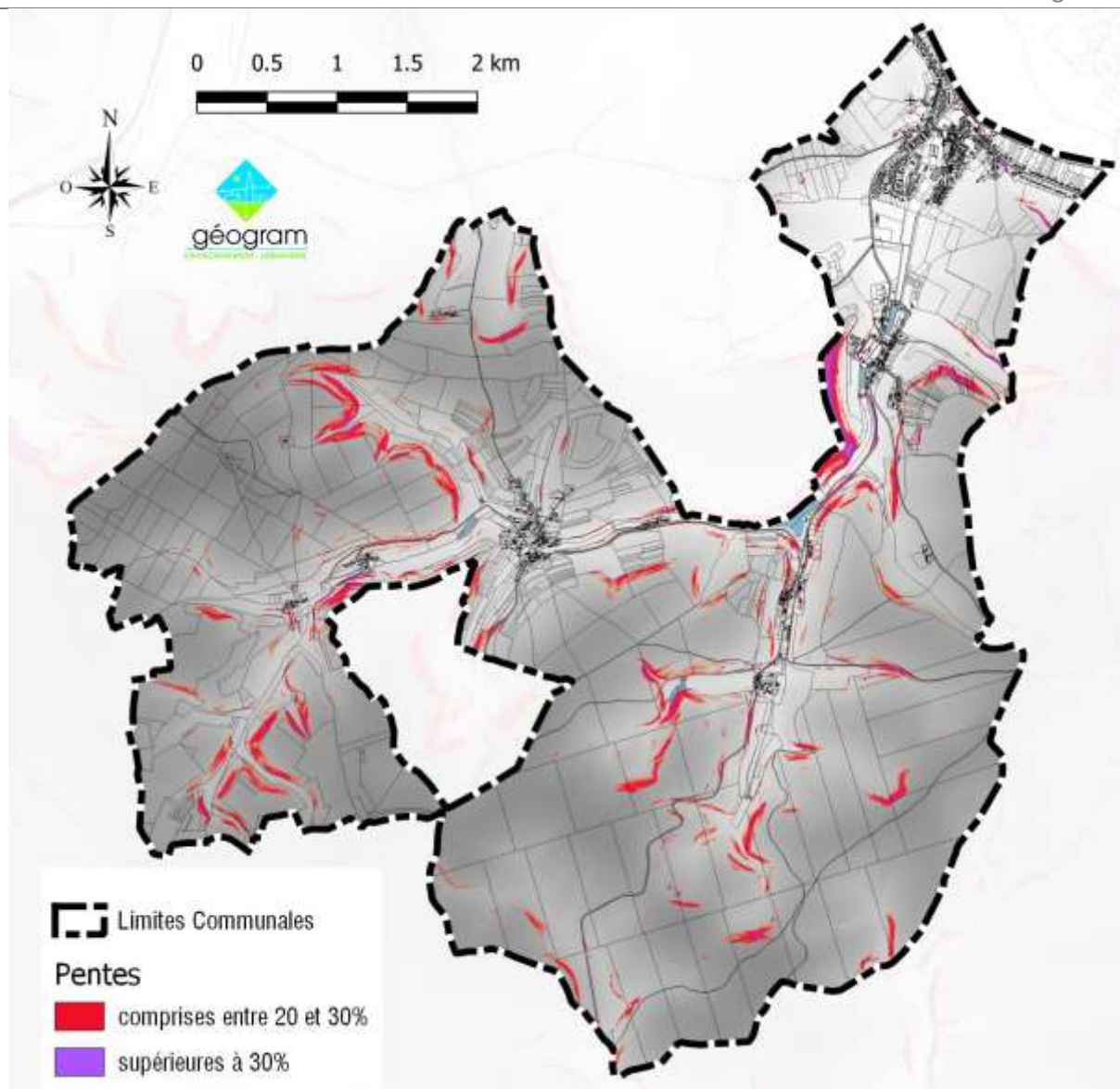


Figure 27 – Carte des pentes

La couverture du sol joue un rôle majeur dans la limitation des risques d'érosion et d'écoulements torrentiels que les fortes pentes peuvent induire. En plus des boisements, un certain nombre de haies perpendiculaires à la pente ont aussi un rôle dans ce domaine.

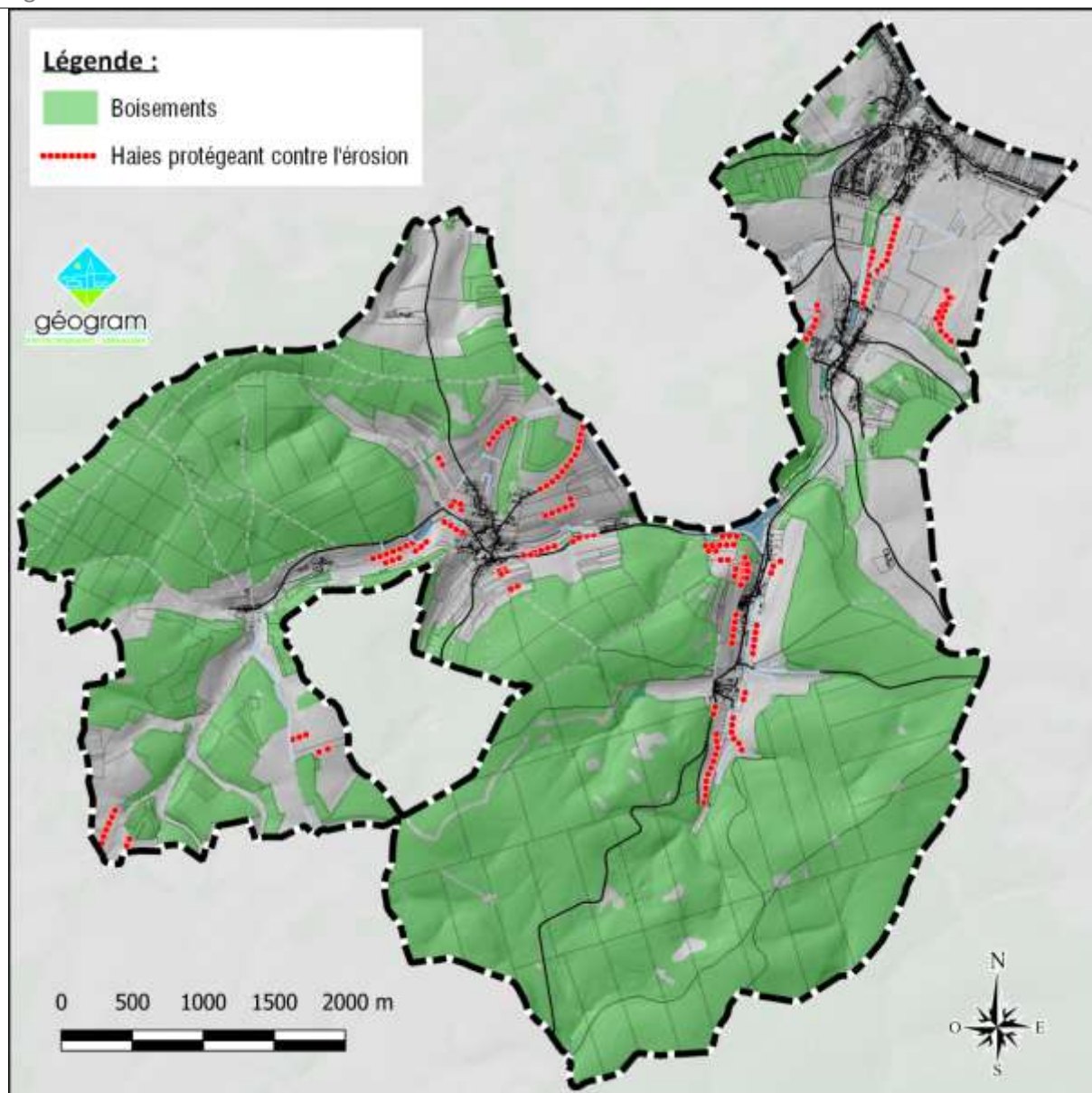
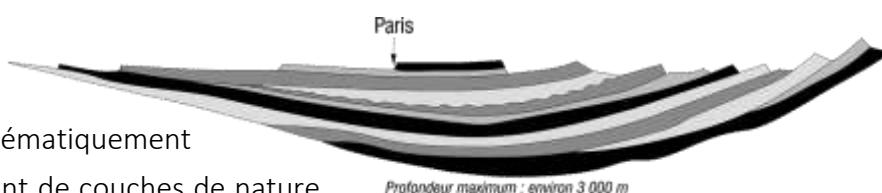


Figure 28 – Principales haies jouant un rôle de lutte contre l'érosion

1.2. CONTEXTE GÉOLOGIQUE

FLIZE est située sur la marge Nord du bassin sédimentaire de Paris, lequel peut être schématiquement représenté comme un empilement de couches de nature différentes, que l'érosion a progressivement dégagées. La topographie résulte de la cuesta¹³ du Bajocien.



¹³ Relief dissymétrique constituée d'un côté d'un talus en pente raide et de l'autre d'un plateau doucement incliné en sens inverse.

1.2.1. Géologie de la commune

D’après les données publiées par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

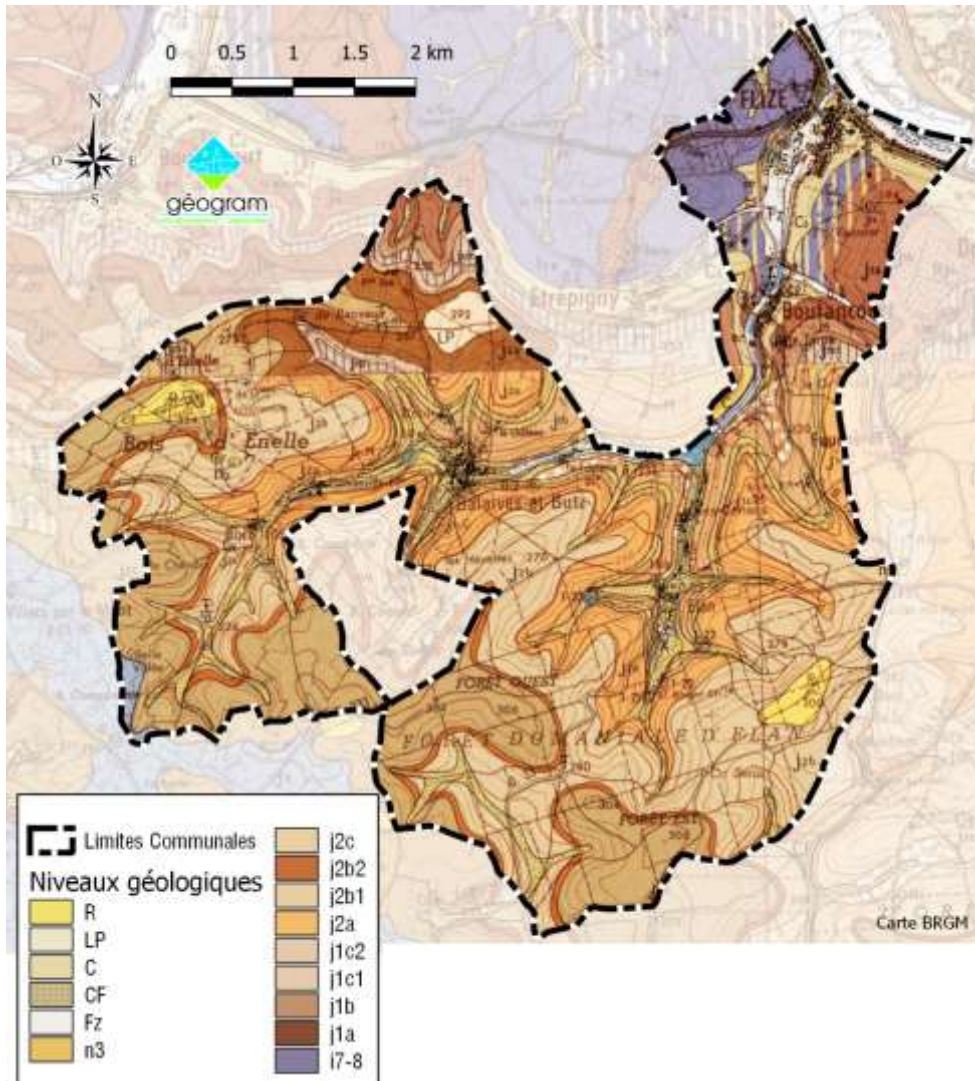
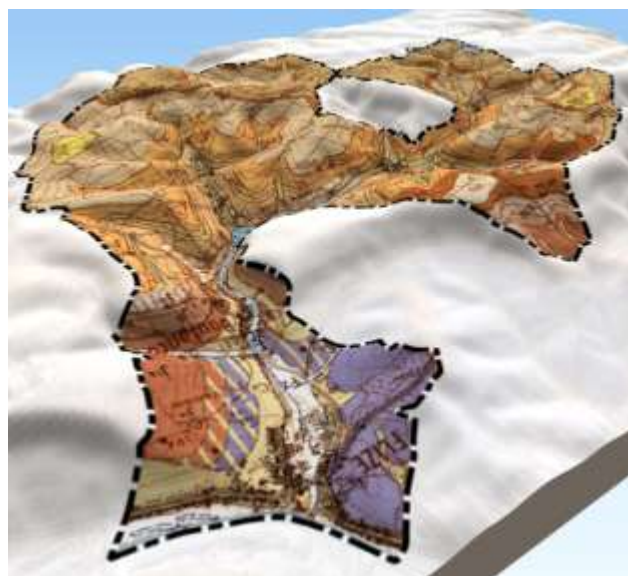


Figure 29 – Carte géologique

L’empilement des différentes couches au jour par la topographie qui les fait affleurer juste sous le sol.

est mis

Figure 30 – bloc-diagramme de l’organisation des couches géologiques



À l'exception de recouvrements postérieurs à l'érosion, elles remontent toutes à l'époque secondaire. Des plus basses aux plus hautes, on trouve :

Terrains de « l'ère secondaire » :

I7-8. Toarcien : « Marne de Flize ».

Connu localement sous le nom de « Marne de Flize » ou « Bleue », le Toarcien est essentiellement constitué par des argiles de couleur gris bleuté généralement altérées en surface sur 1 à 2 m d'épaisseur. Ces argiles peu calcaires contiennent parfois beaucoup de quartz sous forme de sable très fin avec des sulfures de fer, du gypse associé, et des argiles. Dans les niveaux où ce matériau est particulièrement abondant, il arrive que ces argiles aient un débit légèrement feuilleté. Des nodules de phosphate de chaux ont été signalés lorsque les argiles étaient encore exploitées. Des lentilles et des bancs discontinus de calcaire à grain fin sont répartis dans la masse argileuse. Ce calcaire a été localement disloqué par le tassement des argiles sous-jacentes et de nombreuses fissures sont remplies de calcite recristallisée.

Les niveaux calcaires sont souvent encroûtés d'oxydes de fer et riches en fossiles (on y a trouvé des restes de vertèbres d'ichtyosaure, un grand reptile marin).

Le sommet de ces argiles forme la base de la nappe aquifère du Bajocien.

L'épaisseur du Toarcien peut être évaluée à 80 m

J1a. Bajocien inférieur.

Le Bajocien repose directement sur les argiles bleues du Toarcien ; il est constitué par quelques mètres de calcaire sableux roux, puis par des calcaires finement gréseux de couleur gris-jaune formant des bancs irréguliers d'une trentaine de centimètres d'épaisseur ; ils se débitent en « caillasses » emballées dans un sablon argileux de couleur jaunâtre provenant en partie de l'altération du calcaire gréseux. Des niveaux de calcaires à oolithes¹⁴ et pseudo-oolithes sont intercalés.

Un niveau de calcaire à gravelles ferrugineuses de 5 mm de diamètre environ est situé vers le milieu de la série. Dans la partie supérieure, les calcaires sont plus massifs et se débitent en plaquettes qui résistent bien à l'altération et que l'on retrouve en abondance dans les champs cultivés.

L'épaisseur de cette formation est évaluée à 60 mètres.

J1b. Bajocien moyen.

Constitué par des calcaires tendres, à débris coquillier (dimension des éléments : quelques millimètres) de couleur ocre, il se présente en bancs épais ou même massifs qui n'ont fourni aucun fossile entier ; vers le sommet, la stratification est quelquefois oblique. Les quelques

¹⁴ *Concrétion géologique de petites (millimétriques à submillimétriques) structures minérales sphériques régulières.*

derniers mètres de l'assise se débitent en plaquettes de quelques centimètres d'épaisseur. La surface supérieure est indurée.

L'épaisseur de cette formation est d'environ 40 m à Dom-le-Mesnil.

J_{1c1}. Bajocien supérieur : Calcaires.

Reposant sur la surface perforée du sommet des calcaires à débris, la partie inférieure du Bajocien supérieur est constituée par un niveau presque exclusivement formé de fossiles d'huitre et de nombreux débris coquillier, à ciment calcaire. Ce niveau est épais d'une dizaine de mètres.

Au-dessus viennent des calcaires à oolithes et pseudo-oolithes, jaunâtres, épais d'une quinzaine de mètres ; ils se débitent généralement en bancs de 5 à 15 cm d'épaisseur mais certains niveaux ont un débit en plaquettes de quelques centimètres d'épaisseur ;

Au-dessus viennent des calcaires compacts à cassure marron clair et patine ocre clair, riches en débris de fossiles ; ils ont une quinzaine de mètres d'épaisseur. La faune du Bajocien supérieur est pauvre en Ammonites.

J_{1c2}. Bajocien supérieur : Marnes grises.

Ces marnes grises et verdâtres contiennent sont riches en fossiles d'huitres (*Ostrea acuminata*) et comportent quelques bancs calcaires discontinus.

Cette formation argileuse coiffe le Bajocien, son épaisseur est d'environ 15 mètres.

J_{2a}. Bathonien inférieur : « Oolithe miliaire ».

Il est constitué par des calcaires de couleur jaune-ocre, à stratification souvent entrecroisée, qui se débitent généralement en plaquettes de quelques centimètres d'épaisseur. Ces calcaires comportent de nombreux débris coquillier arrondis, de pseudo-oolithes et de rares oolithes vrais. Le ciment est en calcite finement cristallisée. Les fossiles y sont rares.

L'épaisseur est d'environ 40 mètres.

J_{2b1}. Bathonien moyen : Calcaire crayeux ou pisolithique.

Cet étage correspond à une sédimentation calcaire de type sub-récifal. La partie inférieure est constituée par des calcaires clairs (appelés « calcaires blancs » dans la terminologie locale), crayeux, massifs, avec d'épais bancs à débit rognonneux. La partie supérieure comprend des niveaux de calcaires blancs, massifs, plus ou moins imbriqués les uns dans les autres.

J_{2b2}. Calcaire à rhynchonelles

Au sommet, un niveau de 3 à 5 m d'épaisseur, extrêmement riche en *Rhynchonella decorata*, constitue un niveau-repère dans toute la région. L'épaisseur de cet ensemble est d'environ 40 mètres.

Ces calcaires sont particulièrement sensibles à la dissolution et les dolines (ayant parfois quelques dizaines de mètres de diamètre) sont nombreuses sur les plateaux du bois d'Enelle.

j_{2c}. Bathonien supérieur. Calcaires marneux et détritiques.

Ce niveau débute par des calcaires marneux blancs à jaunâtres, épais de 1 à 2 m, contenant de nombreux fossiles, en particulier de Mollusques et parfois de coraux. La série se poursuit par des calcaires marneux oolithiques, prenant une teinte ocre, à texture variable. Des oolithes ferrugineux apparaissent vers le sommet ainsi que des débris de Lamellibranches, d'oursins). Les fossiles qu'on y trouve sont des indices d'un milieu de dépôt correspondant à des eaux assez agitées

L'épaisseur totale du Bathonien supérieur est de 15 à 20 m.

n₃. Wealdien. Sables et argiles.

Ces dépôts très limités (quelques affleurements de moins d'un hectare chacun dans le Bois d'Enelle) sont issus du remplissage de gouffres ou fissures karstiques. Ces « poches karstiques » se sont creusées dans le le Bathonien et atteignent localement 40 m de profondeur. Les dépôts observés sont des sables quartzeux jaunâtres fins, des argiles marron et des nodules de fer centimétriques à décimétriques.

Terrains de formation « récente » (quaternaire).

R. Terrains résiduels.

Sur les replats les plus hauts (Bois d'Enelle, Sud-Est d'Elan) s'observent des formations résiduelles laissées sur place par l'altération d'une roche-mère. Le Bathonien libère ainsi des argiles brunes ferrugineuses, des oolithes et des gravelles.

LP. Limons des plateaux.

Issus de l'érosion éolienne en contexte périglaciaires, les limons lœssiques purs sont jaunâtres à brun clair peu sableux et très argileux. Leur épaisseur ne dépasse pas en général quelques mètres.

C. Colluvions de pente (indifférenciées).

Ils sont mis en place par un descente au gré de la pente de matériaux issus de l'érosion des terrains situés plus haut. Ce déplacement est naturellement accéléré par l'eau de ruissellement dans les marnes et les argiles calloviennes et toarciennes.

CF. Colluvions de fond de vallées sèches.

Ces dépôts sont extrêmement fréquents. Ils sont mis en place par accumulation au fond des vallons de colluvions situés plus haut. Ils donnent à ces vallons un fond plat. En aval, on retrouve des sources résurgentes de la circulation d'eau karstique et les colluvions passent à des alluvions.

Fz. Alluvions récentes.

Mises en place par un transport par l'eau, elles couvrent toute la vallée de la Meuse ainsi que le fond des vallons qui drainent le territoire. Elles sont constituées par des limons argilo-sableux calcaires de couleur jaune et ocre. La proportion des trois éléments : argile, limon,

sable, varie rapidement d'un point à un autre.

En général la stratification est bien marquée et la granulométrie moyenne augmente avec la profondeur. Par endroits, il existe sous ces limons une couche de vase calcaire de couleur gris-bleu riche en éléments organiques.

L'épaisseur de ces dépôts est très variable : de quelques décimètres seulement à plus de deux mètres.

1.2.2. Ressources minières

Bien que très proche des carrières de Dom-le-Mesnil qui exploitent la « pierre-de-Dom » (Bajocien moyen), largement utilisée pour la construction, le territoire de Flize ne compte aucune carrière de pierre de taille. Seuls quelques rares sites ont abrité il y a longtemps des extractions d'un matériau peu abondant et de faible qualité.

Les dépôts wealdiens du Bois d'Enelle étaient exploités pour poteries réfractaires, tuiles et briques, sable pour fonderie et pour le minerai de fer. L'extraction en est abandonnée depuis longtemps.

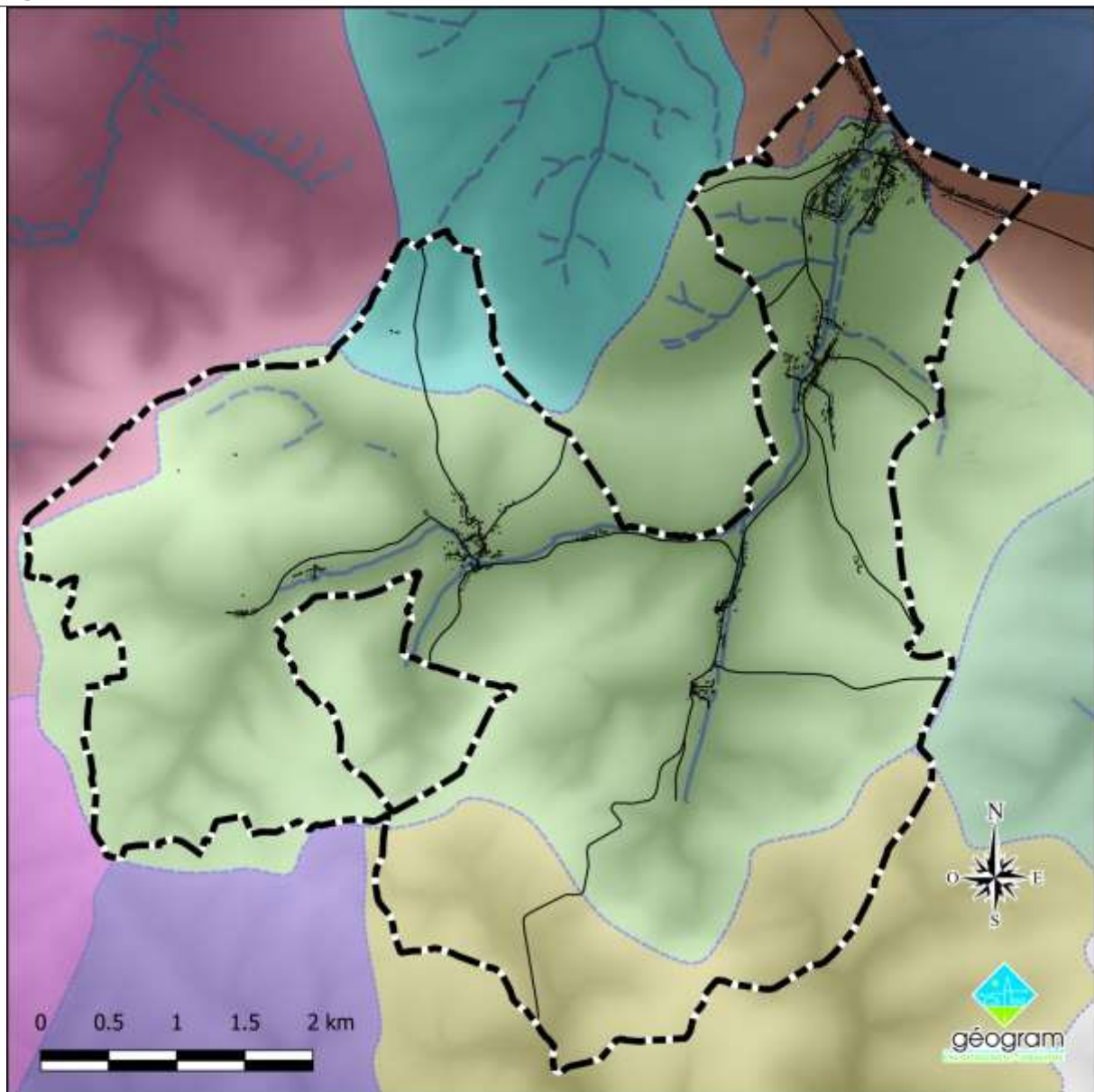
Le cours de la Meuse étant proche de la rive gauche de la vallée, les seuls gisements de granulats alluvionnaires (sable) sont situés au-delà des limites communales.

1.3. HYDROLOGIE

1.3.1. Les cours d'eau et leur bassin-versant

La plupart des travaux dans les cours d'eau (recalibrage, busage, détournement, travaux sur berge...) doivent préalablement faire l'objet d'une autorisation préfectorale. Les aménagements ou travaux qui seraient prévus à proximité d'un cours d'eau ou d'un thalweg doivent être appréhendés avec une extrême précaution. Dès lors qu'un doute existe sur le caractère inondable de la parcelle, il est indispensable de la protéger de l'urbanisation, mais également des installations qui constitueraient des obstacles à l'écoulement des eaux.

De nombreux travaux à proximité des cours d'eau (création d'étangs, remblais à partir de 400 m², digues, prélèvements ou rejets) peuvent également être soumis à déclaration ou à autorisation préfectorale de par leur impact important sur le régime des eaux ou de qualité des eaux.










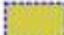

<u>Bassins-versants</u>			
	Bassin du Ruisseau de Boutancourt		Bassin de la Vence
	Bassin direct de la Meuse (rive gauche)		Bassin du Ravin de Terron
	Bassin direct de la Meuse (rive droite)		Bassin du Ruisseau de Bairon
	Bassin du Ruisseau de Chalandry		Bassin du Donjon
			Bassin du Ruisseau de Sapogne

Figure 31 – Carte des bassins-versants

Le territoire correspond presque exactement au bassin-versant du Ruisseau de Boutancourt, et de ses affluents (le Ruisseau de Boutancourt est lui-même un affluent de la rive gauche de la Meuse). Plusieurs sources sont donc présentes sur la commune et alimentent les différents cours d'eau. On notera des discontinuités dues à des busages (en zone agricole ou dans le réseau de de collecte des eaux pluviales en agglomération).

le Ruisseau de Boutancourt est classé en première catégorie piscicole.

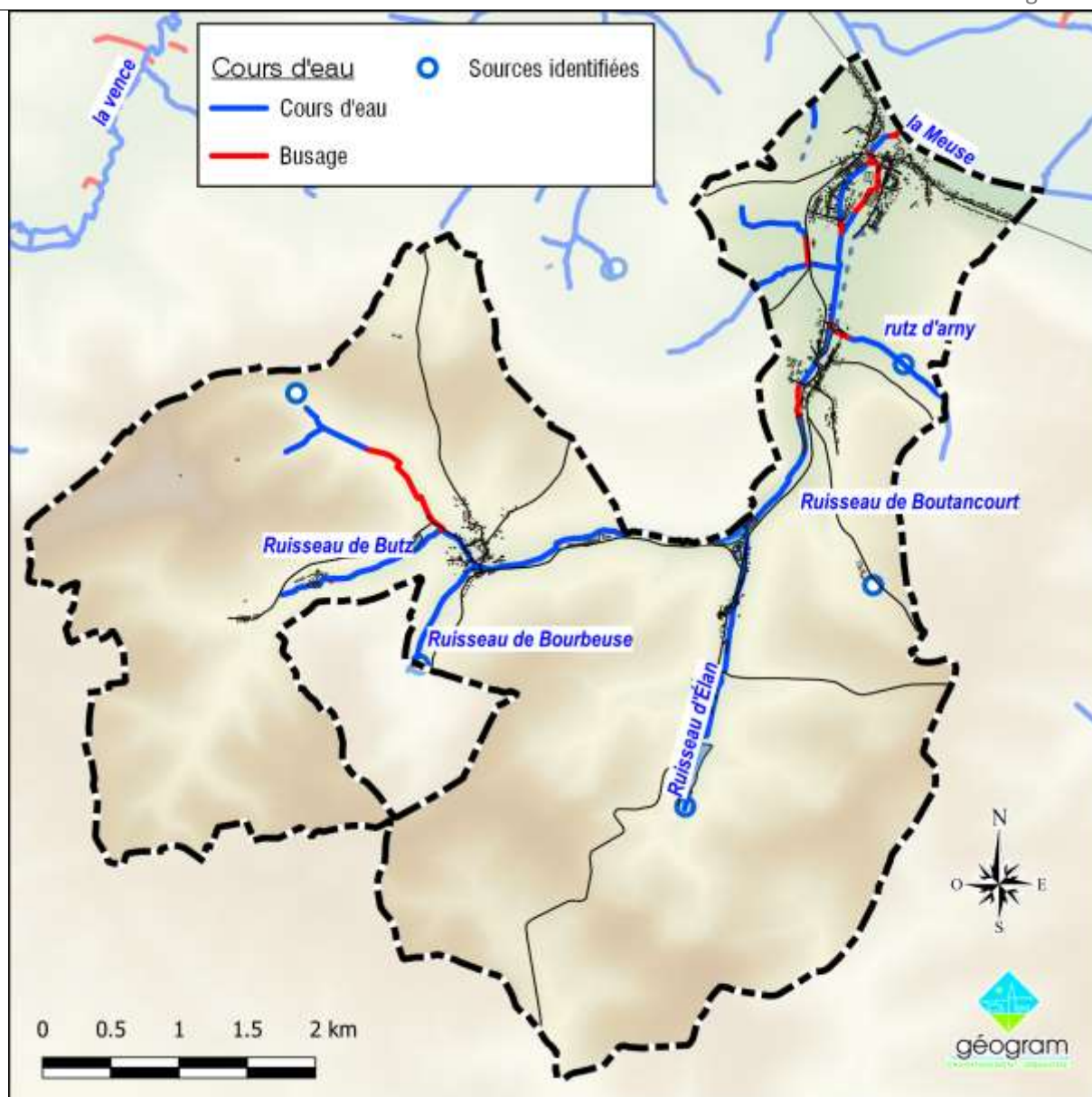


Figure 32 – Carte des cours d'eau

Le débit est relativement modeste par rapport à la taille du bassin-versant. Toutefois, aucune mesure de débit n'en est connue.

Des analyses physico-chimiques ont été faites sur des prélèvements effectués juste en amont du bourg de Flize le 19 puis le 26 novembre 2020. Les résultats¹⁵ montrent une qualité très bonne à bonne pour l'ensemble des 16 paramètres mesurés, à l'exception des Nitrates (qualité passable). On notera toutefois que ceux-ci ont été mesurés à 11 mg/L et que le seuil de la classe « bonne qualité » est fixé à 10 mg/L.

Plusieurs plans d'eau sont présents sur le territoire. Leur origine est généralement ancienne et ont, pour la plupart, été réalisés par des barrages (avec ou sans bief de contournement) sur l'un des cours d'eau.

¹⁵ Cf. Annexe en fin de document.

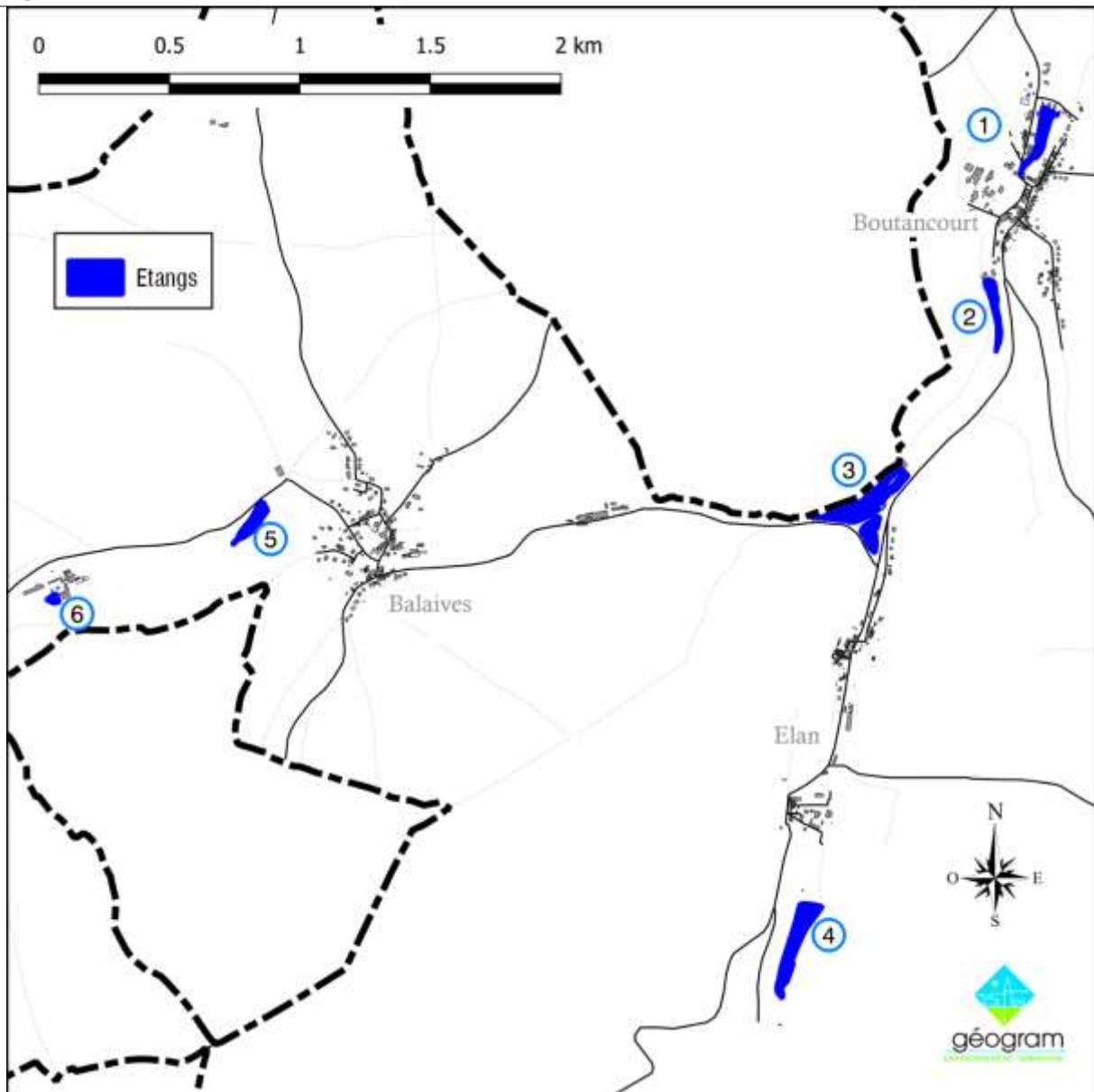


Figure 33 – Principaux plans d'eau

Repère	Remarque
1	Ancien étang de régulation alimentant des biefs en direction des usines
2	Ancien étang de régulation alimentant des biefs en direction des usines
3	Étangs de pêche exploités commercialement
4	Ancien étang de l'abbaye créé dans le passé pour la production piscicole
5	–
6	–

1.3.2. Zones Humide

Selon l'Article L. 211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon

permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La préservation des zones humides est d'intérêt général.

Les zones humides ne doivent pas être confondues avec les zones inondables. En effet, il n'est pas besoin que l'eau affleure au niveau du sol puisque la présence d'une végétation spécifique ou les caractéristiques du sol suffisent à les délimiter. Une zone inondable est souvent (quoique pas systématiquement) humide mais une zone humide n'est pas forcément inondable.

Les zones humides peuvent être alimentées par des eaux pluviales, des sources, des cours d'eau et jouent un rôle fondamental en régulant le régime des eaux. Elles jouent en effet un rôle de tampon en restituant en période sèche et en stockant en période de crue. Leur destruction peut être ainsi très dommageable et provoquer des bouleversements hydrauliques. Par ailleurs, elles abritent assez fréquemment une flore et une faune rares, dont la protection est d'intérêt général.

La délimitation des zones humides effectives repose sur une méthodologie établie par l'arrêté ministériel modifié du 24 juin 2008 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement. Cette méthode ne permet de définir le caractère humide ou non qu'au point de sondage. L'interpolation se fait en répétant les sondages avec une densité dépendant de l'échelle de restitution souhaitée. Une cartographie au 2 500^{ème} demande ainsi une densité égale ou supérieure à un point pour 0,5 à 1 ha. Des données bibliographiques permettent cependant de poser un cadre.

En 2023, « PatriNat » sous tutelle du Muséum national d'Histoire naturelle, de l'Office français de la biodiversité, du Centre national de la recherche scientifique et de l'Institut de recherche pour le développement sous la responsabilité du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a établi une cartographie de modélisation des milieux et zones humides de France métropolitaine. Cette modélisation se base sur une analyse topographique et hydrographique du territoire (pentes, bassins-versants...).

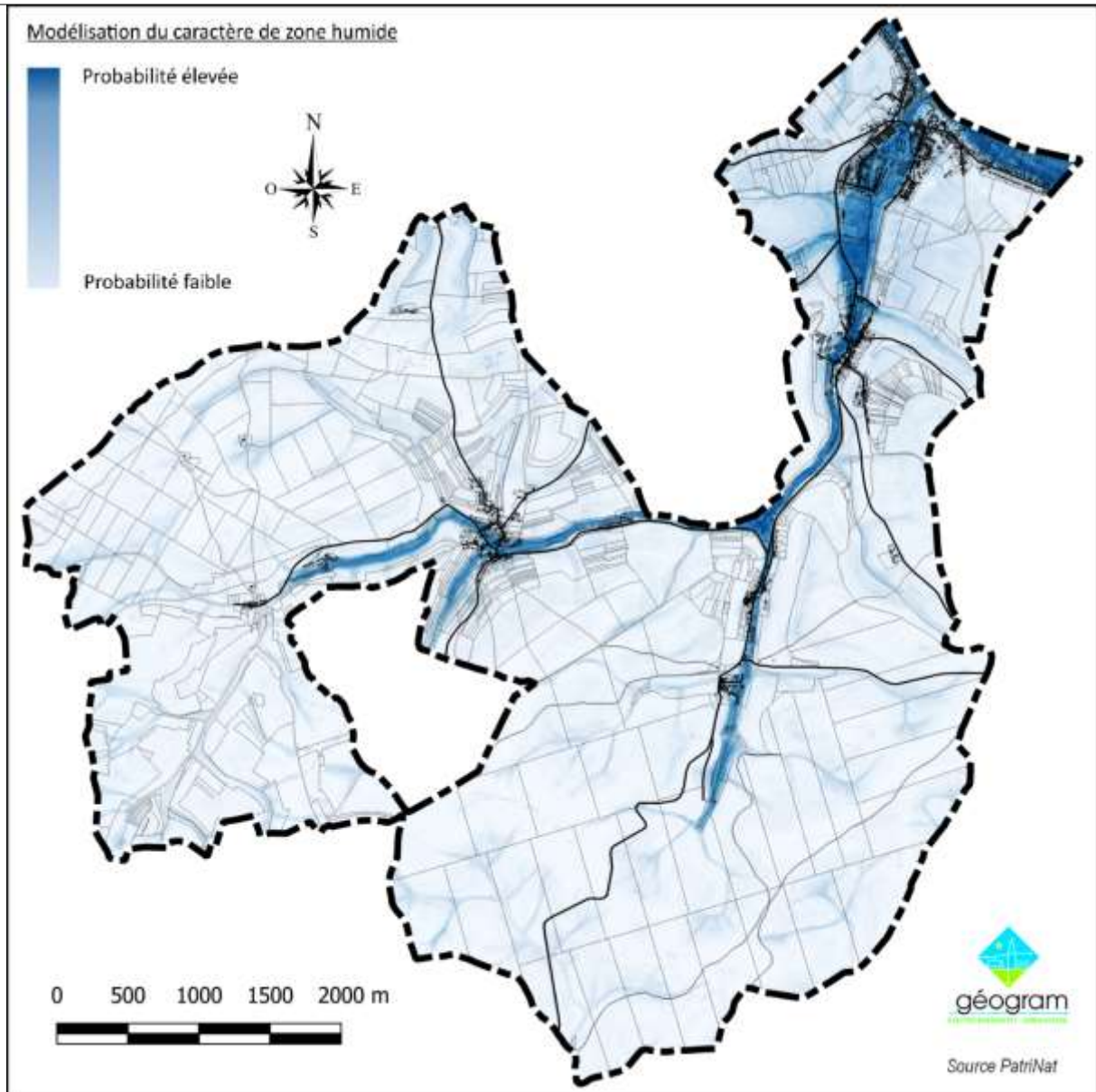


Figure 34 –Extrait de la cartographie de modélisation des zones humides de France

De manière moins grossière, la délimitation des zones humides sur le territoire de la commune nouvelle de Flize s'est donc faite en s'appuyant sur diverses bases de données disponibles :

- ↳ Les zones humides remarquables zonales du SDAGE 2016-2021 (aucune sur le territoire de la commune) ;
- ↳ Les zones humides ordinaires définies par l'agence de l'Eau Rhin-Meuse (aucune sur le territoire de la commune) ;
- ↳ Les zones humides potentielles définies dans le cadre de l'élaboration de l'Atlas des zones inondables de Champagne-Ardenne (données issues du diagnostic de l'étude) ;
- ↳ Diagnostic zone humide pour la recherche des mesures compensatoires de l'A304.
- ↳ La cartographie établie par la Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT-08).

On remarquera que cette dernière est la plus précise puisqu'étant la seule à s'appuyer sur des relevés de végétation in-situ.

L'étude « Diagnostic zone humide pour la recherche des mesures compensatoires de l'A304 » ne comportant aucune méthodologie permettant d'en évaluer la fiabilité, une analyse critique a été réalisée afin de distinguer au sein de la cartographie de cette étude les secteurs qui, au vu de l'usage des sols, ne peuvent constituer des zones humides au sens de la réglementation. En effet, celle-ci se base sur des critères de nature des sols et de végétation. Par conséquent, des terrains d'où toute végétation naturelle est exclue et où les terrassements ont entraîné une destruction des sols (au sens pédologique) ne sauraient constituer des zones humides.

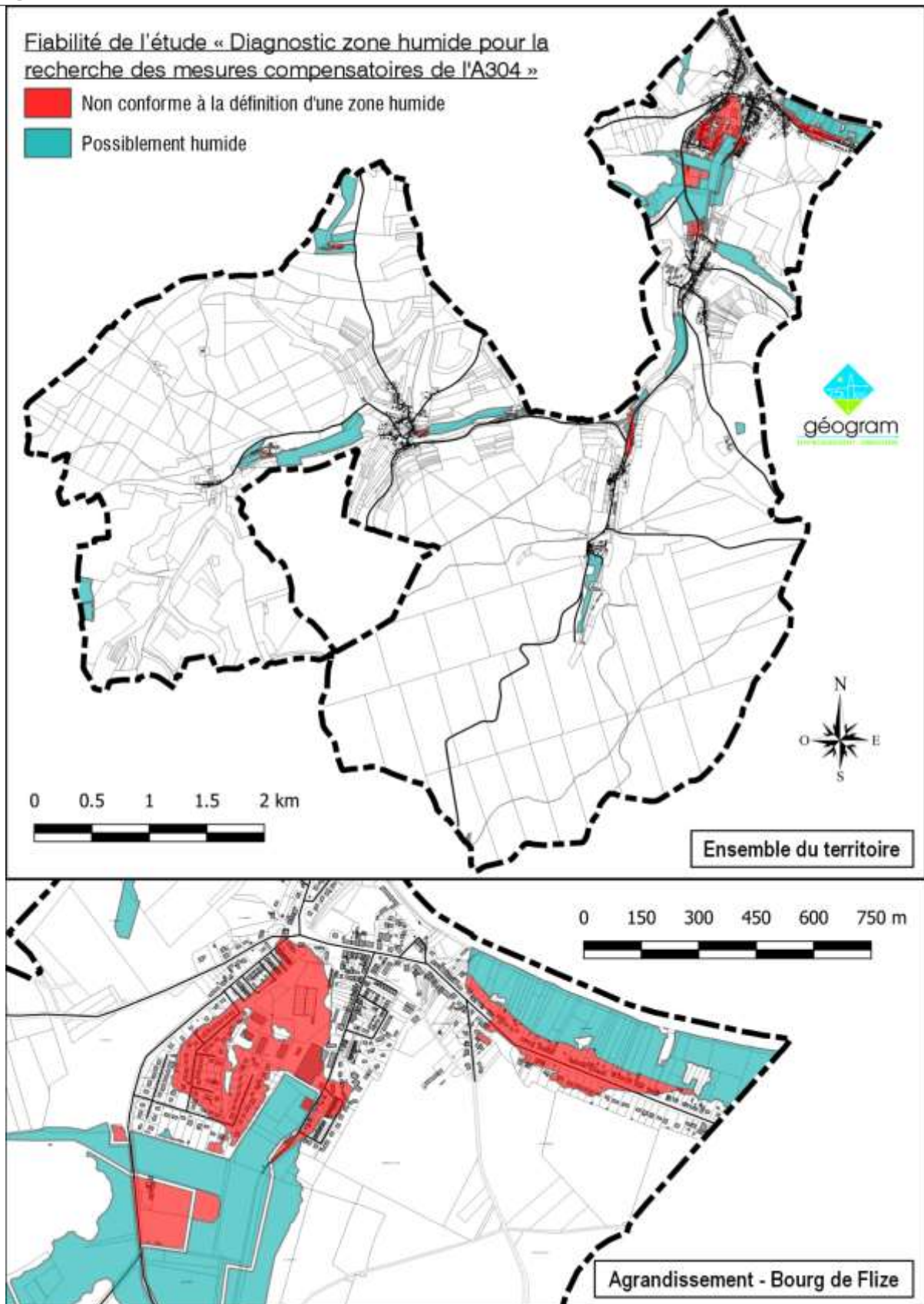


Figure 35 – Fiabilité de l'étude
« Diagnostic zone humide pour la recherche des mesures compensatoires de l'A304 »

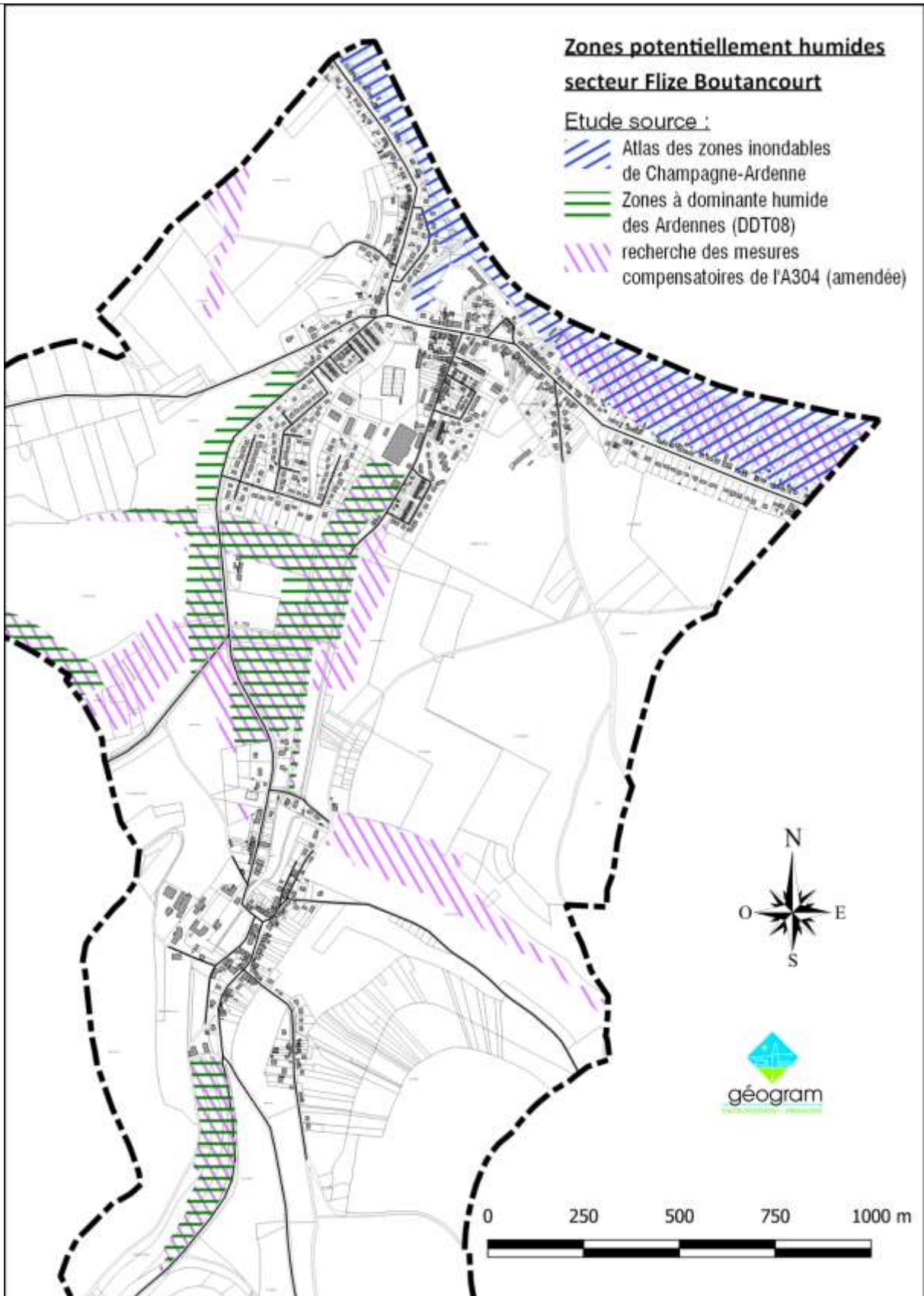


Figure 36 – Carte ZDH – secteur Flize-Boutancourt

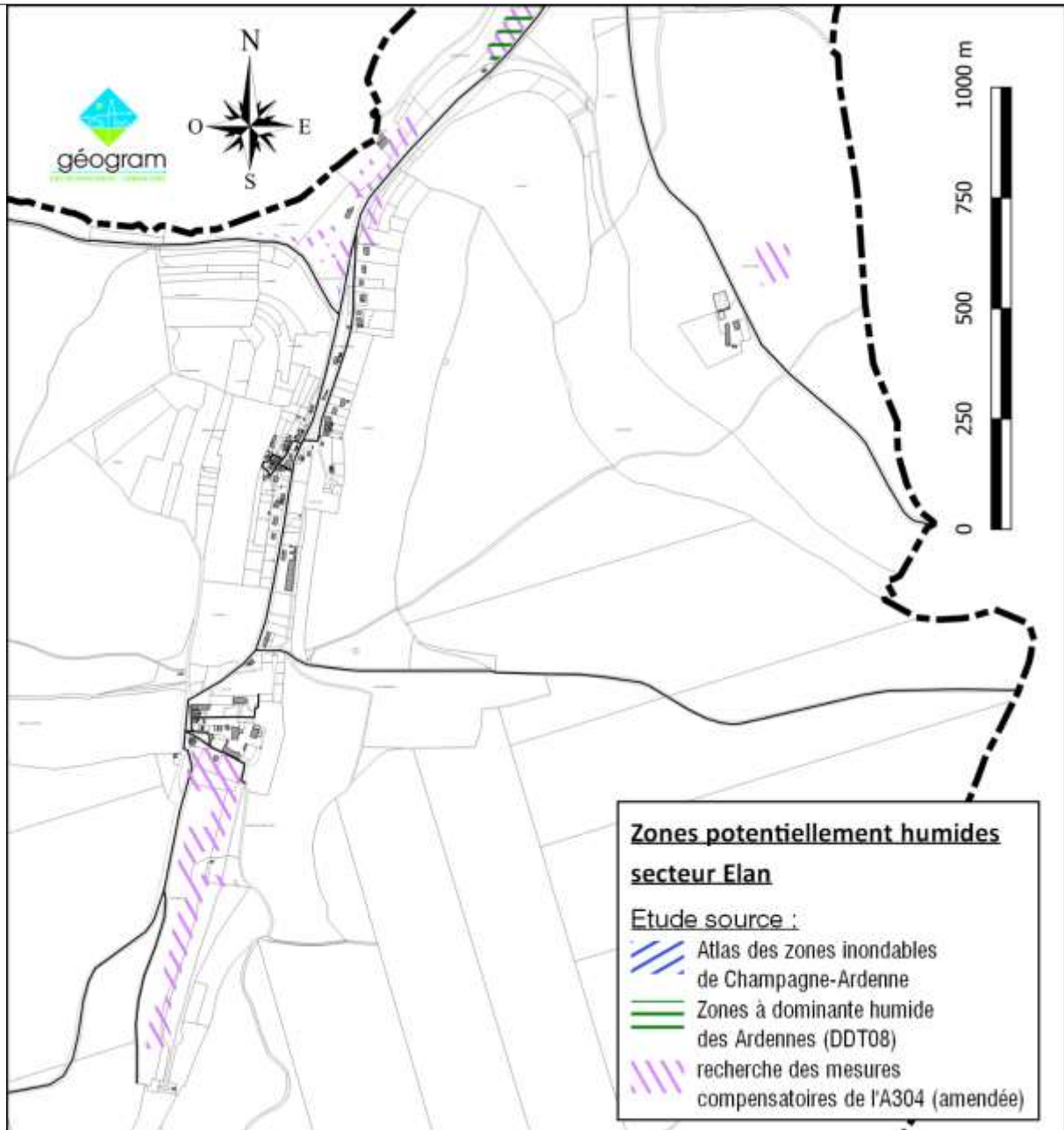


Figure 37 – Carte ZDH – secteur Élan

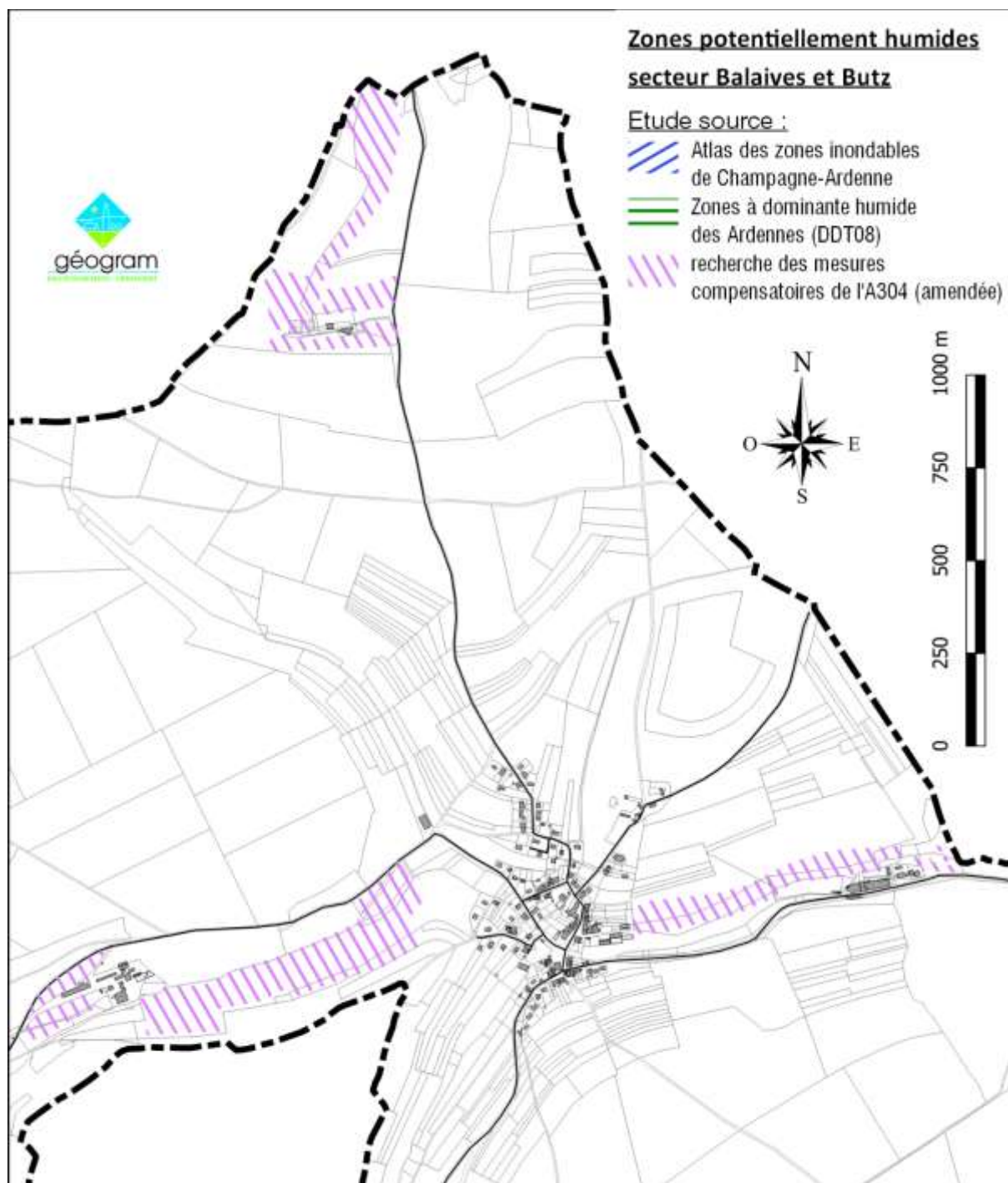


Figure 38 – Carte ZDH – secteur Balaives-et-Butz

La protection des zones humides doit répondre à la démarche « éviter, réduire, compenser ». Leur inconstructibilité dans les PLU doit donc être la priorité.

1.4. POTENTIELS EN MATIÈRE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

À l'échelle d'Ardenne-Métropole, la principale énergie renouvelable utilisée est le bois-énergie.

1.4.1. Solaire

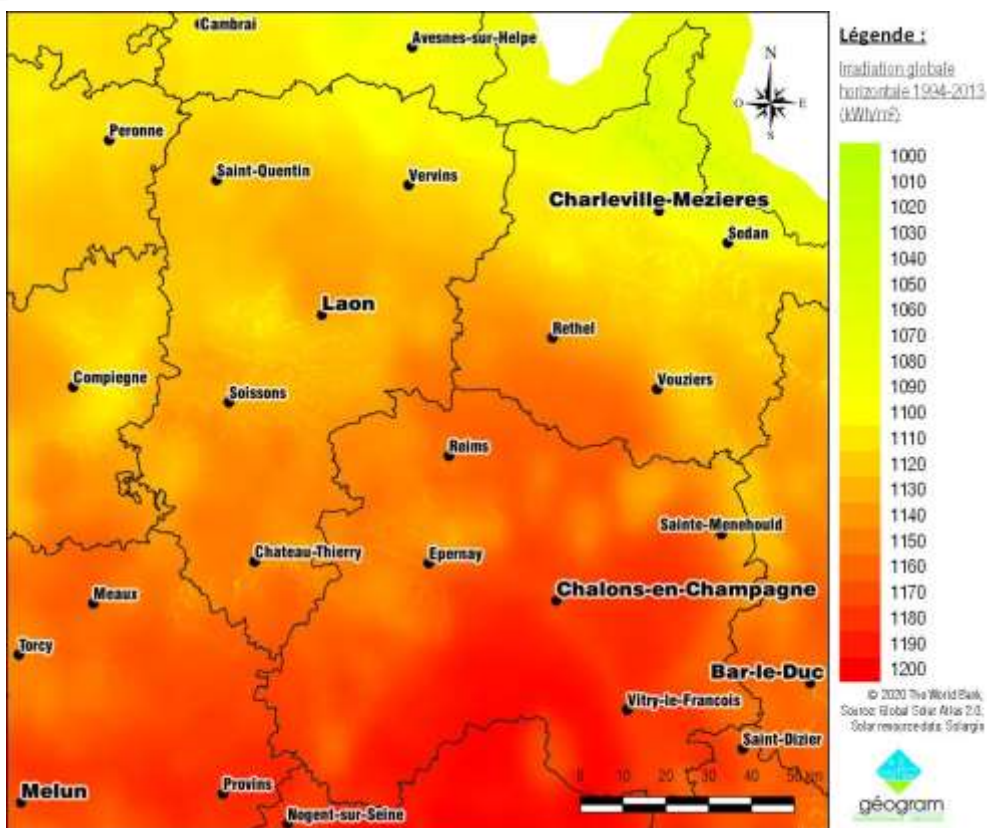


Figure 39 – Potentiel d'énergie solaire

Le potentiel de production d'énergie d'origine solaire à Flize est faible.

1.4.2. Éolien

Une cartographie des zones favorables au développement de l'éolien (ZFDE) a été élaboré au niveau régional. Cette cartographie, n'est pas opposable mais constitue une source d'information pour l'application de la loi d'accélération des énergies renouvelable.

Les zones réputées favorables au développement de l'éolien concernent une partie du territoire de Flize, Essentiellement autour de Balaives et surtout de Butz. Toutefois, cette cartographie théorique ne tient pas compte de la situation topographique (vallons) ni des enjeux écologiques qui seraient soulevés en cas de projet dans ces secteurs. Ces points seraient abordés dans l'étude d'impact réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation préfectorale au titre des ICPE¹⁶. On remarquera d'ailleurs qu'un projet d'implantation de 6 aérogénérateurs sur des communes limitrophe (Sapogne-et-Feuchères, Dom-le-Mesnil) a été refusé.

¹⁶ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en vertu du Livre V, titre 1er du Code de l'Environnement

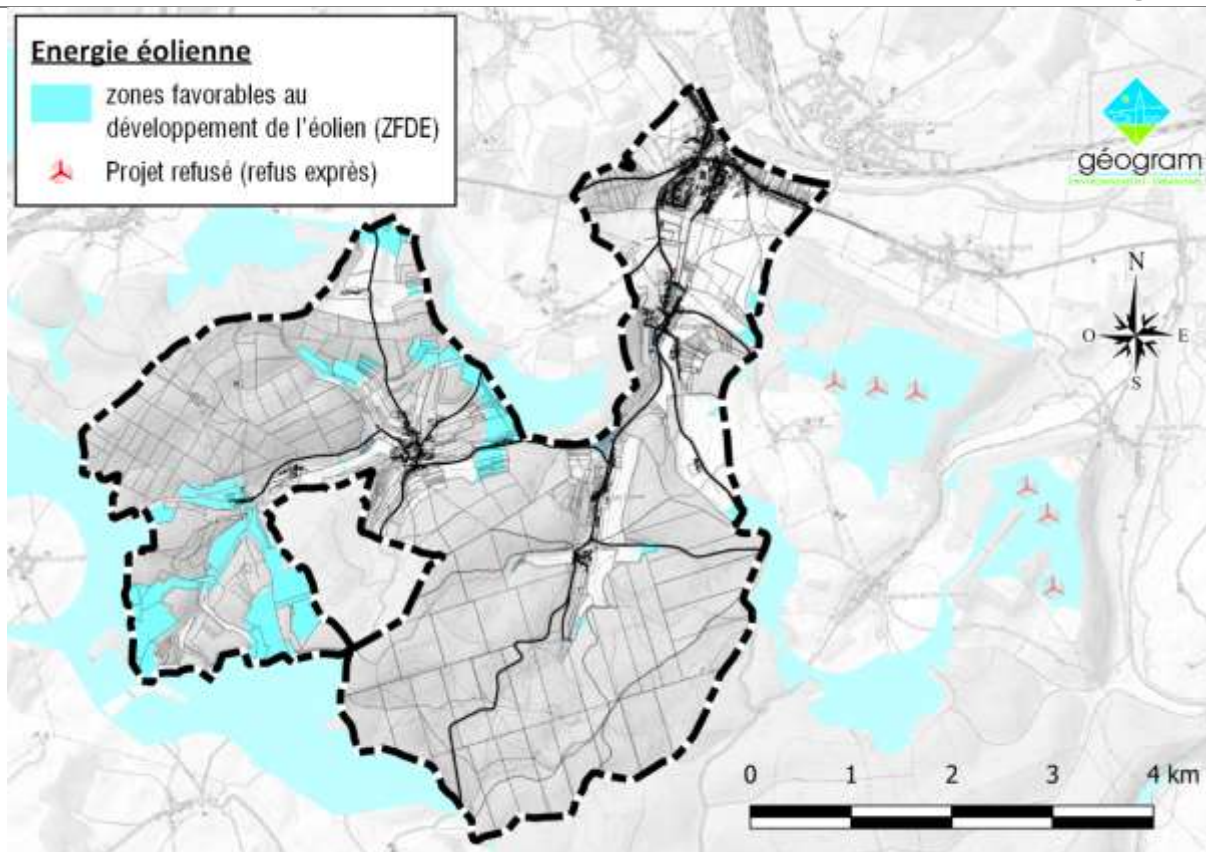


Figure 40 – Potentiel d'énergie solaire

Bois-énergie

Le potentiel de production de Bois-énergie sur la commune nouvelle de Flize est important en lien avec la surface boisée (Cf. ci-dessus, chapitre « occupation du sol »).

1.5. QUALITÉ DE L'AIR

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité, compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine. À titre informatifs, les principaux polluants atmosphériques et leurs effets sur la santé sont décrits ci-après.

- ↳ Le dioxyde d'azote (NO_2), plus toxique que le monoxyde d'azote (NO), peut entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyperréactivité bronchique chez les personnes asthmatiques et les enfants. Ces gaz sont émis lors des combustions et proviennent principalement des véhicules (60 %) et des installations industrielles.
- ↳ Les particules en suspension de moins de $10 \mu\text{m}$ (PM10) constituent la fraction la plus visible de la pollution atmosphérique (fumées). Elles englobent tout ce qui peut être véhiculé par l'air, à l'état liquide ou solide, d'origine naturelle ou non. Dans les villes et dans les zones industrielles, la combustion incomplète des combustibles fossiles, le trafic routier et les activités industrielles produisent des particules en suspension. Elles sont de nature très différente et peuvent véhiculer d'autres polluants (métaux lourds, hydrocarbures...). Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines, même à des concentrations relativement basses,

peuvent, surtout chez l'enfant, irriter les voies respiratoires ou altérer la fonction respiratoire dans son ensemble.

1.5.1. Registre Français des Émissions Polluantes

Le Registre Français des Émissions Polluantes (IREP) présente les flux annuels de polluants (notamment des substances toxiques et cancérigènes), qu'ils soient émis dans l'eau, l'air, ou le sol, et les déchets produits par les ICPE soumises à autorisation. Concernant plus spécifiquement les émissions atmosphériques, l'IREP couvre 50 polluants.

Ces données proviennent des déclarations annuelles des exploitants sous le contrôle de l'inspection des installations classées.

Aucun établissement émetteur n'est recensé à Flize.

1.5.2. Réseau de surveillance de la qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 a confié la surveillance de l'air du territoire français à des associations agréées par le ministère de l'Écologie et du Développement Durable, regroupées au sein de la Fédération ATMO. Elle est constituée des acteurs régionaux impliqués dans la gouvernance locale de l'atmosphère (les collectivités, les services de l'État, les émetteurs de polluants atmosphériques, les associations...).

L'association ATMO Grand Est ne fournit pas de mesure en zone rurale pour les Ardennes. La station la plus proche est celle de Charleville-Mézières mais son contexte urbain ne permet pas d'extrapoler les mesures à la commune de Flize. En effet, les émissions y sont globalement moins concentrées (densité de circulation automobile) et les effets de filtration de la végétation, en particulier forestière, plus importants. Toutefois, il n'existe pas de moyen fiable de les quantifier.

2.1. RISQUES NATURELS

2.1.1. Catastrophes naturelles

Le PLU se doit de préserver les terrains connaissant des catastrophes naturelles. Sur le territoire de la commune de Flize, les événements suivants ont fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe :	Date de survenue :
Inondations et/ou Coulées de Boue	13 avril 1992
Inondations et/ou Coulées de Boue	11 janvier 1993
Inondations et/ou Coulées de Boue	19 décembre 1993
Inondations et/ou Coulées de Boue	19 décembre 1993
Inondations et/ou Coulées de Boue	20 décembre 1993
Inondations et/ou Coulées de Boue	17 janvier 1995
Inondations et/ou Coulées de Boue	17 janvier 1995
Inondations et/ou Coulées de Boue	25 décembre 1999
Inondations et/ou Coulées de Boue	13 avril 1992

2.1.2. Plan de Prévention des Risques Naturels

La commune de Flize est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation « Meuse amont I ». Ce PPRi a été prescrit le 18 juillet 2000 puis complété pour certaines autres communes. Il a été approuvé le 1er décembre 2003.

Il définit 2 zones (Rouge et Bleue) dans lesquelles s'appliquent des règles spécifiques de limitation de la constructibilité.

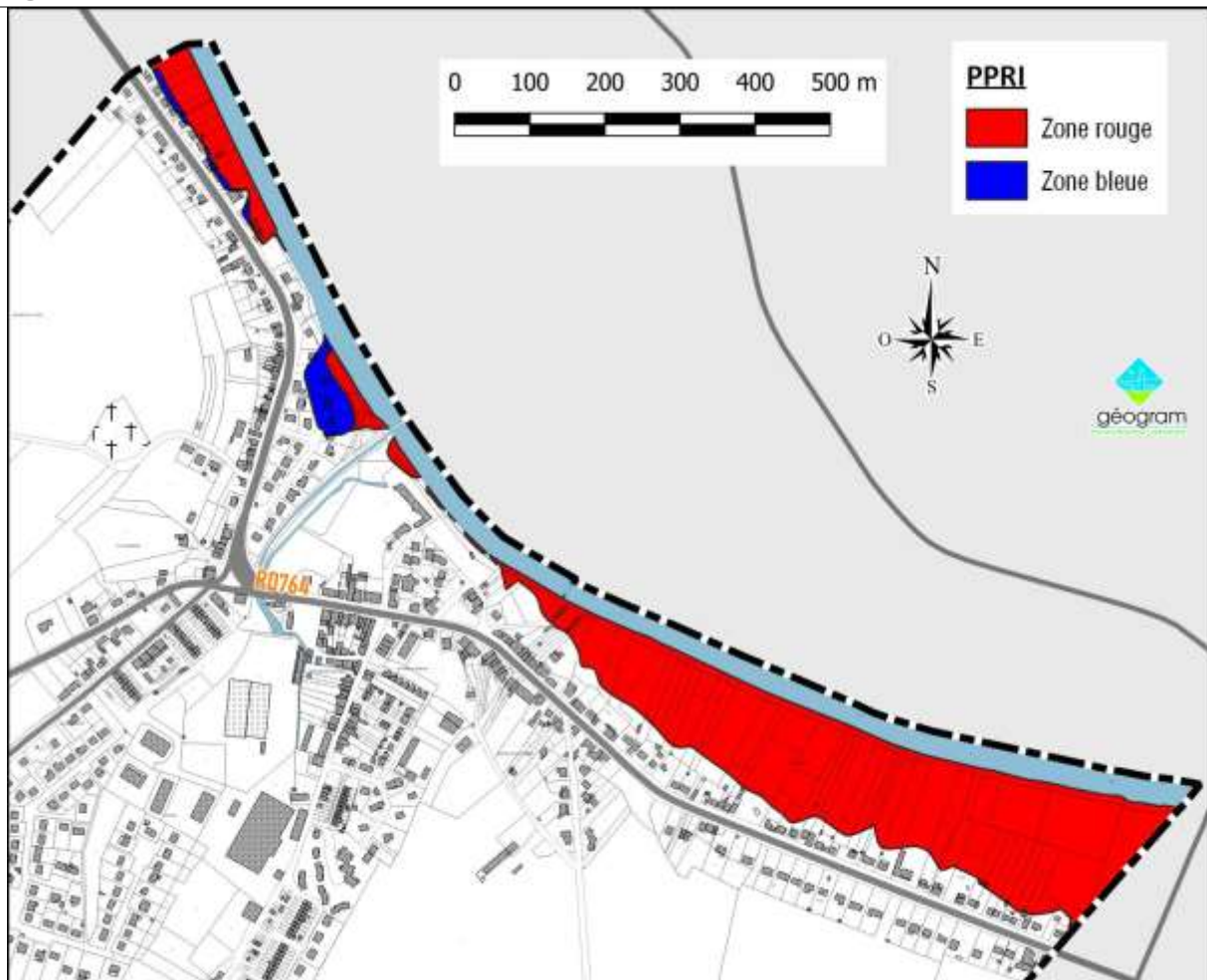
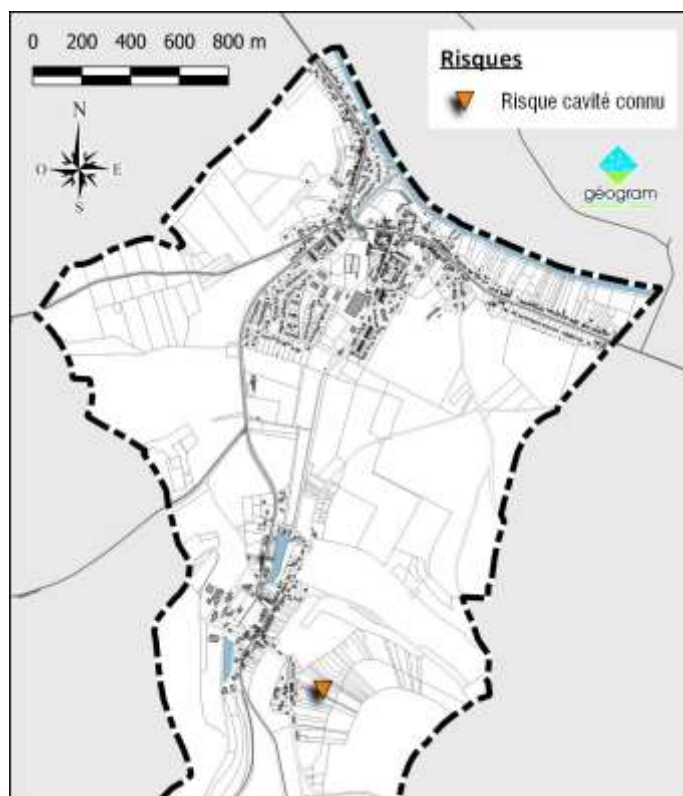


Figure 41 – Zonage du PPRI Meuse amont I sur le territoire de Flize

2.1.3. Cavités

Un seul point de risque relatif aux cavités est recensé sur le territoire communal de Flize, au Sud-Est de l'agglomération de Boutancourt. Son niveau de dangerosité n'est pas connu.

Figure 42 – Risque « cavité »



2.1.4. Aléa de retrait/gonflement des argiles

Ce risque est directement lié aux propriétés physiques des argiles. En effet, les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements en périodes humides et des tassements en périodes sèches. Ce phénomène de retrait-gonflement provoque des tassements différentiels qui affectent essentiellement les constructions d'habitations individuelles, notamment pour les raisons suivantes :

- ↳ les fondations relativement superficielles de ces bâtiments, par rapport à des habitats collectifs, les rendent plus vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- ↳ la plupart de ces constructions sont réalisées sans étude géotechnique préalable qui permettrait de concevoir les bâtiments en tenant compte du risque associé.

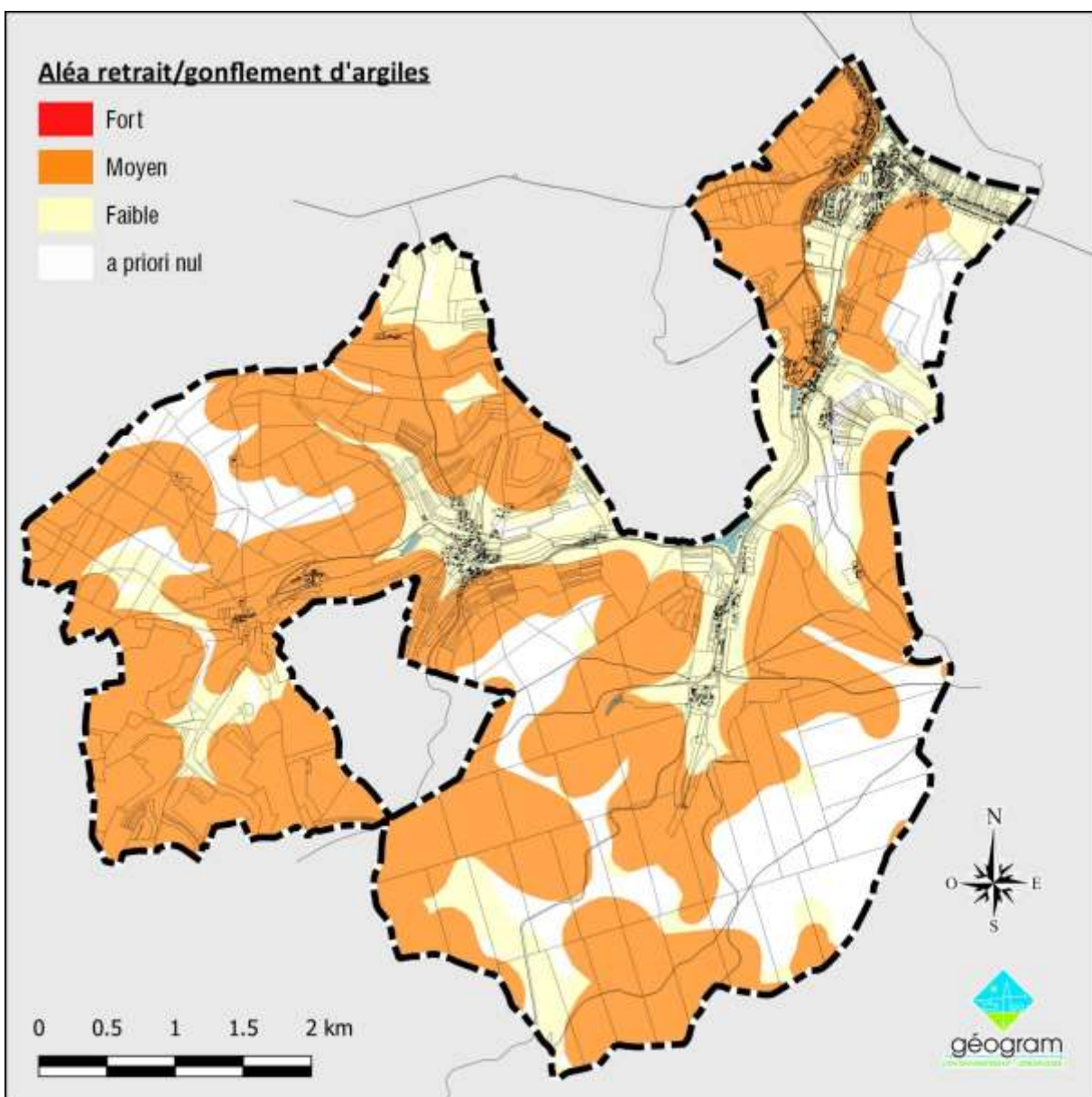


Figure 43 – Zones concernées par l'aléa retrait/gonflement d'argiles

2.1.5. Mouvements de terrain

Les dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers (glissement de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue...) ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables.

La base BDMvt répond en partie à ce besoin en matière de politique de prévention des risques naturels, en permettant le recueil, l'analyse et la restitution des informations de base nécessaire à la connaissance et à l'étude préalable des phénomènes dans leur ensemble.

Aucun phénomène de ce type n'est signalé sur le territoire de Flize.

2.1.6. Risque sismique

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a classé l'intégralité du territoire communal de Flize en zone de sismicité « très faible » (niveau 1). La commune n'est donc soumise à aucune contrainte particulière.

2.1.7. Risque radon

En application de l'Article L 221-7 du Code de l'Environnement qui prévoit « l'évaluation des expositions et des risques sanitaires relatifs à la qualité de l'air dans les environnements clos », ainsi que l'information du public quant aux « connaissances et travaux relatifs à cette pollution », et suite au décret du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire, il convient d'informer quant au risque radon (Article R. 1333-28 du Code de la Santé Publique).

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans les roches – les plus riches en uranium étant les granits et certains schistes noirs. Il s'agit d'un cancérigène certain et serait la seconde cause de cancer du poumon après le tabac et devant l'amiante. Si ce gaz présent partout se dilue rapidement à l'air libre, sa concentration peut atteindre des niveaux élevés en milieux confinés, tels que les grottes et les mines souterraines, mais aussi les bâtiments (et les sous-sols en particulier), où il s'accumule. Face à ce risque, l'Autorité de Sûreté Nucléaire a sollicité l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), afin qu'il cartographie le potentiel radon des terrains à l'échelle nationale – cela sur la base des connaissances géologiques.

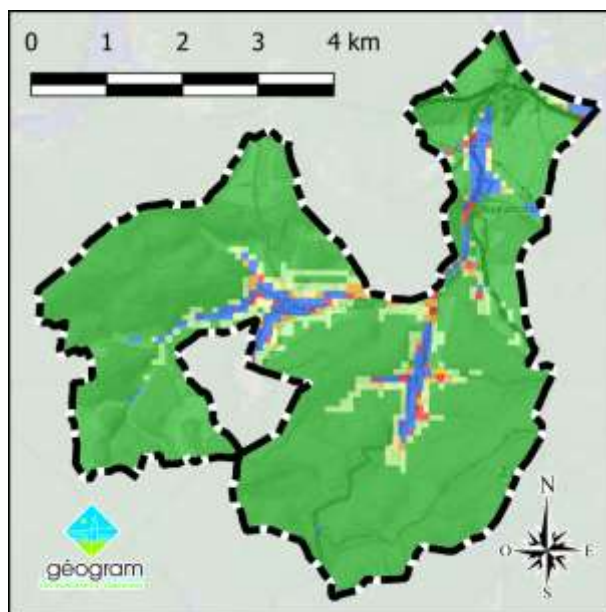
Selon l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon sur le territoire français, Flize figure en zone 1.

2.1.8. Remontées de nappe

Dans certaines conditions, une élévation exceptionnelle du niveau de la nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation « par remontée de nappe ». Le ministère de la transition écologique et solidaire a demandé au BRGM d'établir puis d'améliorer la cartographie de cette sensibilité.

Figure 44 – Carte de l'aléa « remontées de Nappe

Pour la production de cette carte, il n'a pas possible de réaliser une interpolation avec mailles de dimension inférieure à 250 m de côté. En outre, les résultats de la carte réalisée sont peu fiables dans certains contextes particuliers tels que les zones urbaines. Cette nouvelle carte fournit, comme la précédente, une simple indication l'échelle nationale, à partir des données disponibles en bases de données et des informations collectées localement à la date de réalisation de cette actualisation. De ce fait, à cette échelle d'investigation, la qualité de l'information est forcément très hétérogène varie selon la géologie rencontrée, le relief et nombre de points disponibles lors de l'interpolation. Par conséquent, l'exploitation de cette carte n'est autorisée qu'à une échelle inférieure au 100 000ème (études à échelle régionale ou nationale)¹⁷.



Légende :

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible

NB : Comme précisé dans la notice produite par le BRGM, l'exploitation de cette carte n'est autorisée qu'à une échelle inférieure au 1/100 000ème utilisée ici. Tout agrandissement est indu et non significatif.

été
des
à
de
et
le

2.2. RISQUES ISSUS DE L'ACTIVITÉ HUMAINE

2.2.1. Établissements industriels

Les services de l'État mènent un inventaire historique des sites industriels et des activités de services. Elle constitue un outil au service de la politique nationale en matière de gestion et de réhabilitation de sites pollués. Elle a pour objectif de :

- ↳ Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- ↳ Conserver la mémoire de ces sites,

¹⁷ « Actualisation de la carte nationale de sensibilité aux remontées de nappe - Rapport final », BRGM/RP-72333-FR, Version 1 du 3 janvier 2023

↳ Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Sont spécifiées les activités suivantes :

Raison sociale	Catégorie d'activité	Commentaire
Ets BAUDET père et fils	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	Activité terminée
Sté métallurgique de l'Escaut	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.); Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...); Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activité terminée Partiellement en friche (2 sites voisins)
Ets BROCARD	Fabrication de coutellerie ; Garages, ateliers, mécanique et soudure	Activité terminée
Garage Desaiivre		Activité terminée
Quincaillerie DETRIGNE	Dépôt ou stockage de gaz	Activité terminée
SARL Ets LECOCHÉ	Mécanique industrielle	

Sur tous ces sites, la pollution des sols n'est pas avérée, mais seulement suspectée. Elle devra être vérifiée dans le cas d'un changement d'usage des terrains en question.

2.2.2. Pollution des sols

BASOL est une base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

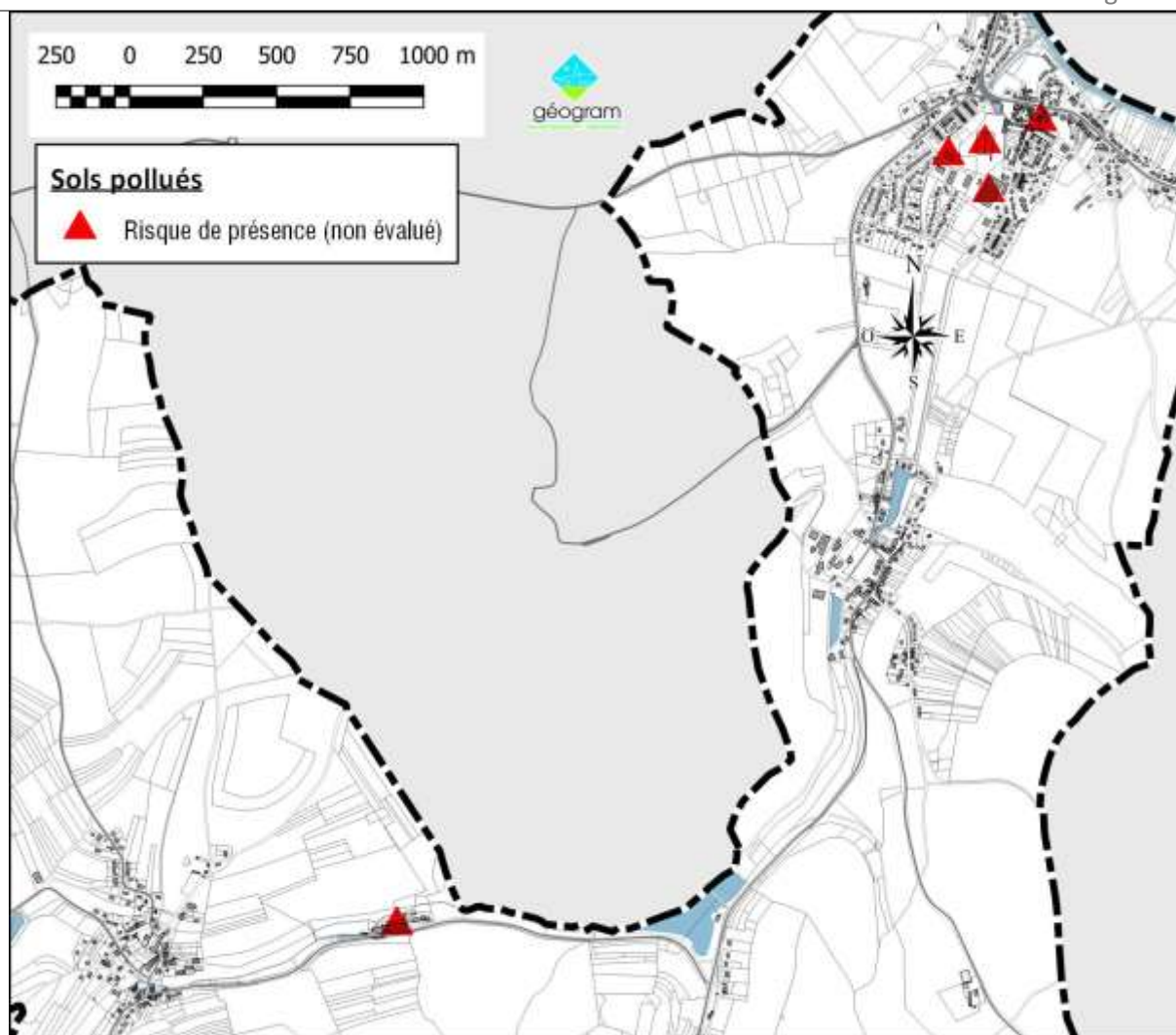


Figure 45 – Localisation de sols potentiellement pollués

2.2.3. Nuisances sonore liées aux infrastructures de transport

Flize est traversée par la RD 764 classée dans sa traversée de la commune comme axe bruyant de type 4. Il en résulte une bande d'une largeur de 30 m au sein de laquelle s'applique des dispositions spécifiques de lutte contre le bruit. Les bâtiments nouveaux et parties nouvelles de bâtiments existants relevant de tout établissement d'enseignement, de santé, de soins, d'action sociale, de loisirs et de sport ainsi que les hôtels et établissements d'hébergement à caractère touristique dans ces secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum défini par la législation.

En rive droite de la Meuse, sur le territoire communal de Nouvion-sur-Meuse, la voie ferrée N° 204 000 de Mohon à Thionville est classée comme infrastructure ferroviaire bruyante de type 2. Il en résulte une bande d'une largeur de 250 m dans laquelle s'applique également des prescriptions d'isolation acoustique. Ce secteur, bien que proche, ne concerne pas le territoire communal de Flize.

2.2.4. Autres risques

La RD 764 (Rue de Sedan) et la RD 864 (Route de Paris) sont classées « à grande circulation » :

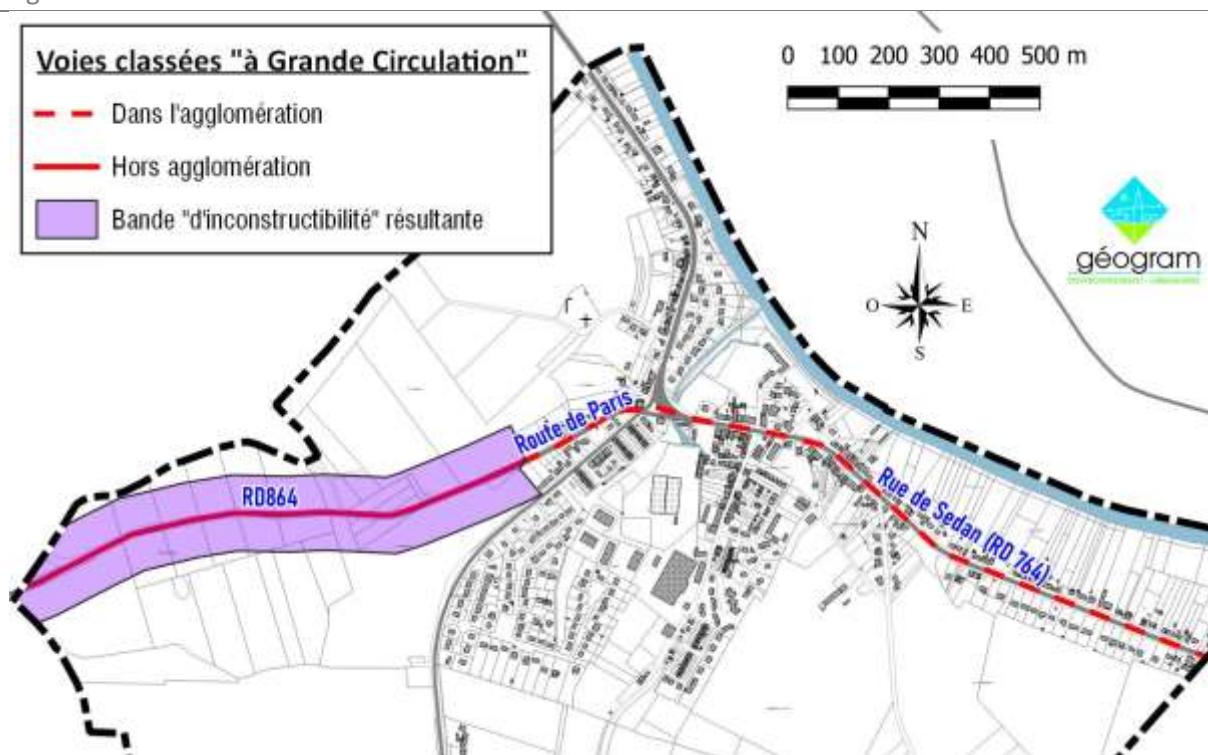


Figure 46 – Voies classées « à Grande Circulation »

Il en résulte qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de soixante-quinze mètres¹⁸ de part et d'autre de l'axe de celles-ci. Cette interdiction ne s'applique pas :

- ↪ aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- ↪ aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- ↪ aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- ↪ aux réseaux d'intérêt public.
- ↪ au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Des règles différentes pourraient néanmoins être retenues dans le PLU à condition qu'une étude spécifique soit faite et validée par le préfet. Cette étude doit justifier, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. Il peut en être de même lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul réglementaire, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la construction projetée est motivé, et toujours après accord du préfet.

¹⁸ Les voies qui génèrent ce périmètre ne sont ni des autoroutes, ni des voies express ni des déviations au sens de la réglementation.

3] Paysages

3.1. APPROCHE GÉNÉRALE

La commune de Flize est située dans l'ensemble paysager dit « Dépression Ardennaise »¹⁹.

Ce paysage est un couloir situé entre les Crêtes Pré-ardennaises au Sud et le Massif Ardennais au Nord. Insérée entre ces deux massifs, ce secteur est marqué par la vallée de la Meuse dont le fond plat est parsemé de collines formant de douces ondulations.

Les éléments de surface

Les parcelles agricoles sont pour une grande part couvertes d'herbages, notamment dans les zones les plus humides. Malgré tout, de nombreuses parcelles de terres labourables viennent régulièrement ponctuer ce paysage dont elles enrichissent la palette de couleurs par la culture de céréales et de colza. Sur le piémont des massifs (où s'inscrit le territoire de Flize), la forme géométrique des parcelles est particulièrement visible et parfois rendue irrégulière par la proximité d'une route au tracé sinueux.

Les villages sont établis à proximité des cours d'eau et sont souvent structurés autour d'une rue principale. Les fermes accolées laissent de larges usoirs entre la rue et la façade. Bâties en calcaire jaune, ces façades présentent une grande unité. On constate à proximité des villes que les villages font l'objet d'extensions sous forme de lotissements sans aucune relation avec la trame existante ce qui tend à banaliser la typologie de ce secteur.

Les éléments de verticalité

Les micro-boisements de peupliers se répandent régulièrement le long des cours d'eau et dans les fonds les plus humides. Ils créent des écrans plus ou moins transparents qui ferment ponctuellement l'horizon sans pour autant proposer un paysage fermé. La multiplication de ces larges bandes boisées risque à terme de limiter la lecture d'un espace cerné par le Massif Ardennais et les Crêtes Pré-ardennaises.

Les haies sur les piémonts sont déterminantes pour la compréhension du changement de topographie et s'arrêtent sur les masses boisées des coteaux des Crêtes Pré-ardennaises et du Massif Ardennais. Elles sont positionnées en limite de parcelles et marquent les petits vallonnements successifs des coteaux. Par leur présence, elles assurent la transition avec les paysages qui entourent la Dépression Ardennaise et adoucissent les limites de cette dernière.

Les enjeux du paysage

- ↳ Limiter le développement des peupleraies pour éviter une évolution vers un paysage fermé.
- ↳ Éviter, lors des opérations d'aménagement foncier, de créer de grandes zones ouvertes dépourvues de boisement. Sans empêcher la modernisation des structures foncières des exploitations agricoles, il s'agit de ne pas créer de rupture dans la continuité de ce paysage.

¹⁹ Une part des données de ce chapitre est issue de l'Atlas des paysages de Champagne-Ardenne.

- ↳ Maintenir les haies positionnées sur les coteaux de part et d'autre de la Dépression.
- ↳ La présence des agglomérations de Charleville-Mézières et de Sedan induit la construction de maisons individuelles et de zones d'activités. Toutes ces situations doivent être abordées avec le souci d'intégrer les constructions nouvelles dans la logique d'un environnement caractérisé (position vis à vis du bâti existant, volume, couleur...).

3.2. TERRITOIRE DE FLIZE

Au sein du territoire de Flize, on peut distinguer 5 types de paysages :

La vallée de la Meuse

Marquée par la présence du fleuve (lui-même peu visible du fait de la topographie et du rideau de constructions qui le sépare de la Rue de Sedan, axe structurant du bourg de Flize et premier axe de perception), cette unité est celle qui assure le plus la continuité avec les paysages des communes voisines.

Elle est avant tout marquée par la présence du bourg de Flize qui lui confère un caractère urbain. Elle se prolonge au Sud par le pied de versant de vallée de la Meuse

Le pied de versant de la vallée de la Meuse

Il se caractérise avant tout par son caractère ouvert et par sa topographie qui lui fait dominer le bourg de Flize. Il est dominé par des cultures et, occasionnellement, par des prairies coupées de rares haies.

Cette unité est intermédiaire entre la vallée de la Meuse, plus basse et plus urbanisée et les bois qui couronnent les sommets de versants. Elle se prolonge au Sud par des vallons encaissés.

Les vallons encaissés

En remontant les bassins versants du Nord vers le Sud, le relief se resserre progressivement et les vallons sont de plus en plus étroits, conférant un caractère plus intimiste voire plus isolé eu égard à mesure de la progression vers l'amont.

Le bourg de Boutancourt constitue un « point de bascule » entre cette unité et le pied de versant de la vallée de la Meuse.

Dans son ensemble, cette entité paysagère présente un caractère linéaire qui suit la topographie et l'occupation du sol qui en résulte : les secteurs les plus encaissés sont aussi les plus boisés aboutissant à un paysage qui n'est pas sans donner un aspect montagnard. C'est là qu'est niché le petit village d'Élan et plus encore le site de la « Fontaine Saint-Roger ».

Seul le bourg de Balaives, situé au croisement de plusieurs vallons, offre un espace de respiration un peu plus ouvert.

Ondulations des crêtes pré-ardennaises

Une fois passée la ligne de crête, on bascule vers le Sud sur des paysages très différents, caractéristiques des crêtes pré-ardennaises (paysage vallonné, au caractère mosaïque de bocages, de cultures et de petits bois). Ce type de paysage ne concerne toutefois le territoire de Flize que de

manière anecdotique sur ses franges et, localement sur de rares hauts de versants où il le dispute aux bois.

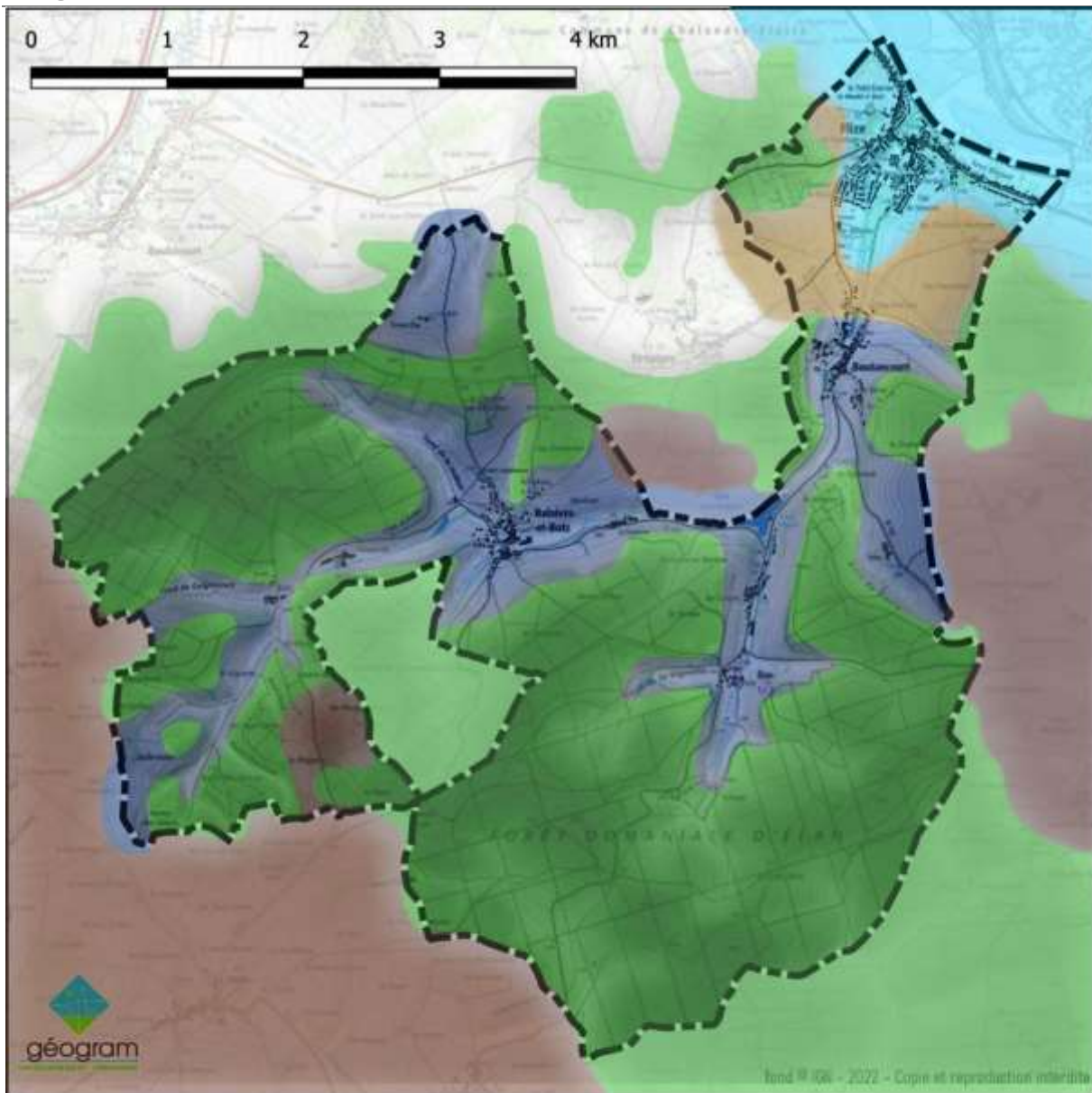
Bois

C'est, en superficie, le paysage dominant de Flize. Situé en haut des versants et sur les sommets qui les prolongent, il a une importance particulière du fait de sa position. Ses franges qui les délimitent des vallées et vallons sont une caractéristique marquante, commune à de nombreuses communes du secteur. La présence de ces bois est très perceptible de l'ensemble de la Vallée de la Meuse et jusque son versant opposé en haut duquel une autre forêt lui répond.

À l'intérieur du territoire communal, elle descend les versants depuis lesquels elle enserre le réseau hydrographique et le réseau routier qui le suit. Il faut traverser ce paysage fermé pour accéder aux communes qui entourent Flize de l'Est à l'Ouest en passant vers le Sud, seul l'axe Nord étant ouvert vers la Vallée de la Meuse.

Haies

Plusieurs haies sont identifiables sur le territoire de Flize, malgré les difficultés de définition (Cf. Chapitre sur la trame verte et bleue à l'échelle locale ci-après). Un certain nombre d'entre elles ont un rôle paysager plus marqué.



Entités paysagères

- | | |
|---|--|
|  Vallée de la Meuse |  Vallons encaissés |
|  Pied de versant de la vallée de la Meuse |  Ondulations des Crêtes |
|  Massifs boisés (hauts de versants et sommets) | |

Figure 47 – Entités paysagères au sein de la commune

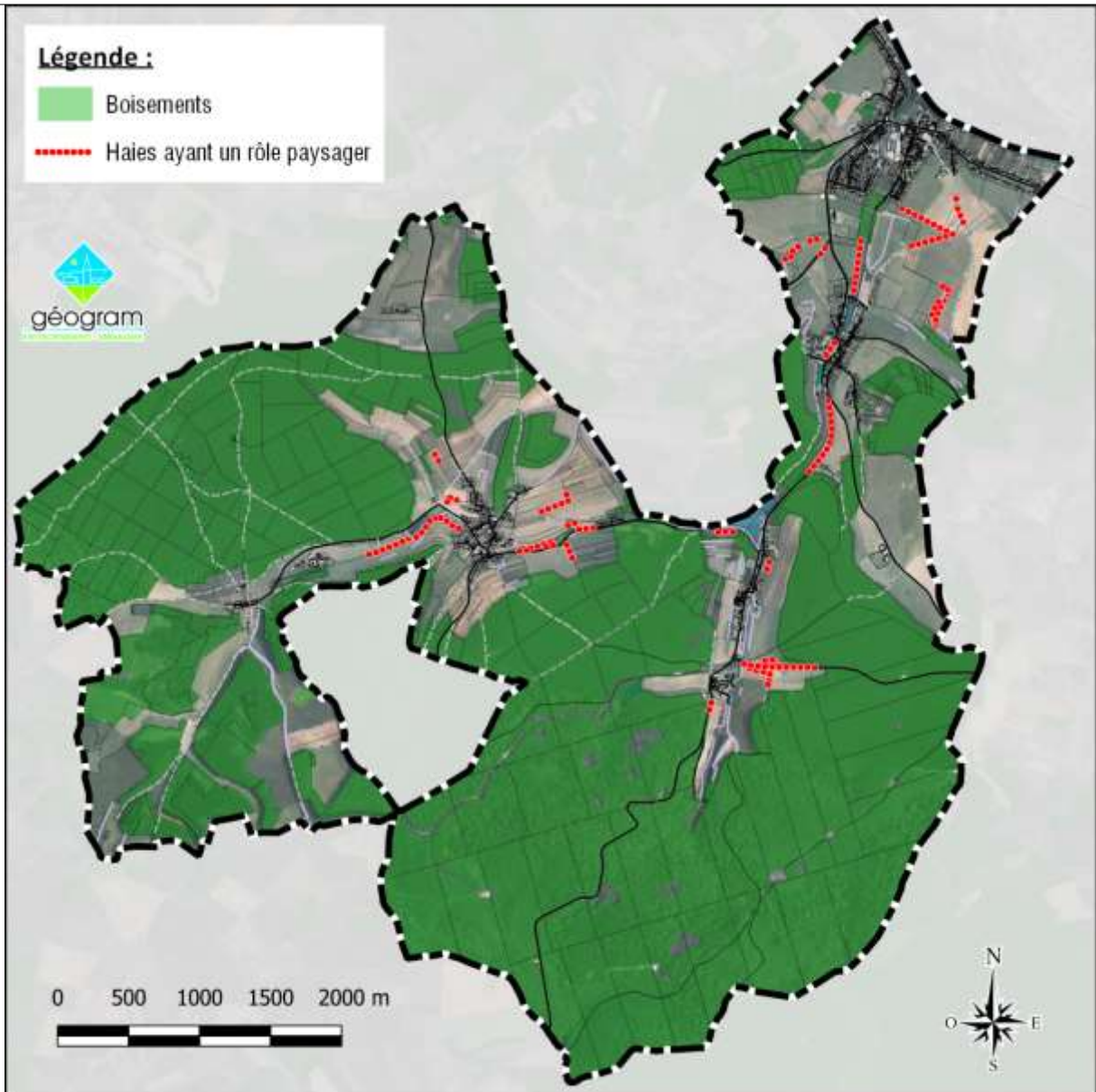


Figure 48 – Principales haies jouant un rôle écologique appuyé

4] Patrimoine bâti

4.1. ORGANISATION DES ESPACES BÂTIS

La commune nouvelle étant issue de la fusion de plusieurs communes, les villages initiaux sont autant de points de concentration de l'urbanisation. Ceux-ci forment essentiellement des ensembles groupés à l'exception d'Élan dont l'étalement est notable. On remarquera également des « antennes », extensions linéaires récentes (voire très récentes) à partir du village groupé. Flize s'étend également au long de la RD 764, la partie agglomérée s'étendant même sur Elaire (commune de Chalandry-Elaire) au Nord-Ouest et sur Dom-le-Mesnil à l'Est. Toutefois, l'épaisseur de l'agglomération absorbe cette linéarité.

En plus de ces villages, plusieurs fermes isolées ou anciens sites industriels peuvent être identifiés.

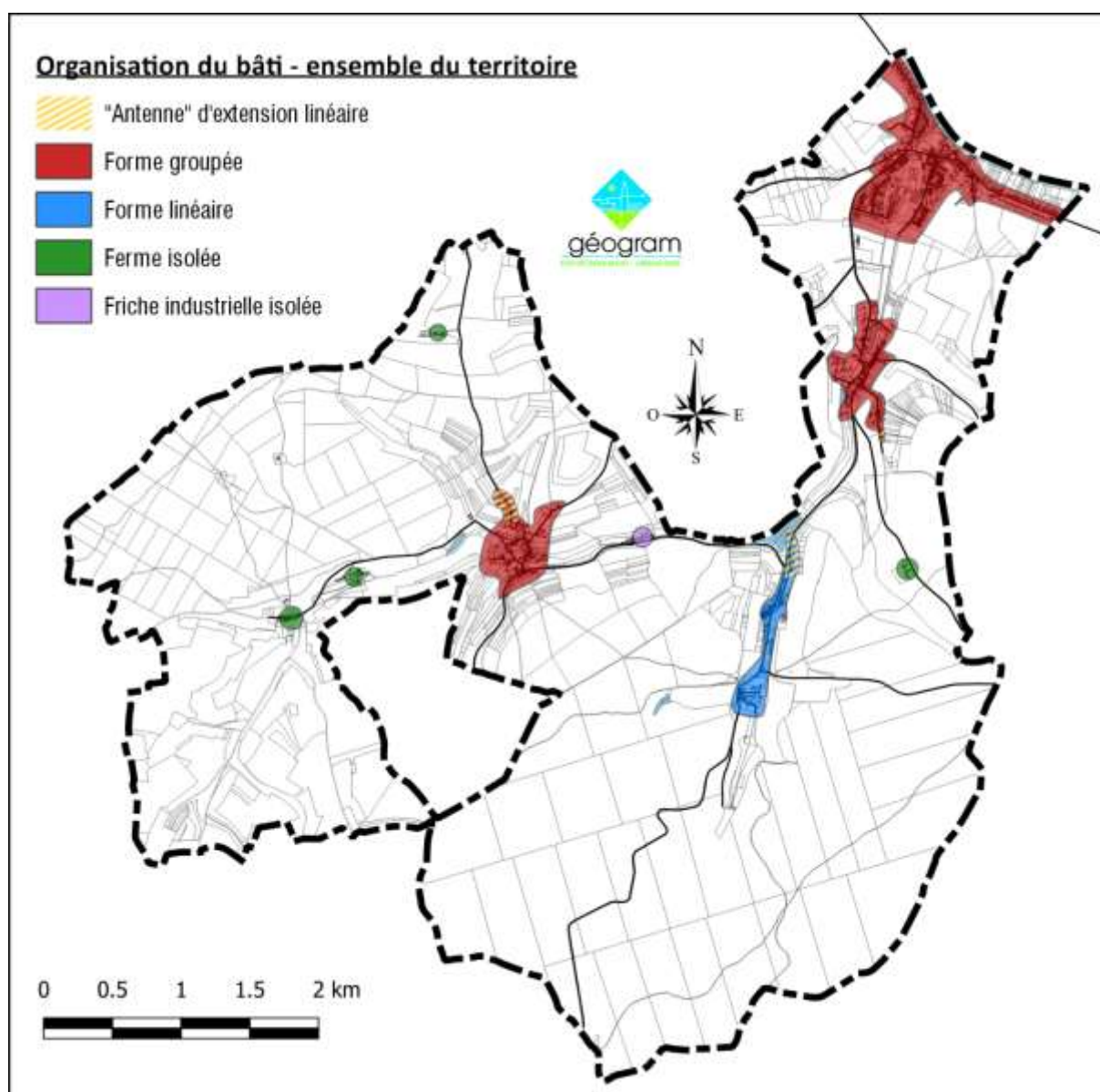


Figure 49 – Organisation du bâti : ensemble du territoire

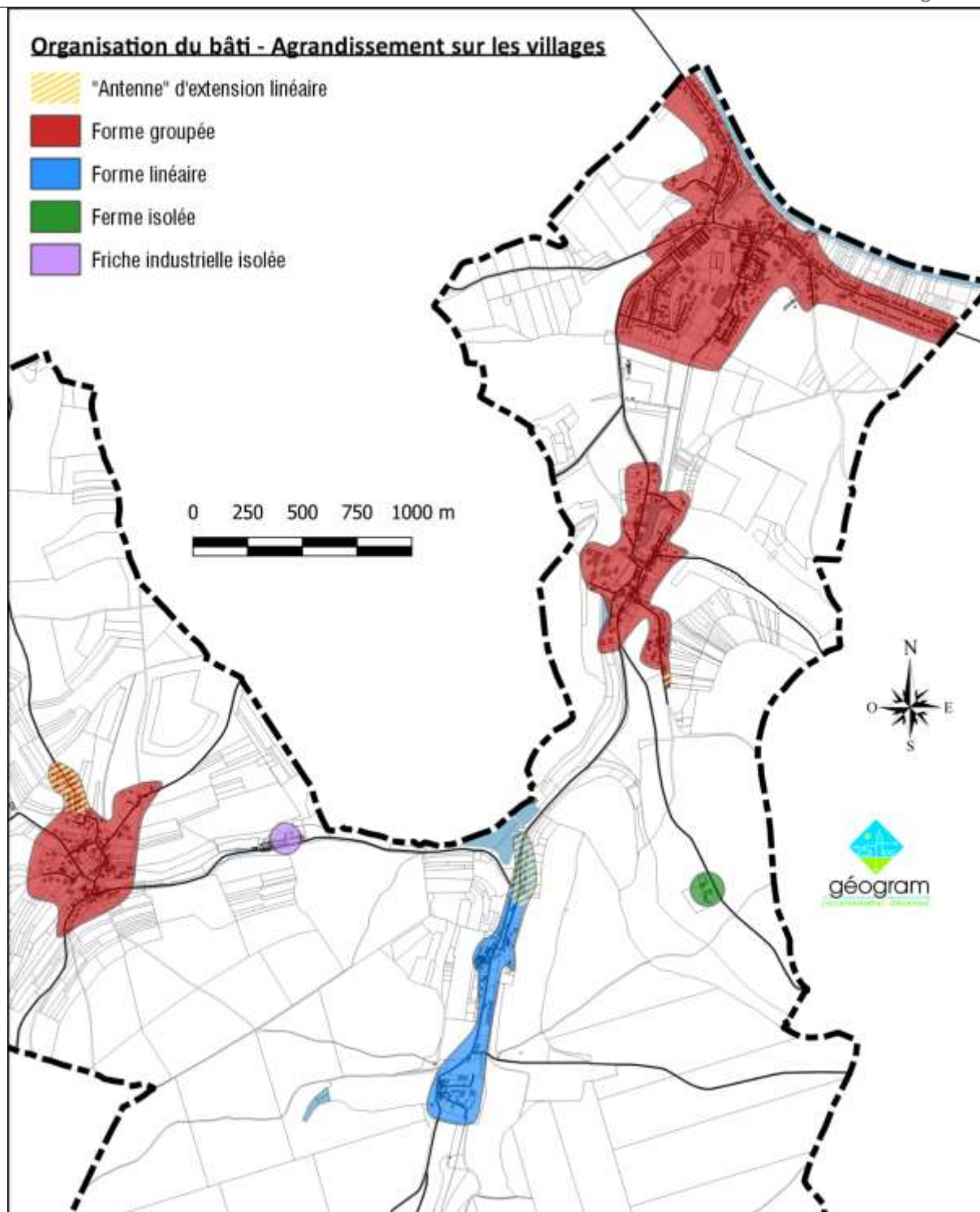


Figure 50 – Organisation du bâti : agrandissement au niveau des villages

4.2. LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES

On peut décliner les caractéristiques du bâti en 7 types :

- ↳ Organisation linéaire continue d'une limite latérale à l'autre, dense, le plus souvent ancienne. Emploi fréquent de la pierre de Dom.

- ↳ Modèle pavillonnaire développé surtout à partir des années 1960-1970 ;
- ↳ Gros volumes isolés dans un jardin ou un parc (« maisons de maître », manoirs...) ;
- ↳ Cités ouvrières de Flize issues du passé industriel de la commune ;
- ↳ Petit collectif récent ;
- ↳ Bâti industriel, équipements publics récents ;
- ↳ Bâti agricole, au sein du bâti résidentiel ou sous forme de hameau.

On peut en établir une cartographie approximative, des types intermédiaires pouvant exister et les limites étant par nature floues.

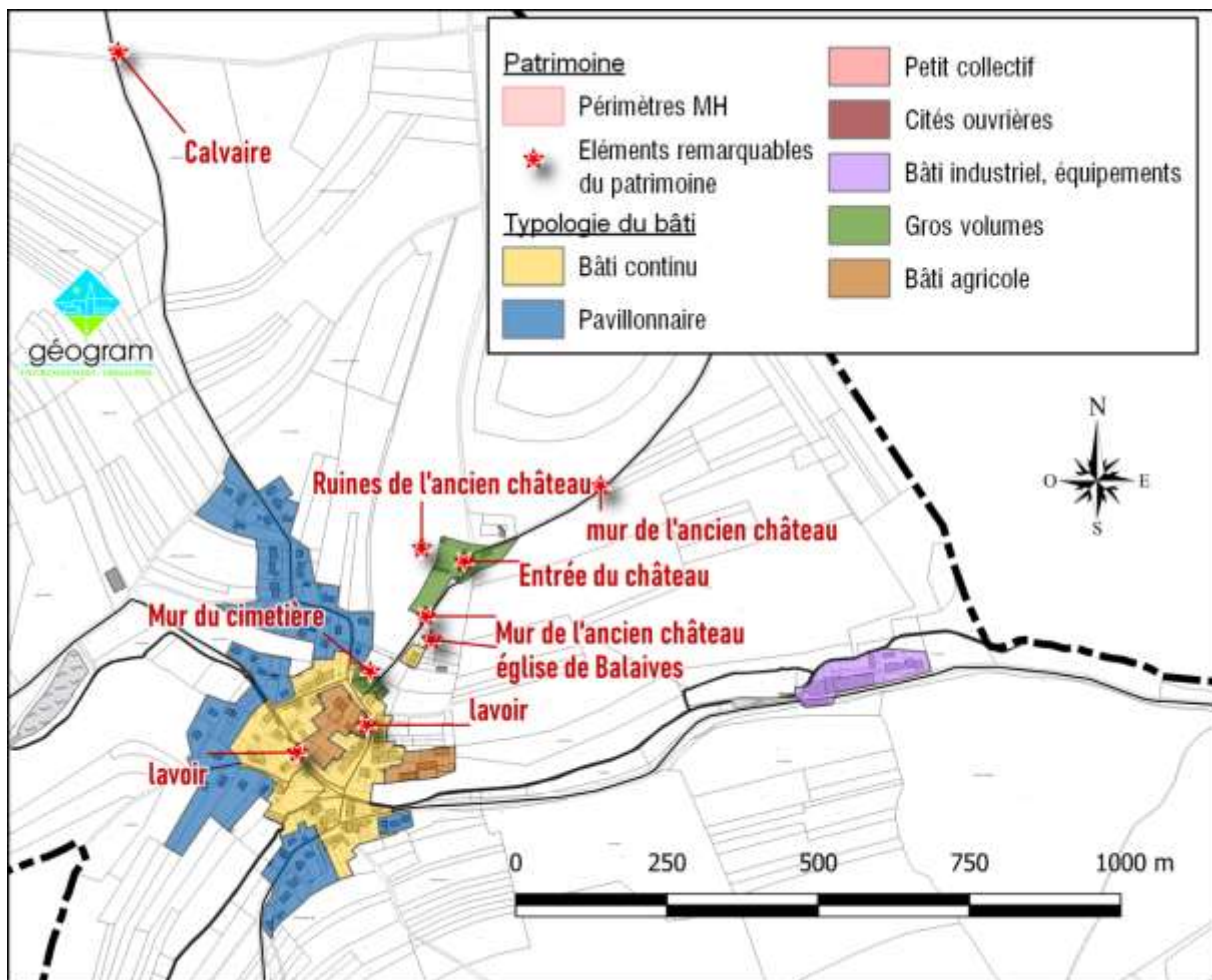


Figure 51 – Typologie et patrimoine : Balaives

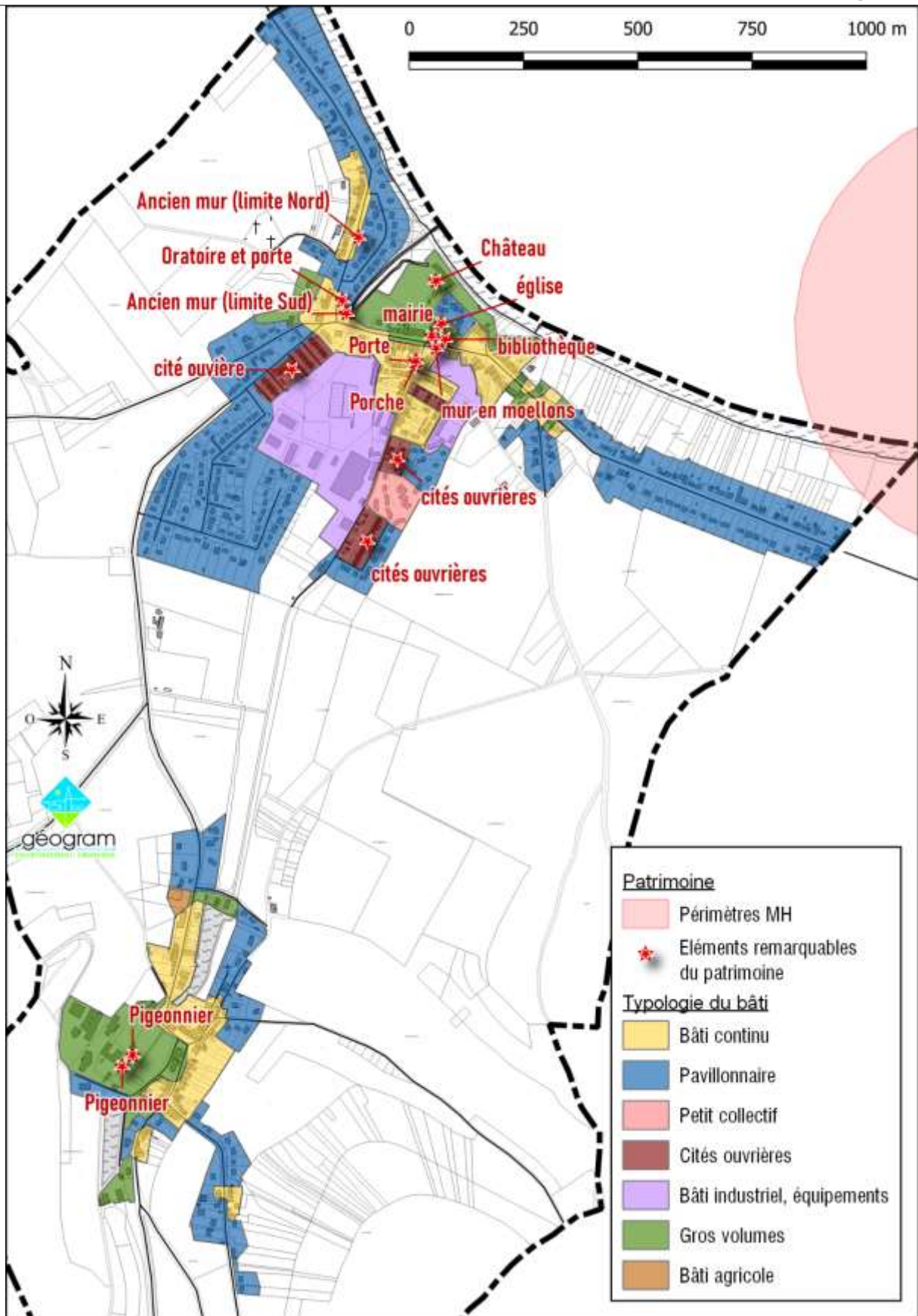


Figure 52 – Typologie et patrimoine : Flize et Boutancourt

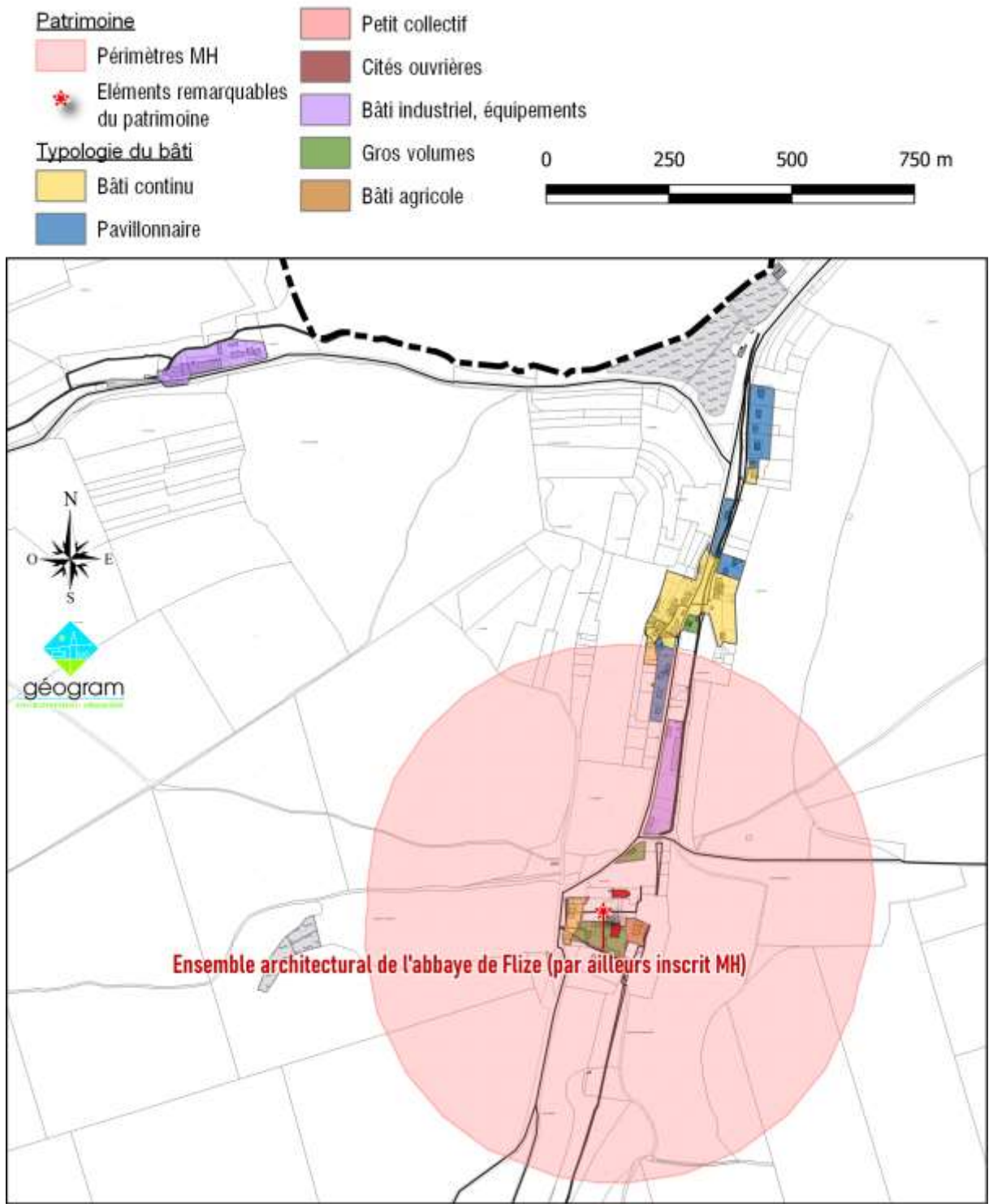


Figure 53 – Typologie et patrimoine : Élan

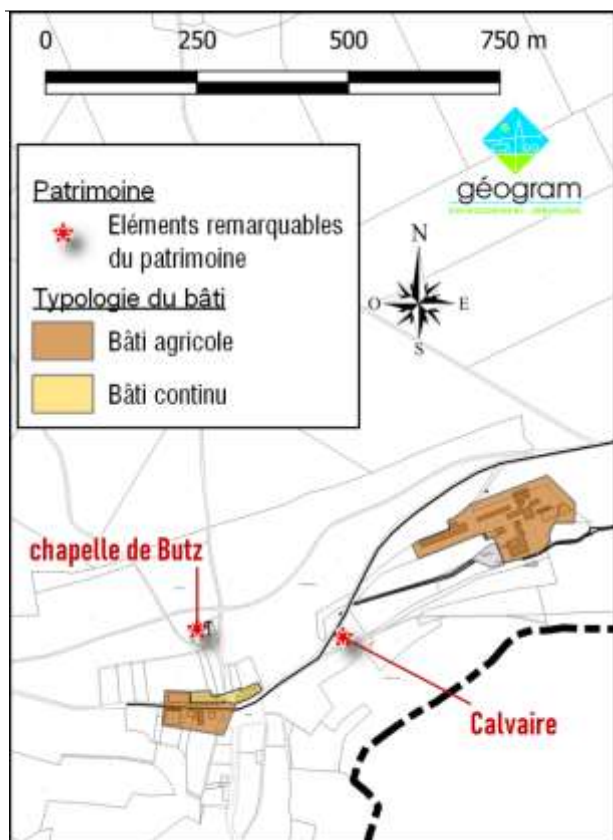


Figure 54 – Typologie et patrimoine : Butz

4.3. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET VERNACULAIRE

La commune nouvelle de Flize est riche d'un important patrimoine architectural et vernaculaire. Deux éléments sont en particulier identifiés à Élan :

- ↳ L'abbaye du XII^{ème} siècle ainsi que l'église sont inscrites à l'inventaire des monuments historiques. L'abbaye fut fondée par un abbé d'origine anglaise provenant de l'abbaye cistercienne de Loroy qui accompagné par douze moines donnera le nom d'Esland (terre de l'est) à la nouvelle abbaye qui se développa sur un vallon retiré, entourée d'une forêt de hêtres et arrosée par de nombreuses sources. On dit que Saint-Bernard visita cette abbaye de cisterciens. L'abbaye fut équipée de canaux, de digues et d'un système hydraulique (utilisé jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle) permettant de faire tourner les moulins à grains et d'actionner les marteaux des forges. Après une longue période de prospérité, le domaine fut dispersé après la Révolution Française et partiellement détruit au début du XIX^{ème} siècle.
- ↳ Le vallon de la Chapelle Saint-Roger constitue un site inscrit²⁰ depuis le 2 avril 1937. Il est constitué d'un vallon humide encadré par l'imposante forêt d'Élan. On y trouve plusieurs petites sources, une succession de bassins qui en récoltent les eaux et une petite chapelle en pierre de Dom à l'extrémité du dernier bassin.

²⁰ Au titre de la loi du 2 mai 1930, codifiée dans les articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement



Figure 55 – Vue de la chapelle Saint-Roger

5] Espèces et milieux naturels

5.1. MILIEUX NATURELS IDENTIFIÉS

La transformation par l'homme des paysages locaux explique qu'il n'existe plus dans nos régions de zones véritablement naturelles, où l'influence humaine ne se ferait pas sentir. Cependant, certains modes d'occupation du sol laissent plus de place que d'autres aux espèces animales et végétales et aux milieux « naturels » pour s'épanouir.

Sur le territoire communal, on recense les inventaires suivants :

5.1.1. Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire). On distingue :

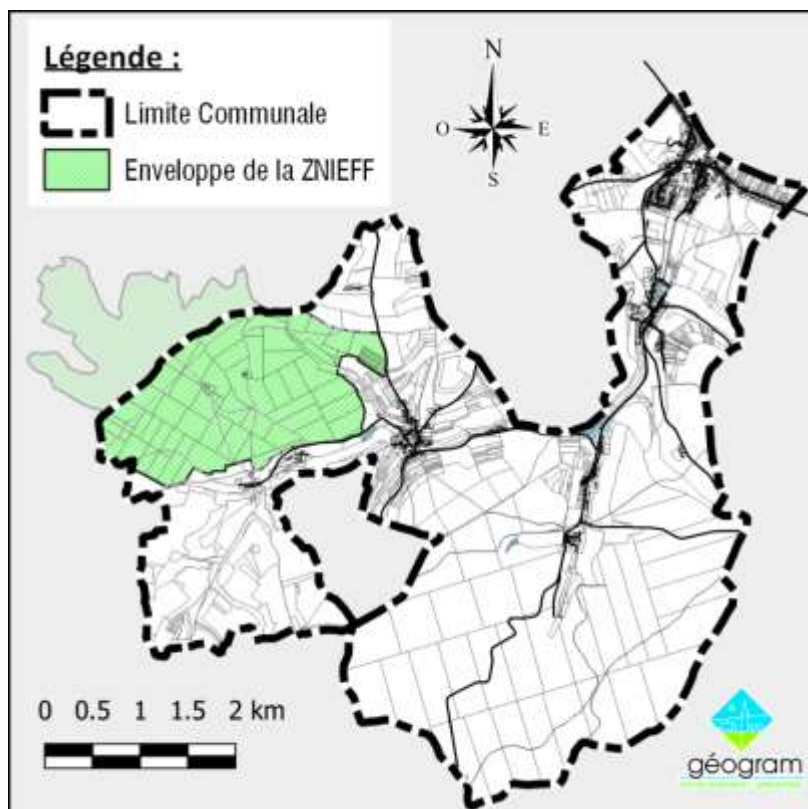
- ↳ les ZNIEFF de type I, espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;

- ↳ les ZNIEFF de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

Le territoire de la commune nouvelle de Flize n'est concerné par aucune ZNIEFF de type 1 mais recoupe la ZNIEFF de type 2 n° 210020085 « Bois d'Enelle au sud de Boulzicourt ». Elle couvre 534 ha dont 351 sur la commune. Elle concerne presque exclusivement des espaces forestiers.

Figure 56 – ZNIEFF concernant le territoire

Elle comprend, outre la forêt, des groupements de pelouses, des prairies pacagées (ou localement fauchées) mésophiles, une mare intraforestière, des sources et



ruisseaux tufeux à Cratoneuron. Cette zone essentiellement forestière (90% de la surface totale) comprend différents types de boisements :

- ↳ la hêtraie calcicole montagnarde avec la ronce des rochers (pente sud) protégée dans les Ardennes, la néottie nid-d'oiseau, la laîche des montagnes, le céphalanthère à grandes fleurs, la digitale jaune, l'hellébore fétide, la valériane officinale des collines. La végétation des lisières et des allées forestières est restée, quant à elle, très typique : les ourlets thermophiles sont constitués par la laîche des montagnes, la laîche pied d'oiseau (protégée en Champagne-Ardenne), l'arabette hirsute, la polygale amère, le dompte-venin officinal, la marjolaine, l'inule conyze, le buplèvre en faux... L'anémone sauvage, présente jusqu'au début du vingtième siècle, n'a jamais été revue depuis.
- ↳ la tiliaie-acéraie à actée en épis et acéraie-frênaie à mercuriale vivace (cette dernière dans les zones moins pentues des versants nord et est). Sur un petit talus situé le long d'un chemin forestier au sein de la tiliaie-acéraie se remarque le polypode du calcaire.
- ↳ la chênaie-frênaie et les formes de transition avec la chênaie-charmaie issues de la transformation de la hêtraie par la gestion sylvicole mise en œuvre.
- ↳ Certaines plantations résineuses (pins noirs, pins sylvestres, douglas et épicéas) remplacent çà et là les boisements feuillus d'origine.

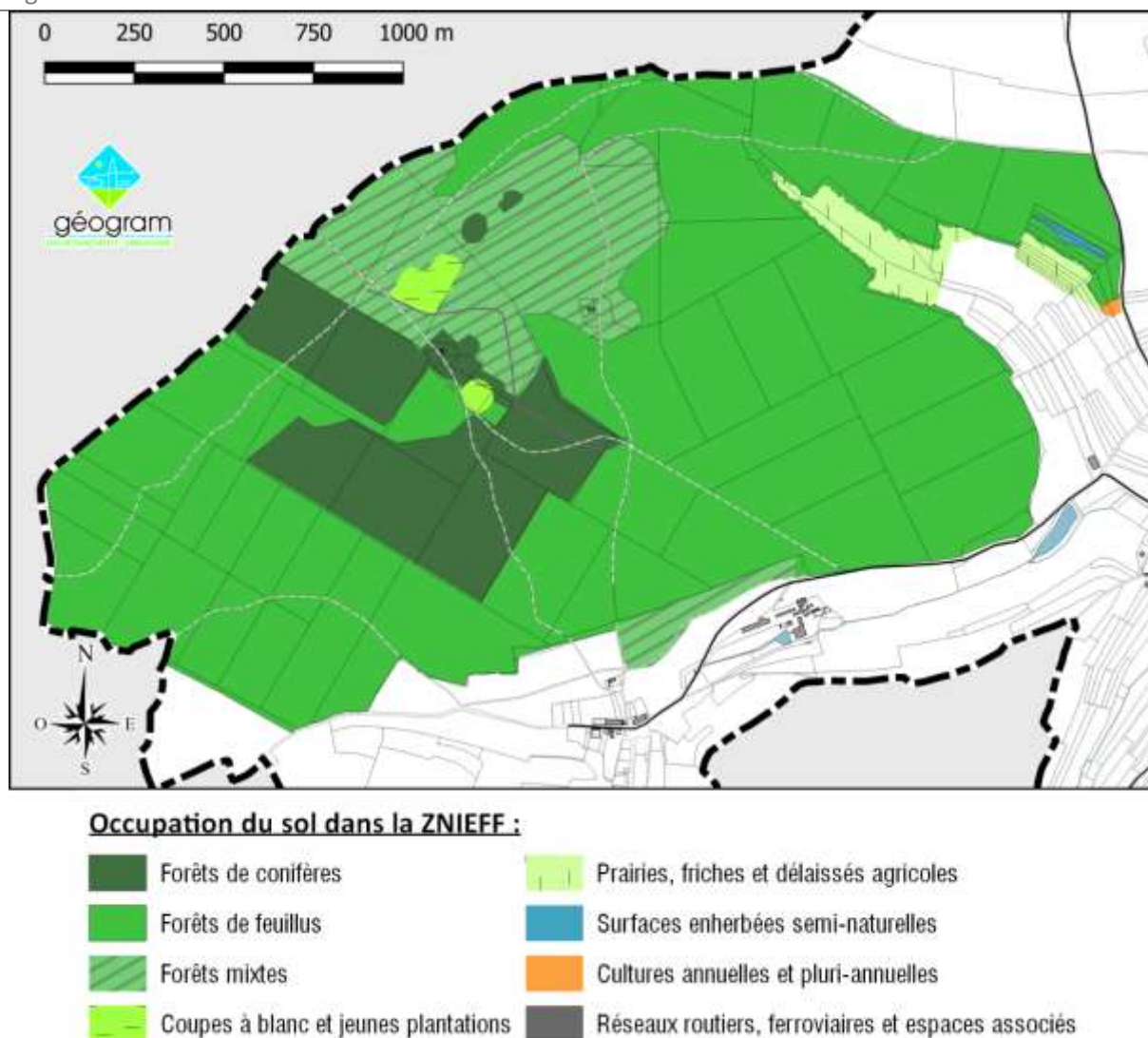


Figure 57 – Milieux naturels au sein de la ZNIEFF

Au-dessus du Fond de la Vallière, subsistent des surfaces enherbées semi-naturelles à brome érigé et fétuque de Lemane. Des orchidées variées s'y rencontrent : acéras homme pendu, orchis militaire (et une dizaine de pieds de leur hybride), orchis pourpre, orchis moucheron, orchis mâle, ophrys mouche, épipactis brun rougeâtre, listère ovale, platanthère à deux feuilles, platanthère des montagnes. Ils sont accompagnés par la laïche pied d'oiseau (protégée en Champagne-Ardenne), le bugle de Genève, la laïche printanière, l'héliantheme jaune, la potentille printanière, le petit boucage, la germandrée petit-chêne, le serpolet, l'euphrase des bois, plus localement l'anémone pulsatile et la globulaire...

Les parcelles de futaie avec une hêtraie calcicole relativement bien conservée sont de moins en moins nombreuses, le traitement en taillis-sous-futaie donnant des sylvofaciès (acénaie-frênaie et chênaie-frênaie) moins riches en espèces rares. Depuis une dizaine d'années l'enrésinement par le douglas ou le pin noir progresse de façon spectaculaire et menace fortement le site. L'élargissement des chemins forestiers fait aussi peser de graves menaces sur les ourlets à laïche pied d'oiseau et laïche des montagnes située à proximité. Les pelouses calcaires font l'objet quant à elles de menaces diverses : piste de moto-cross (pelouse calcaire du Fond de la Vallière), pacage intensif, mise en culture (cas de

l'ancienne pelouse qui se situait derrière la chapelle de Butz) ou recolonisation forestière. C'est ainsi que les pelouses du Risquetout ont presque maintenant totalement disparu.

5.1.2. Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

Aucun Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles n'a été défini dans les Ardennes.

5.1.3. Trame Verte et Bleue

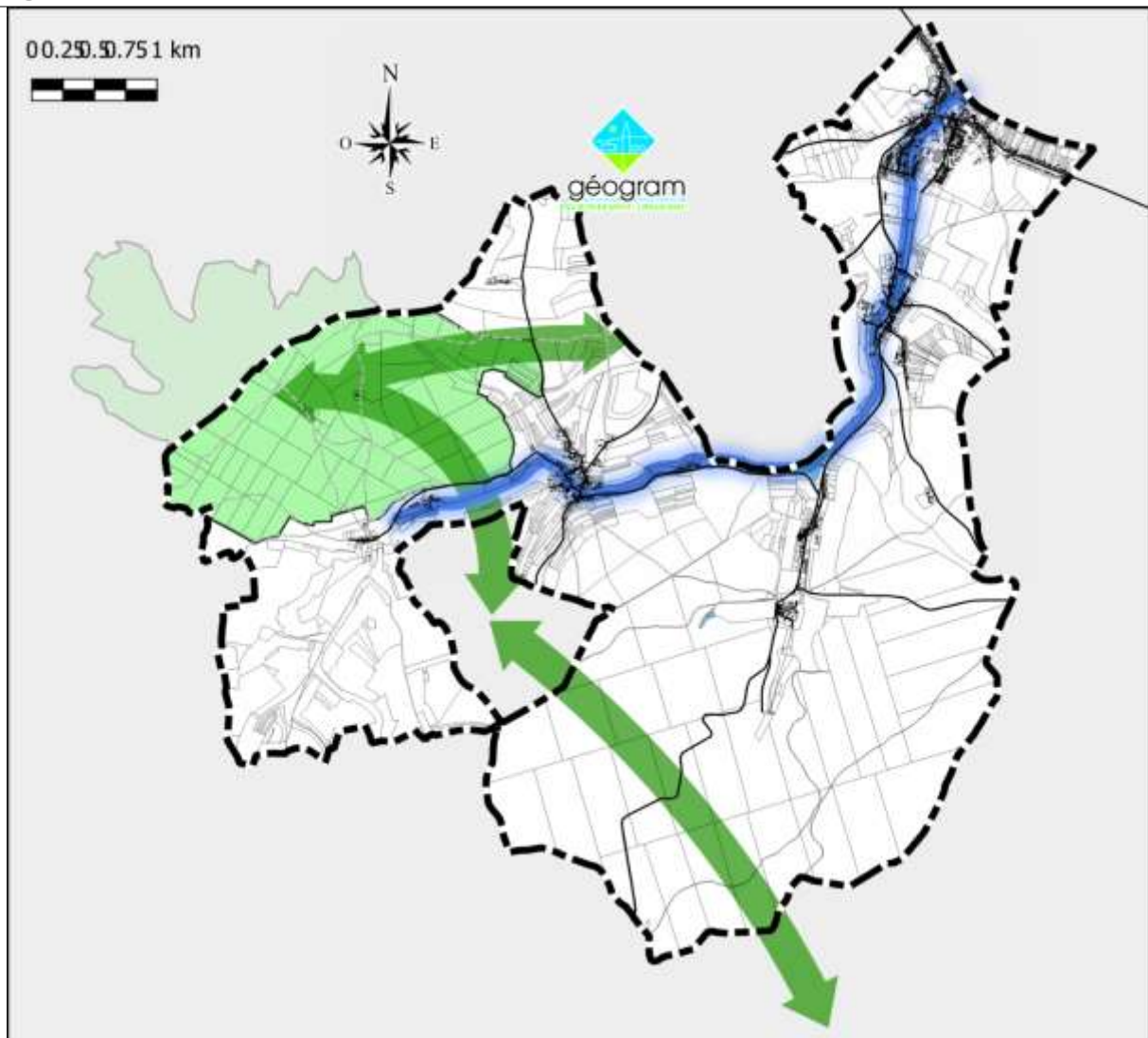
La trame verte et la trame bleue sont à la fois un maillage écologique et une politique de préservation de la biodiversité. Ce réseau écologique, terrestre (trame verte) et aquatique (trame bleue), se compose :

- ↳ De « réservoirs de biodiversité » accueillant une biodiversité riche et diversifiée, et permettant la dispersion d'individus vers d'autres espaces ;
- ↳ De « corridors écologiques » assurant une liaison entre milieux naturels et permettant la migration ou la dispersion des espèces.

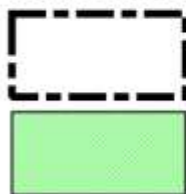
Échelle communale

L'analyse des milieux naturels, de la topographie, de l'hydrographie et des interruptions que constituent l'action de l'homme (urbanisation, mise en culture, etc.) font principalement apparaître à Flize :

- ↳ Un réservoir de biodiversité constitué du Bois d'Enelle ;
- ↳ Des corridors forestiers reliant celui-ci :
 - Aux bois dominant Étrépigny d'une part ;
 - À la forêt de Singly puis la forêt domaniale d'Élan d'autre part.
- ↳ Une trame bleue constituée de la continuité Ruisseau de Butz – Ruisseau de Boutancourt dont le cours s'accompagne de milieux plus ou moins humides selon le tronçon considéré.



Trame Verte et Bleue locale :



Limites Communales

Réservoir de biodiversité (ZNIEFF de type 2)

Trame Verte et Bleue locale



Corridor des milieux humides



Corridors des milieux boisés

Figure 58 – Trame verte et bleue

Échelle locale

Le mot « haie » pose un problème de définition et recouvre des réalités très variées. Parmi les caractères encadrant cette définition, on peut noter :

- ↳ Leur « épaisseur » (transition avec les bois de petite dimension) ;
- ↳ Leur hauteur (des ligneux taillés à moins de 50 cm de haut forment-ils encore une haie ?) ;
- ↳ Leur densité (d'un fourré linéaire impénétrable à un alignement d'arbres) ;
- ↳ Leur continuité (espacement entre ses différents éléments) ;
- ↳ Leur origine (plantée/entretenu ou ensauvagement progressif d'un talus par exemple).

On peut répartir leur intérêt en 3 catégories pour chacune desquelles la fonctionnalité dépend en tout ou partie des éléments listés ci-dessus.

- ↳ Leur intérêt paysager va essentiellement dépendre de leur position par rapport aux points de perception et de la densité du maillage formé. Un réseau dense forme un vrai bocage tandis que des haies plus isolées soulignent surtout des continuités (niveau topographique, cours d'eau...) ;
- ↳ Leur intérêt écologique va dépendre en particulier des espèces qui la compose, de son épaisseur et de leur continuité, entre elles ou avec les lisières des bois et forêts ou de la proximité d'une rivière (une telle haie est alors nommée cordon riverain) ;
- ↳ Leur intérêt antiérosif est d'abord basé sur leur orientation (plus une haie est perpendiculaire à la pente, plus son rôle de rétention des eaux est important) et sur la densité, en particulier à leur pied (un mélange d'herbacées et d'espèces buissonnantes à 20 ou 30 pieds au mètre linéaire est plus efficace que des arbustes espacés sans véritable strate herbacée à leur pied).

L'analyse des haies sur le territoire de Flize permet d'établir une cartographie des principales haies jouant un rôle écologique plus appuyé.

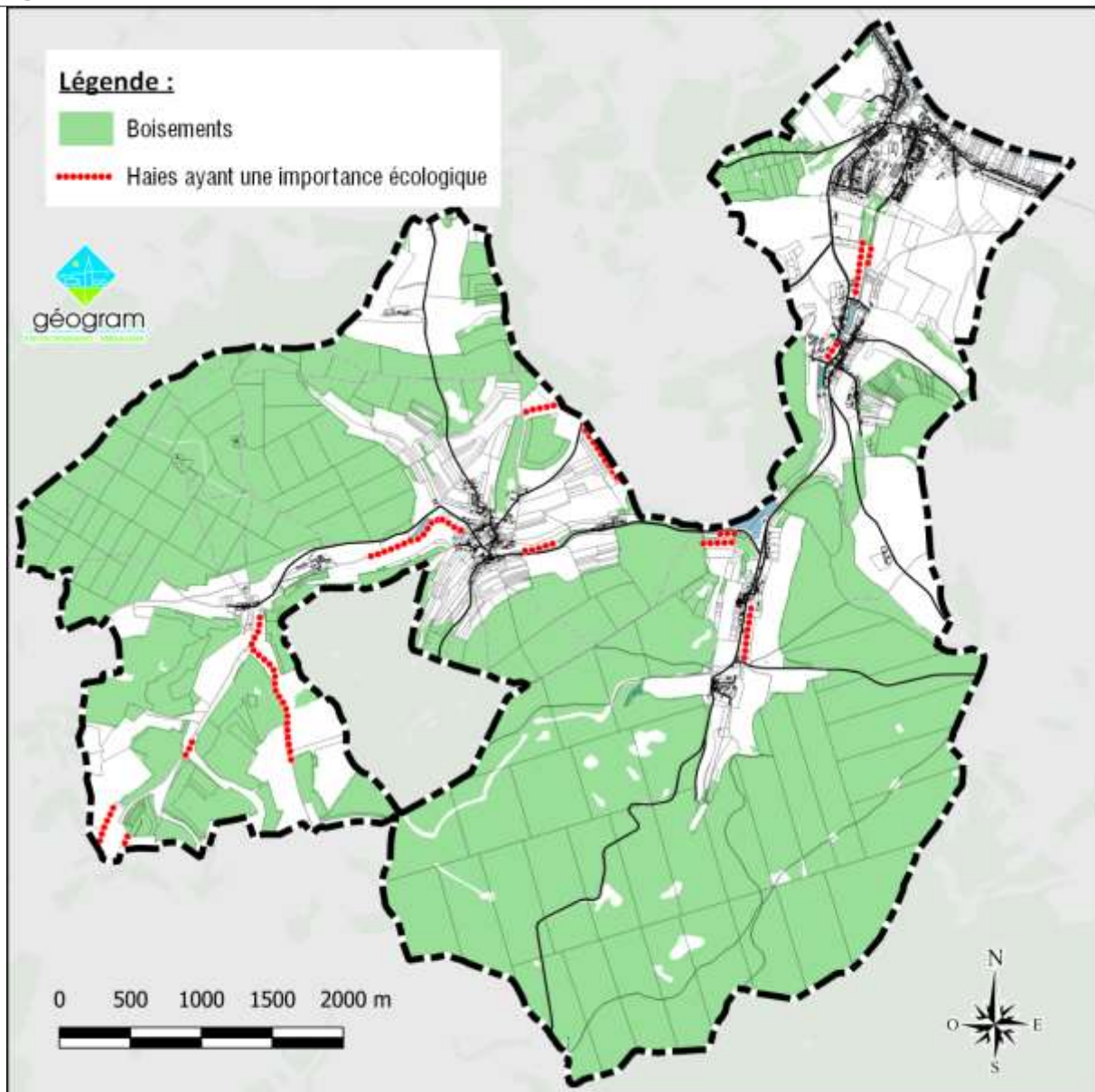


Figure 59 – Principales haies jouant un rôle écologique appuyé

5.1.4. Zones humides (aspect écologique)

Cf. chapitre Hydrologie ci-avant.

5.2 MILIEUX NATURELS PROTÉGÉS

5.2.1. Sites Natura 2000

Natura 2000 est un réseau composé de sites naturels protégés relevant de la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et des milieux dont ils dépendent (Zones de Protection Spéciale - ZPS) et de la Directive « Habitats Faune Flore » du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Zones Spéciales de Conservation - ZSC).

Sites Natura 2000 autour de la commune de Flize

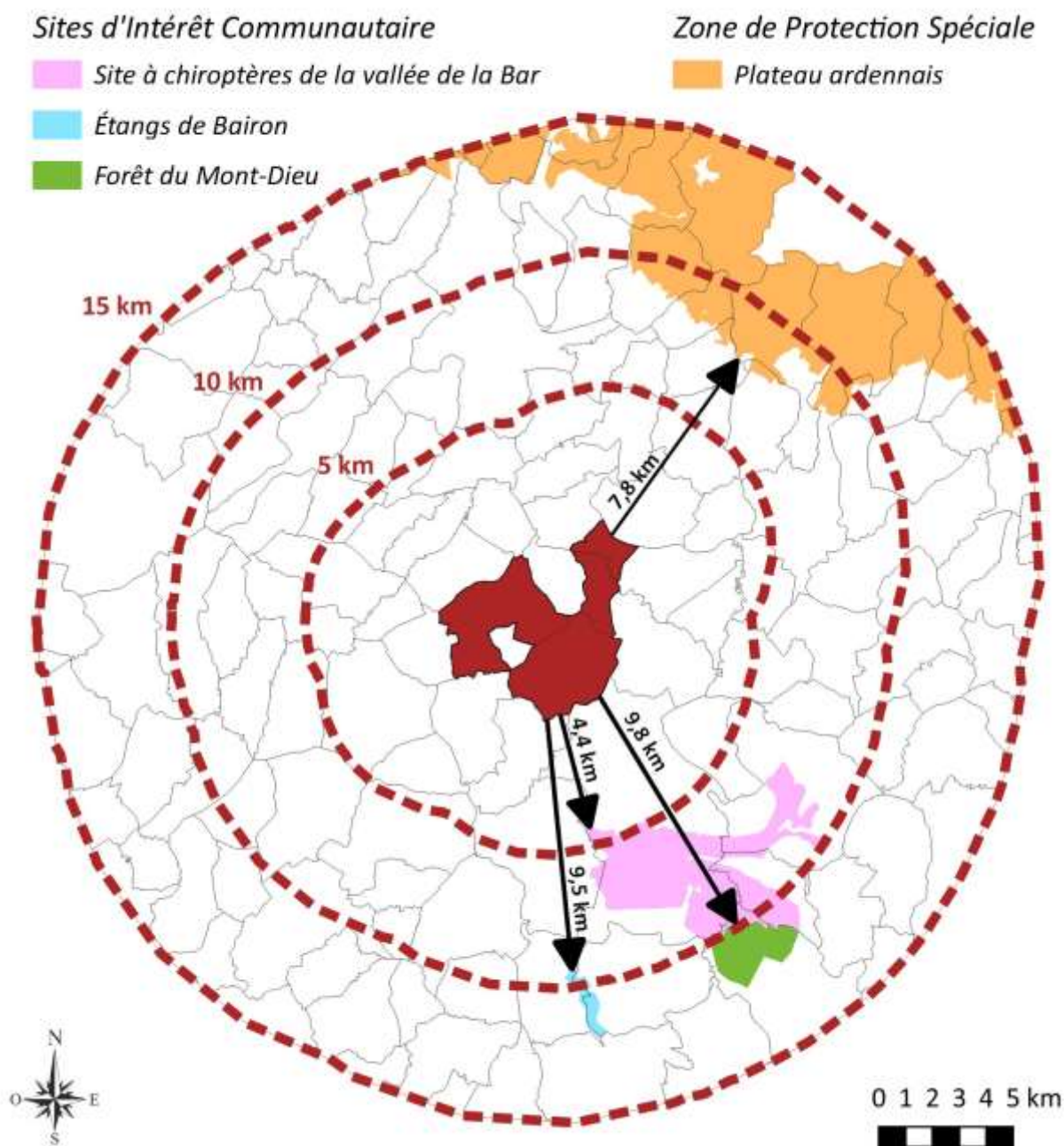


Figure 60 : Zones Natura 2000 dans les environs de Flize

Aucun site Natura 2000 ne concerne directement le territoire de la commune nouvelle de Flize. Les plus proches sont :

- ↪ La ZSC n° FR2100343 – « Site à chiroptères de la vallée de la Bar » à 4,4 km au Sud-Est ;
- ↪ La ZSC n° FR2100331 – « Étangs de Bairon » à 9,5 km au Sud ;
- ↪ La ZSC n° FR2100301 – « Forêt du Mont-Dieu » à 9,8 km au Sud-Est ;
- ↪ La ZPS n° FR2112013 – « Plateau ardennais » à 8 km au Nord-Est ;

ZSC n° FR2100343 – « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »

Les gîtes de reproduction et d'hivernage sont principalement installés dans des bâtiments publics et sont connus des élus locaux. Les précautions à prendre leur ont été communiquées.

Les territoires de chasse du petit rhinolophe sont composés de prairies bocagères .

Les trois gîtes de mise bas de Petit Rhinolophe hébergent des effectifs importants qui témoignent d'une population en bon état de conservation.

Parmi tous les sites de reproduction de petit rhinolophe de Champagne-Ardenne, celui-ci est situé à proximité et en relation avec les derniers sites de Belgique qui sont très menacés. Le maintien de la population de la vallée de la Bar en bon état de conservation peut permettre de renforcer les populations belges et enrayer ainsi la réduction de l'aire de présence du Petit Rhinolophe.

Le site est composé de gîtes de reproduction et d'hibernation ainsi que d'un territoire de chasse.

Les habitats inscrits à l'annexe 1 de la directive sont les suivants :

Code	Habitat
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>

Les espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive sont :

Chauves-souris :

- *Myotis myotis*
- *Myotis myotis*
- *Rhinolophus hipposideros*
- *Rhinolophus hipposideros*
- *Rhinolophus ferrumequinum*
- *Barbastella barbastellus*
- *Myotis emarginatus*
- *Myotis emarginatus*
- *Myotis bechsteinii*

Poissons :

- *Cottus perifretum*
- *Rhodeus amarus*

Agnathe

- *Lampetra planeri*

Amphibien

- *Triturus cristatus*

Insectes

- *Coenagrion mercuriale*
- *Lycaena dispar*

ZSC n° FR2100331 – « Étangs de Bairon »

Ce site est constitué le plus en amont de deux réservoirs créés pour le plus ancien par les moines du Mont-Dieu et pour le plus récent en 1830, pour l'alimentation du canal des Ardennes. Ce sont deux étangs eutrophes. L'ancien étang présente un intérêt ornithologique élevé.

On y trouve les habitats inscrits à l'annexe 1 de la directive suivants :

Code	Habitat
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)

Les espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive sont les suivantes :

Chauves-souris :

- *Myotis myotis*
- *Rhinolophus hipposideros*
- *Rhinolophus ferrumequinum*

Poissons :

- *Cottus perifretum*
- *Rhodeus amarus*

Agnathe

- *Lampetra planeri*

Mollusque

- *Vertigo moulinsiana*

Insecte

- *Lycaena dispar*

ZSC n° FR2100301 – « Forêt du Mont-Dieu »

La forêt du Mont Dieu est un ensemble forestier exceptionnel pour l'ancienne région Champagne-Ardenne, constitué de forêts inondables, de forêts riveraines et de chênaies neutroclines.

Y sont identifiés les habitats inscrits à l'annexe 1 suivants :

Code	Habitat
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>

Parmi les espèces répertoriées sur le site, 4 relèvent de l'article 2 de la directive :

Poissons :

- *Cobitis taenia*

Chauves-souris :

- *Rhinolophus ferrumequinum*
- *Barbastella barbastellus*
- *Myotis emarginatus*

ZPS n° FR2112013 – « Plateau ardennais »

Forte de ces 75 000 ha, la ZPS du Plateau Ardennais abrite entre 15 et 20 % de la population nicheuse française de Cigognes noires. Cette population trouve des conditions idéales sur le Plateau Ardennais, lui permettant de réaliser la majorité de ses activités : forêts étendues, quiétude, nombreuses zones humides pour son alimentation.

Concernant les espèces rupestres, le Hibou Grand-duc voit sa population se stabiliser sur la ZPS depuis ces cinq dernières années, tandis que le Faucon Pèlerin tend à régresser. Cette régression pourrait s'expliquer pour partie par la compétition avec le Hibou Grand-duc. Parmi les espèces forestières à affinité submontagnarde, la Gêlinotte des bois est faiblement représentée sur le site et en forte régression ces 20 dernières années. Des observations ponctuelles ont encore lieu, de façon irrégulière.

Le vieillissement des peuplements forestiers, le climat et l'alternance de feuillus/résineux favorise la présence des picidés et des espèces cavernicoles comme la Chouette de Tengmalm.

A contrario, la disparition de zones humides, la banalisation des essences forestières ou encore le rajeunissement des forêts constituent des facteurs limitant à la bonne santé de ces populations.

Les espèces forestières à affinité submontagnarde - Gêlinotte des bois et Tétrasy lyre - donne son originalité à la ZPS. La population de Tétrasy lyre, forte de 20 mâles chanteurs en 1982, est très réduite mais encore présente aujourd'hui. Quelques individus isolés sont observés tous les ans sur le plateau. Le vieillissement des peuplements forestiers favorise les picidés et les espèces inféodées comme la chouette de Tengmalm.

Les espèces visées à l'article 4 de la directive sont les suivantes :

-
- | | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| ▪ <i>Larus michahellis</i> | ▪ <i>Larus michahellis</i> |
| ▪ <i>Bubo bubo</i> | ▪ <i>Asio flammeus</i> |
| ▪ <i>Aegolius funereus</i> | ▪ <i>Caprimulgus europaeus</i> |
| ▪ <i>Caprimulgus europaeus</i> | ▪ <i>Alcedo atthis</i> |
| ▪ <i>Picus canus</i> | ▪ <i>Dryocopus martius</i> |
| ▪ <i>Dendrocopos medius</i> | ▪ <i>Lullula arborea</i> |
| ▪ <i>Lullula arborea</i> | ▪ <i>Lanius collurio</i> |
| ▪ <i>Lanius collurio</i> | ▪ <i>Tachybaptus ruficollis</i> |
| ▪ <i>Tachybaptus ruficollis</i> | ▪ <i>Podiceps cristatus</i> |
| ▪ <i>Podiceps cristatus</i> | ▪ <i>Podiceps cristatus</i> |
| ▪ <i>Phalacrocorax carbo</i> | ▪ <i>Phalacrocorax carbo</i> |
| ▪ <i>Egretta alba</i> | ▪ <i>Ardea cinerea</i> |
| ▪ <i>Ardea cinerea</i> | ▪ <i>Ardea cinerea</i> |
| ▪ <i>Ciconia nigra</i> | ▪ <i>Ciconia nigra</i> |
| ▪ <i>Ciconia ciconia</i> | ▪ <i>Cygnus olor</i> |
| ▪ <i>Cygnus olor</i> | ▪ <i>Tadorna tadorna</i> |
| ▪ <i>Anas penelope</i> | ▪ <i>Anas strepera</i> |
| ▪ <i>Anas crecca</i> | ▪ <i>Anas platyrhynchos</i> |
| ▪ <i>Anas platyrhynchos</i> | ▪ <i>Anas platyrhynchos</i> |
| ▪ <i>Anas acuta</i> | ▪ <i>Anas querquedula</i> |
| ▪ <i>Anas clypeata</i> | ▪ <i>Aythya ferina</i> |
| ▪ <i>Aythya ferina</i> | ▪ <i>Aythya fuligula</i> |
| ▪ <i>Aythya fuligula</i> | ▪ <i>Somateria mollissima</i> |
| ▪ <i>Bucephala clangula</i> | ▪ <i>Bucephala clangula</i> |
| ▪ <i>Mergus merganser</i> | ▪ <i>Mergus merganser</i> |
| ▪ <i>Pernis apivorus</i> | ▪ <i>Pernis apivorus</i> |
| ▪ <i>Milvus migrans</i> | ▪ <i>Milvus migrans</i> |
| ▪ <i>Milvus milvus</i> | ▪ <i>Circus aeruginosus</i> |
| ▪ <i>Circus cyaneus</i> | ▪ <i>Circus pygargus</i> |
| ▪ <i>Pandion haliaetus</i> | ▪ <i>Falco peregrinus</i> |
| ▪ <i>Falco peregrinus</i> | ▪ <i>Falco peregrinus</i> |
| ▪ <i>Bonasa bonasia</i> | ▪ <i>Rallus aquaticus</i> |
| ▪ <i>Gallinula chloropus</i> | ▪ <i>Fulica atra</i> |
| ▪ <i>Fulica atra</i> | ▪ <i>Fulica atra</i> |
| ▪ <i>Grus grus</i> | ▪ <i>Vanellus vanellus</i> |
| ▪ <i>Vanellus vanellus</i> | ▪ <i>Gallinago gallinago</i> |
| ▪ <i>Gallinago gallinago</i> | ▪ <i>Scolopax rusticola</i> |
| ▪ <i>Scolopax rusticola</i> | ▪ <i>Tringa nebularia</i> |
| ▪ <i>Tringa ochropus</i> | ▪ <i>Actitis hypoleucos</i> |
| ▪ <i>Larus ridibundus</i> | ▪ <i>Larus ridibundus</i> |

- | | |
|------------------------------|---------------------------|
| ▪ <i>Larus canus</i> | ▪ <i>Larus argentatus</i> |
| ▪ <i>Larus argentatus</i> | ▪ <i>Buteo buteo</i> |
| ▪ <i>Falco tinnunculus</i> | ▪ <i>Falco subbuteo</i> |
| ▪ <i>Accipiter gentilis</i> | ▪ <i>Accipiter nisus</i> |
| ▪ <i>Streptopelia turtur</i> | |

5.2.2. Arrêté de Protection de Biotope

Aucun Arrêté de Protection de Biotope ne concerne directement le territoire de la commune nouvelle de Flize. Le plus proche est celui identifié par le n°FR3800677 et dénommé « Biotopes A Ecrevisse A Pieds Blancs & Truite Fario (Parties Des Ruisseaux Du Moulinet & De La Rosiere) A Dommery, Grandchamp, Signy-L'Abbaye, Viel-Saint-Remy & Wagnon ». Il se trouve à 14 km à l'Ouest de Flize.

5.2.3. Réserves Naturelles

Aucune Réserve Naturelle n'est incluse dans, ni même limitrophe du territoire de la commune nouvelle de Flize.

La plus proche est la Réserve Naturelle Régionale de « la côte de Bois en Val » 14 km au Nord de Flize. Plus de 150 espèces végétales ont été recensées sur cet espace réduit. La faune renferme des richesses très intéressantes dont différents reptiles comme le lézard des murailles ou le lézard vivipare et dans les mares, divers batraciens dont le triton crêté, le triton alpestre ou l'alyte accoucheur. Près d'une centaine d'oiseaux fréquentent ce site péri-urbain, en particulier de nombreux passereaux, différents pics et des rapaces. La présence de mares permanentes attire un certain nombre d'oiseaux aquatiques. Le monde des insectes est moins connu mais beaucoup plus riche encore : 23 espèces de libellules et 42 espèces de papillons de jour.